

# Programme d'intégration cantonal

Domaines, acteurs et projets dans l'optique de la mise en place du programme d'intégration des étrangers dans le canton du Valais.

Documentation sur la politique d'intégration en Valais

Janvier 2012

Rapport élaboré par la HES-SO Valais/Wallis sur mandat de la Commission consultative des étrangers et du Service de la population et des migrations du canton du Valais.

Direction  
Marcelle Gay

Collaboration  
Jorge Pinho  
Emmanuel Sollioz  
Barbara Waldis

Traduction  
Alessandra Chénier

# Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2. L'intégration</b>	<b>7</b>
<b>3. Les trois piliers de l'intégration</b>	<b>10</b>
<b>3.1. Pilier I « Information et conseil »</b>	<b>10</b>
Première information et conseil	10
Protection contre la discrimination	12
<b>3.2. Pilier II « Formation et travail »</b>	<b>15</b>
Apprentissage de la langue	15
Encouragement précoce	17
Ecole obligatoire	19
Formation professionnelle	22
Travail	25
<b>3.3. Pilier III « Compréhension et intégration sociale »</b>	<b>29</b>
Interprétariat communautaire	30
<b>3.4. Constats</b>	<b>31</b>
<b>4. Acteurs et projets d'intégration dans le canton du Valais</b>	<b>35</b>
<b>4.1. Analyse des projets des structures ordinaires</b>	<b>36</b>
Projets du Service de l'action sociale	36
Projets du Service de la population et des migrations	40
Projets du Service de l'enseignement	43
Projets du Service de la formation professionnelle	46
Projets du Service de l'industrie, du commerce et du travail	50
<b>4.2. Constats</b>	<b>53</b>
<b>4.3. Analyse des projets par région</b>	<b>57</b>
Projets de la région Monthey-Chablais	59
Projets du Haut-Valais	64
Projekte im Oberwallis	69
<b>4.4. Constats</b>	<b>74</b>
<b>5. Poursuivre l'intégration</b>	<b>76</b>
<b>6. Abréviations</b>	<b>80</b>
<b>7. Notes</b>	<b>83</b>
<b>8. Bibliographie</b>	<b>86</b>

# 1. Introduction

## Situation initiale

Comment le canton du Valais intègre-t-il la population étrangère sise sur son territoire ? Quelles bases juridiques cantonales a-t-il mises en place à cet effet ? Comment les services d'Etat et les communes, prioritairement concernés par l'intégration, travaillent-ils à la promouvoir ? Quelles mesures d'intégration sont déployées ?

Afin de traiter ces questions, une étude a été commandée pour considérer si les partenaires et les projets actifs en Valais répondent aux exigences nationales et, partant des constats établis, de déterminer quelles perspectives de développement sont à envisager. Le Conseil fédéral, par l'Office fédéral des migrations (ODM), appuie le développement de programmes d'intégration cantonaux. Il délègue aux cantons le soin de réaliser leur propre programme d'intégration et a lancé en mai 2010 un appel d'offre à cette intention. Le « Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération », dénommé « Rapport Schiesser », sert de fondement aux décisions prises par le Conseil fédéral. Conformément à l'appel d'offre et aux recommandations issues des divers rapports et consultations, le canton du Valais souhaite se doter d'un programme d'intégration cantonal visant à développer une stratégie en la matière.

« La promotion de l'intégration spécifique : une tâche commune Confédération – cantons » (CDC, 10 mai 2011), propose un schéma qui peut servir de base à la fois à la collaboration entre les instances gouvernementales et à l'enquête au niveau cantonal. La demande porte sur les bases juridiques, la promotion de l'intégration existante dans le canton, la définition des besoins, les besoins de promotion supplémentaires, les objectifs et mesures du programme cantonal d'intégration et enfin la mise en œuvre de ce programme. Le présent rapport s'attache aux quatre premiers objectifs et autorise des perspectives fondées en vue de répondre aux deux derniers objectifs formulés.

Ainsi, l'objectif de ce document est de renseigner sur la situation en Valais en prenant comme option une recherche et une analyse basée sur les trois piliers d'intégration prévus par la Confédération : information et conseil, formation et travail, compréhension et intégration sociale. Ce choix permet de thématiser sur l'intégration en Valais en tenant compte des priorités fédérales, de mobiliser les acteurs principaux de l'intégration à savoir les structures ordinaires telles l'école, la formation professionnelle, le marché du travail, les institutions de sécurité sociale et les communes. Ce choix permet aussi de mettre en évidence les projets développés en procédant à un inventaire significatif et d'entreprendre une évaluation de l'offre réelle. Ce travail s'insère dans la phase de préparation 2010 – 2011 dans le but de promouvoir le programme cantonal d'intégration, mobilisant à la fois exigences fédérales et spécificités cantonales, en vue de sa concrétisation dès 2014.

## Méthodologie

Pour traiter les thèmes évoqués et rendre compte de l'offre cantonale en matière d'intégration, plusieurs phases ont été retenues. Une première phase a porté sur une revue de la littérature ayant trait à l'intégration dans le canton du Valais. Une seconde phase a consisté en un recensement statistique. Une enquête portant sur les projets d'intégration soutenus par les structures ordinaires et les communes a constitué la troisième phase. Un groupe de pilotage composé de 6 membres de la Commission consultative des étrangers du canton du Valais a examiné régulièrement les résultats fournis et, par ses réflexions et propositions, a participé à la recherche et au recueil de données.

Dans une première phase, un aperçu des bases juridiques du canton du Valais et de la Confédération (lois, ordonnances, lois d'application, directives, règlements...), a été entrepris afin de cerner la législation opérant pour les différents axes d'intégration formulés dans la politique des trois piliers. Les sites Internet des divers services de l'Etat ont été consultés ainsi que les rapports existants. Finalement, des pratiques d'intégration emblématiques ont été relevées.

Une approche statistique circonstanciée a fait l'objet de la deuxième phase. Les statistiques émanent de l'Office fédéral des statistiques (OFS) et ont été construites avec les indicateurs mis à disposition par la nouvelle banque de données interactives Stat-Tab. Elles concernent le recensement 2010. Dans le cadre de ce travail, elles sont incluses dans l'analyse des enquêtes menées auprès des structures ordinaires et des communes. Elles documentent sur les statuts des étrangers domiciliés en Valais, le nombre d'étrangers potentiellement intéressés à une mesure d'intégration spécifique et elles donnent une vision régionale de la répartition des étrangers dans le canton.

La troisième phase a consisté en un recueil détaillé des mesures et projets portés par les acteurs prioritaires de l'intégration à savoir les structures ordinaires et les communes. Pour obtenir des données complètes et représentatives des mesures des différentes structures, des questionnaires ont été établis à partir d'indicateurs définis.

- Les structures ordinaires ont été retenues en fonction des paramètres suivants : l'intégration des personnes au bénéfice d'une admission provisoire ou relevant de situations sociales particulières, l'intégration sociale, l'enseignement et l'éducation, la formation, l'insertion dans le marché du travail, tout axe contenu dans l'intégration spécifique telle que la définit l'ODM. Dans le présent rapport, il s'agit dans l'ordre évoqué, du Service de l'action sociale (SAS), du Service de la population et des migrations (SPM), du Service de l'enseignement (SE), du Service de la formation professionnelle (SFOP), du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT). Ces services ont rempli et transmis le questionnaire et une première analyse a eu lieu. Ensuite, des entretiens d'approfondissement ont été menés avec les représentants des différents services afin de compléter ou de clarifier les données recueillies.

Les régions retenues, Monthey-Chablais et Haut-Valais, ont été choisies parce qu'elles ont fondé leur action d'intégration sur une vision régionale et territoriale. Dans les deux régions, les mesures sont développées en tenant compte des synergies qui peuvent être établies tant entre les communes concernées qu'avec les structures ordinaires. Ces mesures s'inscrivent dans une vision politique dont la responsabilité est dévolue à des partenaires au fait des évolutions de l'intégration dans le paysage fédéral et cantonal.

- Pour l'élaboration des questionnaires, les dimensions ont été définies à partir des documents utilisés dans la première phase. Des indicateurs ont ensuite été identifiés en se servant de deux sources complémentaires : l'évaluation des programmes cantonaux de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP, 24 juin 2009) croisée avec le système CIPOO pour Contexte, Input, Processus, Output et Outcome, utilisé dans le cadre de l'OFS. Quatre domaines d'investigation ont été ainsi retenus : les informations générales sur le contexte, l'organisation propre de la mesure, les ressources allouées, l'efficacité. Le questionnaire comportait 21 questions dont certaines pouvaient être complétées par des commentaires. L'opportunité des questions a été vérifiée avec deux membres du groupe de pilotage par ailleurs représentants de structures ordinaires. Les services et les régions ont rempli un questionnaire par mesure ou projet d'intégration développé sous leur responsabilité, 51 questionnaires sont venus en retour.
- L'analyse des résultats a été entreprise, dans un premier temps, dans le cadre de la structure ou de la région portant le projet. Dans un second temps, une analyse comparative, basée sur les constats identifiés, a été effectuée toujours selon le principe structure ordinaire et région. L'analyse terminée, une séance de travail avec le groupe de pilotage a permis de saisir les derniers éléments à apporter pour compléter cette documentation en vue de la mise en œuvre des perspectives pour 2014.

### **Structure du rapport**

*L'introduction* fournit une vue d'ensemble du travail engagé et propose une logique de lecture. *Le chapitre 2* comporte une entrée en matière sur l'intégration en tant que concept légal sur lequel prend appui le programme proposé par les instances fédérales. Les trois piliers d'intégration approchés selon la complémentarité Confédération/canton du Valais font l'objet du *chapitre 3*, ils sont subdivisés en axes reprenant les objectifs fixés dans le Développement des programmes d'intégration cantonaux et des mesures d'accompagnement (DPIM, 20 mai 2010). Chaque axe documente sur les bases juridiques, sur l'intégration existante dans le canton du Valais et sur les besoins en termes d'intégration spécifique. En complément, *le chapitre 4* est consacré à l'inventaire des projets développés par les acteurs prioritaires de l'intégration, les structures ordinaires et les communes, et à l'analyse de ces mesures en regard des exigences fédérales. Ces résultats sont mis en perspective dans *le chapitre 5* afin d'avancer des recommandations quant à l'élaboration du programme cantonal.

## 2. L'intégration

La notion d'intégration, précise la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM), apparaît tardivement dans la politique suisse des étrangers mais marque un changement de modèle après une politique d'assimilation qui a perduré durant une partie du XX<sup>ème</sup> siècle (CFM, 2010). L'intégration comme concept légal prend corps dans la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005 et dans l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE), du 24 octobre 2007. Ces textes fixent pour la première fois les grandes lignes et les objectifs d'une politique d'intégration étatique (Rapport Schiesser, 2010).

L'intégration vise à « favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels » (art. 4, LEtr) et à « établir l'égalité des chances entre Suisses et étrangers dans la société suisse » (art. 2 al. 1, OIE). L'objectif est donc de favoriser, par l'encouragement de l'intégration, une cohabitation harmonieuse des populations suisse et étrangère (CFM, 2010). De même, la notion d'intégration est brièvement citée dans la LAsi. L'article 82 stipule que « la situation particulière des réfugiés et des personnes à protéger qui ont droit à une autorisation de séjour sera prise en considération; leur intégration sociale, professionnelle et culturelle sera notamment facilitée » (art. 82 al. 5, LAsi). Pour ce faire, des subventions peuvent être accordées « si les cantons, les communes ou des tiers participent de manière adéquate à la couverture des frais » (art. 91 al. 1d, LAsi). La LEtr et l'OIE vont plus loin car, en définissant à la fois les contributions des étrangers et celles des autorités et des organisations non-étatiques en matière d'intégration, elles reflètent le principe « encourager et exiger » (art. 2 et art. 4, OIE). Ainsi, « l'intégration suppose d'une part que les étrangers sont disposés à s'intégrer, d'autre part que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard » (art. 4 al. 3, LEtr).

La réciprocité de la contribution à l'intégration suppose la mise en place de mesures d'encouragement à l'intégration mais aussi la responsabilité personnelle des migrants. Cette option constitue un enjeu important de la politique d'intégration. En effet, le principe « encourager et exiger » comporte le risque d'être interprété de manière unilatérale. Or, insiste la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA), la société d'accueil doit créer les conditions favorables à l'intégration en luttant efficacement contre les discriminations (CTA, 2009). L'OIE signale à ce propos que l'intégration « se réalise pour l'essentiel dans le cadre des structures dites ordinaires, à savoir l'école, la formation professionnelle, le marché du travail et les institutions de sécurité sociale et du domaine de la santé. Il y a lieu de prendre en compte les besoins particuliers des femmes, des enfants et des jeunes » (art. 2 al. 3, OIE).

C'est dans cet esprit que le canton du Valais a adopté le 12 janvier 2005 l'ordonnance sur l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme. Cette ordonnance précise les définitions et tâches des services et commissions en charge de l'intégration, ainsi que des domaines et critères d'octroi des subventions.

Ainsi se dessinent les bases de la politique d'intégration dont les aspects essentiels peuvent se résumer en trois points :

- l'intégration est une tâche étatique,
- l'intégration est un processus réciproque,
- l'intégration se base sur la responsabilité individuelle des immigrés (CTA, 2009).

Néanmoins, l'intégration, en tant que processus social et objectif général, doit être différenciée de la notion d'intégration individuelle utilisée en droit des étrangers. Les instances concernées doivent ainsi mettre en place un ensemble de conditions-cadres fixées par l'Etat favorisant le processus d'intégration (Rapport Schiesser, 2010). La CFM précise d'ailleurs que l'intégration doit être conçue comme un processus dynamique qui touche l'ensemble de la population et qui vise l'accès à la formation, à l'emploi et au logement ainsi que la participation à la vie sociale et politique (CFM, 2010). Enfin, pour appréhender la problématique de l'intégration de manière globale, nous nous référons aussi aux traités internationaux concernant les droits humains (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne des droits de l'homme, Convention internationale des droits de l'enfant, etc.). Chacun de ces documents rappelle les principes d'égalité et de non-discrimination applicables à toute personne « sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation » (art. 2, DUDH ; art. 14, CEDH).

La promotion de l'intégration spécifique proposée par l'ODM repose sur les 3 piliers suivants :

- 1- Information et conseil incluant la première information, le conseil, la protection contre les discriminations
- 2- Formation et travail comprenant les dimensions apprentissage de la langue, encouragement précoce, formation, travail
- 3- Compréhension et intégration sociale centré sur l'interprétariat communautaire et l'intégration sociale.

Le cadre défini ci-dessus met en évidence que l'intégration n'est pas du seul ressort du domaine politique. Elle est considérée comme « la base de la vie et la condition de la cohésion sociale » et constitue une mesure de prévention de l'exclusion sociale, de même elle « implique la participation sociale, la relation, le rapport émotionnel, l'appartenance, l'acceptation, la reconnaissance, l'équivalence au lieu de la différenciation. Si ces besoins fondamentaux sont comblés, l'intégration se réalise » (Initiative des villes : Politique sociale, 2007, p.18). La CTA rappelle à son tour que l'intégration « ne saurait se concevoir comme un travail social au service des seuls groupes qui représentent des déficits », car « il s'agit de cohésion sociale, de lutte contre la discrimination et l'exclusion et du rôle de la société civile » (CTA, 2009, p.10).

L'intégration relève donc à la fois d'un processus social et psychologique. Cette vision est celle partagée par Berry qui rappelle que l'intégration suppose le maintien partiel de l'intégrité culturelle du groupe ethnique parallèlement à une participation de plus en plus marquée des individus au sein de la nouvelle société. Dans cette situation, la personne conserve son identité et d'autres caractéristiques culturelles propres (langues, habitudes alimentaires, fêtes, etc.) tout en participant aux structures économiques, politiques et juridiques de la société d'accueil (Berry, 1989). L'approche du processus d'intégration, tel que préconisé par Berry dès les années 1980, est celle qui prévaut actuellement dans les propositions élaborées par les différentes instances officielles en Suisse.



En Valais, l'ordonnance sur l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme du 12 janvier 2005 pose comme principe général que l'Etat et les communes favorisent l'intégration des étrangers et participent à la lutte contre le racisme (art. 1). Le service de l'état civil et des étrangers est chargé des tâches d'intégration, parmi lesquelles la mise en œuvre du concept cantonal d'intégration et des mesures d'application décidées, la coordination des activités d'intégration et de lutte contre le racisme tant sur le plan cantonal qu'au niveau des porteurs de projets (art. 3). Une commission consultative des étrangers nommée par le Conseil d'Etat « procède aux études demandées à propos de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, soumet au département concerné ou au Conseil d'Etat par le département concerné toutes les propositions qu'elle juge opportunes dans ces domaines et donne son avis sur les demandes de subventions » (art. 5).

Fin 2010, 73'370 étrangers sont établis en Valais comprenant 65'674 résidents permanents et 7'696 résidents non permanents. Une intégration de fait existe pour de nombreux étrangers établis dans le canton mais dans le cadre des mesures préconisées, l'ensemble des étrangers, indépendamment de leur statut, est à prendre en considération selon leurs particularités et besoins propres (capacité de communication, formation, employabilité...). Parmi les divers statuts, le permis F en tant que statut pour étrangers admis provisoirement ainsi que le permis N pour requérants d'asile, posent des problèmes particuliers notamment en ce qui concerne l'intégration. Il convient cependant de préciser que le statut des personnes admises à titre provisoire a évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ces personnes se sont vu octroyer l'accès au marché du travail, indépendamment du marché de l'emploi et de la situation économique (art. 85 al. 6, LEtr ; art. 6, OIE) et des mesures d'encouragement à l'intégration, subventionnées par la Confédération, ont été prises à leur intention (Rapport Schiesser, 2010).

Mais au-delà de classifications définies, l'intégration doit aussi relever le défi de parcours hors des catégories admises. A titre d'exemple : les enfants sont tous admis au sein de l'école avec ou en l'absence de statut reconnu, les personnes auxquelles une Non entrée en matière (NEM) a été signifiée ont accès à certaines mesures afin d'éviter l'isolement et l'inoccupation, les personnes traumatisées, quel que soit leur statut, ont droit à un accompagnement et à des soins appropriés etc. Cette énumération doit nous rendre attentifs au destin particulier de chaque personne. Si les catégories et les statistiques permettent une entrée globale, nécessaire dans l'approche des bases juridiques et l'approfondissement des offres proposées, la recherche de solutions passe par une adaptation à des contextes et à des situations spécifiques.

In fine, l'intégration doit être conçue non pas comme un état figé mais comme un processus dynamique, indispensable à la cohésion sociale et impliquant aussi bien la population étrangère que la population indigène. Agissant en tant que véritable garde-fou contre la précarisation et l'exclusion sociale, l'intégration exige le développement de réseaux sociaux (primaires et professionnels) clairement identifiés. Dans cette optique, les dimensions professionnelles, sociales et culturelles de l'intégration sont à prendre en compte (Rapport Schiesser, 2010 ; OIE, 2007 ; Initiative des villes : Politique sociale – Stratégie 2015, 2008 ; CTA, 29 juin 2009).

### 3. Les trois piliers de l'intégration

Le Développement des programmes d'intégration cantonaux et des mesures d'accompagnement (DPIM, 20 mai 2010) prôné par la Confédération suite au rapport Schiesser se base sur l'organisation des mesures d'intégration autour des trois piliers introduits dans le chapitre précédent. La présente étude prend appui sur ces trois piliers pour recenser les bases juridiques essentielles ainsi que les mesures mises en oeuvre et des bonnes pratiques illustratives en tenant compte de l'ajustement entre le cadre fédéral et le cadre cantonal. Ce choix autorise à la fois un travail de reconnaissance de l'existant tout en se projetant dans les objectifs futurs de la Confédération. Il allie ainsi deux moments distincts dans la mise en place des mesures d'intégration et a comme objectif propre de penser l'intégration en Valais comme un processus continu s'appuyant sur les complémentarités des structures ordinaires et des communes dans leurs responsabilités respectives.

Dans ce chapitre, les trois piliers sont approfondis selon une logique identique. La revue des lois et ordonnances est proposée notamment en mettant en exergue les adaptations au niveau cantonal. Ensuite, des documents officiels récents ou études commandités par la Confédération sur ces axes sont inclus, parfois suivis d'approfondissements et explications fournis par des auteurs. Des pratiques sont répertoriées qui éclairent de façon concrète des actions d'intégration. Enfin, le chapitre est clos par des constats établis en vue d'enrichir la réflexion quant aux perspectives envisageables pour le futur.

#### 3.1. Pilier I « Information et conseil »

Le 1<sup>er</sup> pilier de l'intégration porte, selon les recommandations de la « promotion de l'intégration spécifique », sur les objectifs liés à la première information, au conseil et à la protection contre la discrimination (CDC, 5 juillet 2011). Dans cette étude, première information et conseil ont été réunis, leurs objectifs étant proches et l'un pouvant inclure l'autre dans les mesures décidées.

##### Première information et conseil

Les immigrés à leur entrée en Suisse doivent bénéficier d'une information appropriée sur les « conditions de vie et de travail en Suisse et en particulier sur leurs droits et obligations », mentionne l'art. 56 de la LEtr. A cet effet, « les cours et autres mesures d'intégration sont portés à la connaissance des étrangers ». L'art. 10 de l'OIE précise les contours des informations à transmettre, notamment sur « l'ordre juridique et les conséquences de son inobservation, les normes et les règles de base à respecter en vue d'accéder à l'égalité des chances s'agissant de la participation à la vie sociale, économique et culturelle, ainsi que sur l'importance des connaissances linguistiques, de la formation et du travail ». L'OIE souligne que la Confédération, les cantons et les communes doivent informer la population « de la politique migratoire, de la situation particulière des étrangers et des objectifs visés par les mesures d'intégration ».

Dans la LEtr, différentes mesures sont évoquées pour la mise en place de la première information. Il est rappelé que « l'octroi d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation de courte durée peut être lié à la participation à un cours de langue ou à un cours d'intégration » et que l'obligation de participer peut être fixée dans une convention d'intégration (art. 54, LEtr). La convention d'intégration est actuellement une mesure mise en place dans divers cantons mais, aux yeux du Conseil fédéral, n'est pas à considérer comme unique modèle compte tenu de l'énorme travail administratif que le suivi de cette convention peut engendrer (Schiesser, 2010, p. 45).

En Valais, dans l'ordonnance sur l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme du 12 janvier 2005, il est précisé à l'art. 6 Domaines d'octroi de subventions :

« 1 Des subventions peuvent être accordées en matière d'intégration des étrangers et de lutte contre le racisme.

2 Les subventions cantonales sont accordées, en principe, dans les domaines pour lesquels la Confédération en accorde également et pour des projets soutenus financièrement par des collectivités locales ou des privés ».

Le soutien par des subventions, des projets développés en lien avec l'ODM, donne une indication de l'implication cantonale. A ce titre, l'information et les conseils aux nouveaux arrivants est une tâche qui est prise en compte et encouragée.

Les premiers mois suivant l'arrivée en Suisse sont particulièrement importants en termes de « chances d'intégration, notamment en ce qui concerne les personnes provenant de l'espace européen auxquelles les dispositions de la LEtr relatives à l'intégration ne s'appliquent que de manière limitée » (Schiesser, 2010, p. 44). Pour promouvoir la première information, les communes sont invitées à mettre en place un entretien personnel avec tous les nouveaux arrivants, indépendamment de leur pays de provenance et du motif de leur séjour. Cet entretien doit faire l'objet d'une attention quant au rappel des droits et des devoirs des étrangers, des attentes vis-à-vis des immigrés et des offres proposées. La transmission des informations aux nouveaux arrivés doit tenir compte de leurs connaissances linguistiques. Selon les attentes de la Confédération, les structures ordinaires peuvent répondre dans la majorité des situations aux besoins des migrants. Si tel n'est pas le cas, des mesures à l'encouragement spécifique doivent être proposées. Les avantages de l'entretien personnel à l'arrivée tiennent non seulement au fait de la transmission d'informations régulières mais aussi à la possibilité de définir des mesures appropriées en cas de nécessité, mesures faisant l'objet de recommandations à caractère contraignant (Schiesser, 2010, p. 44 et 45).

Pour Louise Bérubé (2008), les conditions d'accueil des nouveaux immigrants jouent un rôle considérable dans l'adaptation individuelle et l'intégration. Le changement de cap, que représente pour un immigrant l'arrivée dans un nouveau pays, induit un bouleversement au niveau de la personne et de son environnement. Dans cet état de tension émotionnelle, la qualité de l'accueil favorise le bien-être et la santé des nouveaux arrivants. L'auteure indique que l'accueil se décline à plusieurs niveaux. Elle relève d'abord l'impact des membres de la communauté de la propre ethnie des arrivants et des membres de la famille élargie, ainsi que des personnes de la société d'accueil. Dans ce sens, un parrainage porté par les uns et les autres selon les circonstances et besoins s'avère une mesure bénéfique. Les mesures d'apprentissage de la langue du pays d'accueil sont également considérées comme primordiales pour la qualité de vie. Les autres mesures, telles l'accès au marché du travail, la formation, la lutte contre la déqualification professionnelle, sont à considérer comme

des conditions post migratoires déterminantes et il convient de les aborder dès l'arrivée des immigrants (Bérubé, 2008).

En résumé, dans les sociétés d'accueil, une ouverture à la différence est nécessaire pour que les nouveaux arrivants puissent éviter la discrimination et la stigmatisation. Mais pour asseoir cette volonté, il est demandé à ces nouveaux arrivants de maîtriser la langue et d'apprendre la nouvelle culture afin de participer à la vie sociale. Ces éléments servent de point de ralliement aux logiques d'intégration et il importe de les décliner dès les premiers contacts officiels.

*Au niveau des pratiques*, afin de conjuguer entretiens individuels, chartes d'intégration, contrats divers avec les attentes et obligations des migrants et de la société d'accueil, de nombreuses formules quant à la première information sont à l'œuvre en Suisse. La plupart des cantons ont réglementé la manière dont ils accueillent et informent les nouveaux arrivants et divers modèles ressortent, allant de la charte de la citoyenneté à des soirées d'accueil, des programmes de cours de connaissance civique, des brochures d'information, des répertoires d'adresses utiles ou d'autres documents mis en ligne.

- Le canton du Valais a soutenu un programme concernant les informations principales à transmettre aux nouveaux arrivants. En septembre 2009, un support de cours travaillé dans cette optique a été présenté aux différents partenaires actifs dans l'accueil et le développement de projets à l'intention des personnes migrantes (SPM, 2009). Des informations destinées à deux publics distincts, niveau débutant et niveau avancé, composent le contenu du document. Celui-ci devrait s'inscrire dans l'apprentissage des connaissances indispensables au bon déroulement de la vie sociale en Suisse et trouver une place naturelle dans les cours de langue.
- Une brochure d'accueil est en cours de réalisation et sera traduite dans les principales langues d'immigration. Elle reprend dans son contenu, les principaux objets indispensables à une première information de qualité énoncés ci-dessus.
- Les délégués à l'intégration nommés par les communes, agissant comme des médiateurs interculturels, ont un rôle central dans la première information et l'accueil des migrants. Ils travaillent de concert avec le délégué cantonal et veillent à l'adéquation entre les projets locaux et les dispositions en vigueur.

### **Protection contre la discrimination**

« Il y a discrimination lorsque le principe d'égalité est lésé par le fait qu'une inégalité de traitement sans raison objective est reliée aux critères de la race, de l'ethnie ou de la religion, et qu'elle a lieu volontairement ou qu'elle a pour effet que les personnes concernées ne peuvent exercer les droits humains qui leur reviennent ou sont limitées ou invalidées dans l'exercice de ces droits. L'auteur de l'infraction conteste, dénie ou empêche l'égalité de tous face aux droits de l'homme » (CFR, Niggli et Fiolka, 2004). Cette définition de la discrimination proposée par la Commission fédérale contre le racisme (CFR) permet d'intégrer le fait qu'actuellement il est indispensable de considérer la discrimination multiple afin de prendre acte de la complexité de la réalité.

Dans la revue *Tangram 23* consacrée à la discrimination multiple, les différentes formes de discrimination sont décrites comme un phénomène connu, bien que l'opinion publique ignore souvent que les victimes de discrimination vivent au quotidien non pas une mais plusieurs

discriminations se cumulant. « Porter le regard sur ce phénomène fait radicalement changer de perspective et permet de passer d'une perception unidimensionnelle à la perception des tensions complexes qui résultent de l'action conjuguée et du recoupement de diverses formes de discrimination. Cette approche (...) permet d'appréhender plus précisément la gravité de la blessure infligée à la personne » (CFR, Tangram 23, Akkaya, 2009, p. 6).

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit » (art.1, DUDH). La Constitution fédérale (Cst.) s'adosse au respect des droits fondamentaux et rappelle que les instances assumant une tâche étatique sont tenues de les respecter et de contribuer à leur réalisation (art. 35 al. 1, Cst.). La Cst. garantit à toutes les personnes vivant en Suisse l'égalité de traitement. A cet effet, elle proscrit toute discrimination fondée sur l'origine, la race, le sexe, l'âge, la langue, la situation sociale, le mode de vie, les convictions religieuses, philosophiques ou politiques et sur le fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique (art. 8, Cst.). La liberté de conscience et de croyance (art. 15, Cst.) et la liberté de la langue (art. 18, Cst.) sont notifiées.

La Norme pénale contre la discrimination raciale (art. 261 *bis* du CP), acceptée en 1994<sup>1</sup>, a permis à la Suisse d'adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) de 1965. Instituée par le Conseil fédéral en 1995, en même temps que l'entrée en vigueur de la norme pénale, la CFR a notamment pour mandat d'observer et d'analyser la société, de proposer des recommandations aux autorités, de soutenir des mesures durables de sensibilisation et de prévention, d'assurer un recueil des jugements relatifs à la norme pénale antiraciste<sup>2</sup>. La CFR est secondée dans son action par le Service de lutte contre le racisme (SLR) qui coordonne les activités au niveau fédéral, cantonal et communal visant à prévenir les différentes formes de discrimination.

En Valais, la lutte contre la discrimination est incluse dans l'ordonnance sur l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme du 12 janvier 2005. Le fait qu'elle soit spécifiée dans le titre de l'ordonnance donne le ton. Ainsi, le principe évoqué à l'article 1 rappelle que « l'Etat et les communes favorisent l'intégration des étrangers en Valais et participent à la lutte contre le racisme ». L'article 2 souligne quant à lui la responsabilité de mise en oeuvre par le SPM (anciennement Service de l'état civil et des étrangers) et l'obligation de collaboration des autres services concernés. Dans l'ensemble des articles de l'ordonnance, l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme sont accolés. L'attention légale à la lutte contre le racisme et partant contre la discrimination est présente.

Le renforcement de la protection contre la discrimination est traité dans le rapport Schiesser. Au niveau de l'intégration, le rapport fait mention de la nécessité de lever les obstacles empêchant les étrangers de participer de leur propre responsabilité à la vie économique et sociale. Les discriminations directes fondées sur des inégalités de traitement dues à l'appartenance à une race, à une ethnie, une nationalité ou une religion, et les discriminations indirectes renvoyant à une mesure en apparence neutre mais dont les incidences réelles désavantagent la personne en raison de son appartenance, constituent des écueils à l'intégration qui doivent être supprimés (Schiesser, 2010, pp. 47 - 48).

Les instances fédérales, CFR et SLR, fournissent un travail documenté et approfondi des actions entreprises dans le domaine de la lutte contre toutes formes de discrimination. En cela, elles répondent à la nécessité de l'information telle qu'elle est énoncée dans la LEtr (art. 56 et 57, LEtr). La SLR a édité en 2009 un « Guide juridique discrimination raciale »<sup>3</sup> offrant un tour d'horizon des moyens d'agir en justice contre une discrimination raciale, en pesant à chaque fois les chances de succès et les risques de cette démarche.

Les instances citées font de lutte contre la discrimination une question centrale dans une perspective d'intégration. Elles précisent que les références sociales autant que les ressorts psychologiques sont conviés face à la discrimination et il importe de tenir compte à la fois des nécessités de la société et du positionnement de la personne. Dans le contexte actuel, les incertitudes liées au marché du travail, au risque de chômage et d'exclusion sociale, mais aussi les incertitudes face à l'inconnu que représentent des modes de vie et des valeurs autres, augmentent les tensions et une forme de rivalité face à de nouveaux arrivants.

En conclusion, les instances fédérales par la CFR et le SLR, les cantons, les communes, les structures ordinaires, les organisations et associations œuvrent à la reconnaissance et au respect des droits fondamentaux pour tous. Différents canaux sont constamment développés : l'information, la défense active des intérêts des personnes discriminées, le développement de projets locaux ou nationaux, la sensibilisation dans les écoles, les centres professionnels, les centres de soin et d'accueil... Le travail est immense et nécessite une attention permanente.

*Au niveau des pratiques*, en Suisse, les projets relevant de la lutte contre la discrimination sont nombreux et variés. Des personnes se forment pour travailler autour des conflits liés à la discrimination pour être plus à même de répondre aux besoins de victimes, de témoins, d'auteurs, pour informer le public... Le matériel juridique est tenu à jour, adapté et porté à la connaissance d'un large public. Le matériel pédagogique, les brochures, les guides sont constamment mis à jour et des études analysent les résultats des projets réalisés.

- En Valais, à l'initiative de certaines écoles, une sensibilisation à la diversité culturelle et au vivre ensemble dans le respect et la non discrimination est proposée aux élèves et aux étudiants. Cette option est du ressort de la direction de certains centres scolaires, de cycles d'orientation ou d'enseignants actifs dans ce domaine mais ne fait pas l'objet d'une concertation cantonale.
- Des cours reprenant des notions de base en droit et des conseils pratiques en cas de discrimination dans les activités quotidiennes sont proposés dans le cadre de la formation continue pour les employés de l'Etat désireux de se familiariser à ces questions ou de trouver des réponses à des problèmes rencontrés.
- Le canton par le SPM et les communes par les délégués à l'intégration mettent sur pied, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, « la semaine valaisanne contre le racisme »<sup>4</sup>. La communication sur les questions liées à la discrimination est essentielle durant toute la semaine et prend des formes diverses selon les communes et partenaires impliqués. La force de cette manifestation est de créer une synergie dans l'ensemble du canton autour de ces thèmes et de mobiliser des acteurs multiples.

## 3.2. Pilier II « Formation et travail »

Dans le 2<sup>ème</sup> pilier, la « promotion de l'intégration spécifique » insiste sur les objectifs liés à la langue, l'encouragement précoce et l'employabilité (CDC, 5 juillet 2011). Dans le cadre de ce rapport, la formation fait l'objet d'une approche détaillée, subdivisée entre l'école obligatoire et la formation professionnelle, afin de mettre en exergue les différents âges vus sous l'angle de l'intégration : de l'encouragement précoce à l'employabilité par l'accès au monde du travail. L'apprentissage de la langue est quant à lui une constante. Au final, la vue d'ensemble des axes au travers des mesures d'intégration spécifiques devrait permettre de saisir les synergies développées et de relever les bonnes pratiques dans les différents secteurs.

### Apprentissage de la langue

Dans le contexte de l'intégration des étrangers, l'article 4 de la LEtr rappelle qu'« il est indispensable que les étrangers se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse et, en particulier, qu'ils apprennent une langue nationale ». L'OIE précise que « l'apprentissage de la langue nationale parlée sur le lieu de domicile » (art. 4, OIE) fait l'objet d'une priorité que doivent examiner les cantons. L'OIE spécifie en outre que « les étrangers tenus de suivre un cours de langue ou d'intégration en vertu d'une convention d'intégration sont informés par les autorités compétentes des offres de cours adéquates » (art. 10 al. 4, OIE) et qu'à cet effet des contributions peuvent être accordées pour « favoriser leur apprentissage de la langue nationale parlée sur le lieu de domicile » (art. 13 al. 1a, OIE).

L'apprentissage de la langue a toujours été placé au centre du dispositif des mesures d'intégration et, à ce titre, la Confédération assure avec les cantons leur cofinancement. Ainsi, l'ordonnance sur l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme du 12 janvier 2005 édictée en Valais, sans signaler expressément la mise en oeuvre de cours de langue, souligne que « Les subventions cantonales sont accordées, en principe, dans les domaines pour lesquels la Confédération en accorde également et pour des projets soutenus financièrement par des collectivités locales ou des privés. (art.6 al. 2). Dans ce cadre, pour garantir le développement des cours de langue, l'ODM, a conclu des contrats de prestations avec les cantons. L'article 9 de l'OIE spécifie que l'ODM et les services cantonaux chargés des contacts avec l'ODM s'assistent mutuellement dans l'accomplissement de leurs tâches et précisent que les services cantonaux renseignent l'ODM sur l'utilisation des contributions financières octroyées ainsi que sur les mesures adoptées et leur efficacité.

Pour répondre à ces exigences, les objectifs de la convention entre le canton et la Confédération (ODM 21 novembre 2008, p. 3) comportent des modalités afin d'identifier et de prendre en considération les groupes cibles en Valais sur la période 2009-2011. L'idée centrale émise est de fournir des prestations pour que 1000 personnes puissent suivre les cours en renforçant l'offre existante notamment dans les vallées et les stations touristiques. Parmi les personnes concernées, deux groupes particuliers sont évoqués : « les personnes apprenant la langue locale pour remplir les exigences d'une transformation de permis de séjour ou de naturalisation et les nouveaux arrivants

qui seront informés systématiquement des cours de langue par les communes » (SPM, 24 juin 2008, p. 2).

Un rapport complémentaire du canton du Valais constate que les modalités déterminées sont prises en compte et des adaptations effectuées tout en identifiant des problèmes récurrents : la saturation quant au nombre de participants aux cours, le manque d'une offre pour les personnes souhaitant transformer le permis de séjour et l'hétérogénéité des publics rendant complexe l'enseignement (SPM, 28 juillet 2008, pp. 1 - 2).

En 2010, une évaluation globale des offres de cours de langue en Valais a porté sur les publics admis, les profils des enseignants, les enseignements dispensés, le financement et le partenariat. En conclusion, cette évaluation souligne que la diversité des offres est probante mais qu'elle repose prioritairement sur le bénévolat et de ce fait sur le dynamisme et l'engagement civique des organisateurs. Elle relève également qu'il serait justifié de rationaliser l'offre en fonction de l'évolution des publics fréquentant les cours, de professionnaliser ce secteur, de favoriser l'échange des bonnes pratiques pédagogiques, d'attribuer les subventions selon des critères explicites (SPM, Waldis et Gay, 2010).

Comme cela a été annoncé dans le chapitre précédent, les cours de langue dépassent le simple apprentissage de la langue locale et différents avantages ont été relevés dans le cadre de l'évaluation entreprise en Valais qui sont aussi régulièrement signalés par tous les organisateurs et bénéficiaires de cours de langue. Parmi ces avantages, est évoquée la nécessité de transmettre des informations qui dépassent l'apprentissage formel de la langue comme des questions liées à la connaissance de l'environnement proche mais aussi au fonctionnement des institutions suisses, aux us et coutumes, au système politique, au système de la santé, des assurances sociales... Il faut également insister sur le fait que les progrès dans la communication vont entraîner la mise en évidence de compétences propres non seulement liées à la maîtrise technique de la langue mais ouvrir à une intégration sociale, citoyenne voire professionnelle.

Il est ainsi évident que si les efforts consentis par les collectivités publiques pour l'apprentissage de la langue locale, sa connaissance et son usage, sont aussi constants et conséquents, c'est qu'ils signent une priorité de ce domaine.

*Au niveau des pratiques*, en Valais des cours de langue se donnent à toute la population étrangère dans tout le canton, villes, vallées, villages.

- Pour les cours de langue à la population adulte, en 2010, 12 organisateurs sont répertoriés dont la responsabilité s'étend non seulement à l'échelon local pour certains d'entre eux, mais aussi régional. Plusieurs niveaux d'apprentissage sont proposés mais une approche pédagogique similaire pour chacun d'eux n'est pas envisageable. Par exemple, l'offre au niveau débutant recueille un nombre substantiel de participants et nécessite un enseignement particulièrement adapté, l'offre pour niveau avancé nécessite lui des cours intensifs. Des échanges entre organisateurs ont lieu, un partenariat se développe, les pratiques respectives sont comparées.
- Des cours de langue destinés aux enfants, aux jeunes, aux travailleurs sont assumés par les structures ordinaires appelées à les développer en fonction de leurs tâches et responsabilités.



## Encouragement précoce

L'encouragement ou l'intégration précoce s'adresse aux enfants du groupe d'âge compris entre la naissance et l'entrée à l'école enfantine indique la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM). Elle relève à cet effet du domaine de la famille et des structures d'accueil de la petite enfance (CFM, Schulte-Haller, 2009).

Les indications relatives à l'intégration précoce pour ce qui est du respect des droits de l'enfant et de mesures propres à favoriser son développement personnel relèvent de la Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (CIDE) entrée en vigueur le 26 mars 1997 en Suisse<sup>5</sup>. Plusieurs articles mettent en évidence le droit inaliénable de l'enfant à préserver son identité sans « considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale... » (art. 2 et 8, CIDE). De même les Etats parties s'engagent à respecter « le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion » (art. 14, CIDE) et conviennent que l'éducation de l'enfant respecte à la fois ses parents, son identité, ses valeurs culturelles, sa langue et « les valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne » (art. 29, CIDE).

Le canton du Valais, dans les directives du 26 avril 2001 relatives à l'intégration et à la scolarisation des élèves de langue étrangère dans le cadre de l'école publique, s'inspire de la CIDE. Ces directives abordent la question de l'école enfantine en stipulant que « les communes informent les parents des élèves allophones et les encouragent à scolariser leurs enfants à l'école enfantine pendant deux ans » (l. 1), partant du principe que les enfants placés dans un bain linguistique dès leur jeune âge ne bénéficient en principe pas de soutien pédagogique.

En Valais, les structures accueillant les petits enfants dépendent du Service cantonal de la jeunesse (SCJ) qui est soumis à la loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000 (LJe). Les prestations proposées s'adressent aux enfants et aux jeunes, toutes nationalités confondues. La question de l'éducation précoce spécialisée est abordée en spécifiant qu'elle s'adresse à des enfants dont le développement est entravé par un handicap ou risque de l'être (art. 51 et 52 LJe). A souligner également que l'ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001 introduit une indication correspondant à l'intégration, mais il s'agit de l'intégration relative aux enfants présentant un handicap (art. 30), de la même façon que l'éducation précoce dans la LJe considère des enfants en situation de handicap. Il est donc à relever, que l'encouragement précoce tel qu'il est défini dans le développement des programmes d'intégration de l'ODM ne ressort pas des tâches du SCJ.

L'indication principale de l'intégration précoce concerne le fait d'assurer à tous les enfants une égalité des chances à l'entrée à l'école enfantine. Il existe déjà de nombreuses initiatives efficaces de soutien aux familles dans le cadre de la politique familiale locale et nationale qui fournissent une contribution à l'encouragement précoce et il convient de travailler en vue de l'amélioration de l'existant. En effet, il est reconnu que les jeunes enfants tirent particulièrement profit des mesures d'encouragement. A ce propos, la CFM a adopté une perspective sociétale globale, c'est-à-dire que les objectifs en matière de politique d'intégration doivent être incorporés dans une stratégie

d'ensemble, incluant l'accueil, la formation et l'éducation des jeunes enfants (CFM, Schulte-Haller, 2009).

Cette perspective doit également prévaloir en matière de promotion de l'apprentissage linguistique car une politique d'encouragement de cet apprentissage accordant sa juste valeur à la fois à la première et à la deuxième langue est utile à l'intégration. La question des compétences linguistiques favorisées dès le plus jeune âge est discutée. De nombreux enseignants et chercheurs (Lavallée et Marquis, 1999 ; Perregaux, 2000 ; Bérubé, 2008) soulignent que les enfants qui commencent leur scolarité avec une base solide dans leur langue maternelle développent de plus grandes capacités à lire dans la langue qui est employée à l'école. Ils insistent sur le fait que les capacités cognitives des enfants et leur aptitude à penser sont interdépendantes dans les deux langues, que ces dernières s'alimentent l'une l'autre quand l'environnement éducatif donne aux enfants accès aux deux. Enfin, l'enseignement de la langue d'origine répond à des éléments économiques en cas de retour au pays, à des éléments psychologiques par la conciliation de la culture familiale et de la culture scolaire et in fine à des éléments affectifs<sup>6</sup>.

L'environnement primaire pour le développement du jeune enfant est celui de la famille, les parents étant reconnus comme les principaux acteurs de son évolution (Vatz Laroussi, 2001). En regard de la famille migrante, argumente l'auteure, certains postulats reposent sur une dualisation culturelle qui intervient comme filtre d'interprétation et de pratique entre le pays d'origine et le pays d'accueil. A cet égard, les avantages d'une éducation de l'enfant assurée simultanément par les parents et par d'autres acteurs mettent en avant d'une part l'épanouissement de l'enfant en contact avec un environnement diversifié, et d'autre part le fait de lui proposer d'autres modèles que ceux vécus dans sa famille (Vatz Laroussi, 2001, p. 50). Les parents sont ainsi confrontés à des changements dans les fonctions d'éducation et de socialisation des enfants et il importe de les considérer comme partenaires à part entière afin d'assurer une continuité éducative entre la maison et la structure d'accueil ou plus largement entre la maison et la société (Bérubé, 2008).

Ces éléments sont au centre d'une réflexion à large échelle. Les travaux engagés autour de l'intégration précoce en Suisse découlent en partie des résultats des enquêtes PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves). Les enfants, nouvelle génération élevée et éduquée dans un pays qui n'est pas le pays d'origine de leurs parents, sont des médiateurs, des passeurs d'une culture à l'autre. A cet effet, il convient de ne pas attendre l'entrée des enfants à l'école obligatoire pour les sensibiliser aux codes sociaux du pays d'accueil.

*Au niveau des pratiques*, en Suisse, une étude commanditée par la CDIP sur les enfants migrants de 0 à 6 ans fait état des bonnes pratiques visant à l'intégration précoce (Moret et Fibbi, 2010). Le partenariat enfant - parents - structure d'accueil est au centre des offres, l'engagement des parents étant prioritairement visé.

- En Valais, plusieurs projets cités dans le rapport de la CDIP sont développés dans le cadre de certaines communes. Par exemple, le projet « Schenk mir eine Geschichte » dans la région Haut-Valais et « Né pour lire » dans la région Monthey-Chablais, destinés aux enfants issus de la migration âgés de 0 à 5 ans promeuvent le plaisir de la langue à travers des histoires racontées

par les parents. Les objectifs de ce projet répondent clairement à l'intégration précoce en impliquant les trois partenaires clés.

- Sous l'impulsion de l'ODM, le SPM a soutenu en 2010 et 2011 un séminaire de formation à l'intention des personnels des structures d'accueil de la petite enfance. Les objectifs principaux de cette formation visent à sensibiliser les professionnelles travaillant avec les petits enfants et leur famille au rôle qu'elles sont appelées à jouer quant à l'intégration précoce. Ce séminaire s'est déroulé dans les deux régions linguistiques à plusieurs reprises et est appelé à se poursuivre.

## **Ecole obligatoire**

L'article 62 de la Constitution fédérale définit les rôles et responsabilités en matière d'instruction publique en Suisse. Cet article constitutionnel promeut et garantit l'accès à l'école obligatoire publique et gratuite pour tous les enfants résidant en Suisse, y compris les enfants étrangers. La scolarité obligatoire suisse, école enfantine comprise, est du ressort des cantons et des communes qui gèrent et organisent son fonctionnement au quotidien. A ces dispositions premières, il convient d'ajouter que sur le plan fédéral, la LEtr et l'OIE insistent toutes les deux sur le rôle essentiel de l'école dans l'intégration de la population étrangère.

Le fonctionnement fédéraliste de la scolarité obligatoire nécessite une coordination publique sur le plan national assurée par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Dans son programme pour 2008-2014, la CDIP définit un certain nombre d'axes de travail prioritaires, dont l'application progressive de l'accord du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, dit HarmoS<sup>7</sup>. Dans ce concordat entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009, la scolarité obligatoire des élèves étrangers est traitée comme suit : « en ce qui concerne les élèves issus de la migration, les cantons apportent, par des mesures d'organisation, leur soutien aux cours de langue et de culture d'origine (cours LCO) organisés par les pays d'origine et les différentes communautés linguistiques dans le respect de la neutralité religieuse et politique » (art. 4 al. 4, HarmoS). Les cours LCO dont il est question, sont définis dans les recommandations de la CDIP du 24 octobre 1991 concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère (CDIP, LCO, 1991).

Ces recommandations décrivent un certain nombre de principes et de propositions autour d'un axe prioritaire : l'intégration de tous les enfants de langue étrangère vivant en Suisse dans les écoles publiques en évitant toute discrimination et en veillant au respect du droit de l'enfant au maintien de la langue et de la culture du pays d'origine. D'autres modalités d'intégration sont aussi relevées telles, l'admission directe et facilitée des élèves nouvellement arrivés dans les classes de l'école publique correspondant à leur niveau de formation et à leur âge et la prise en compte par les écoles de l'allophonie afin d'éviter des placements dans des classes spécialisées ou des redoublements au seul motif de connaissances linguistiques insuffisantes. Les enseignants doivent être préparés à la prise en charge d'élèves allophones et les parents associés au processus d'intégration scolaire de leurs enfants. Enfin, la CDIP recommande la création de cellules de travail cantonales chargées de ces questions afin de répondre au mieux à l'évolution interculturelle de la société actuelle.

Parmi les commissions permanentes de la CDIP, la Commission Education et migration (CEM) a pour tâches et fonctions principales d'analyser, proposer, conseiller et coordonner les activités de la CDIP

liées à la scolarité et à la formation des enfants et des jeunes issus de la migration (art. 3, Règlement CEM du 10 décembre 2004). La CEM encourage les approches « intégratives » de préférence aux approches dites « séparatives » de scolarisation des enfants migrants, en associant des mesures complémentaires tels des cours d'appui, des décharges horaires pour les enseignants... Dans le même ordre d'idées, elle soutient le développement de la pédagogie interculturelle au sein de la pédagogie générale en approfondissant la recherche et la création d'outils pédagogiques et didactiques adaptés et en assurant la formation continue des enseignants. En outre, elle conseille d'impliquer les parents et les familles issus de la migration en ayant recours, par exemple, à des médiateurs culturels et enfin elle conseille d'agir au niveau sociopolitique de façon à questionner et à faire évoluer le système existant (CDIP, Rapport, 2001 ; CDIP, CONVEGNO 2002 : rapport final, 2003).

Sur le terrain de la collaboration entre cantons, il faut encore relever le travail de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Le mandat de la CIIP<sup>8</sup> passe, entre autres, par l'élaboration d'un plan d'études romand (PER)<sup>9</sup> tenant compte du concordat HarmoS, y compris les recommandations relatives aux écoliers issus de l'immigration.

En termes de collaboration régionale, la mise en place récente, conjointement par les cantons de Vaud, Jura, Fribourg, Berne (partie francophone) et Valais, du nouveau programme d'Enseignement Biblique et Interreligieux Romand (ENBIRO)<sup>10</sup> est à souligner. Destiné au niveau primaire, ENBIRO a pour ambition et mission de favoriser les connaissances et le dialogue des religions. Dans cette optique, il peut aussi fonctionner comme vecteur d'intégration des élèves issus de la migration.

En tant que canton signataire, le Valais est tenu par les recommandations et accords susmentionnés, tout en disposant d'une loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962 ainsi que d'une loi sur l'enseignement spécialisé du 16 juin 1986. Le règlement d'exécution de cette dernière, daté du 25 février 1987, intègre explicitement les dispositions concernant les élèves de langue étrangère (art. 30 et 31). En sus, deux directives cantonales traitent explicitement de cette question : les directives du 26 avril 2001 relatives à l'intégration et à la scolarisation des élèves de langue étrangère dans le cadre de l'école publique (DECS, Directives 2001) ainsi que les directives du 27 janvier 2011 relatives au soutien pédagogique hors classe, au soutien pédagogique pour les élèves allophones et aux études dirigées et surveillées dans le cadre du cycle d'orientation (DECS, Directives CO, 2011).

Pour la scolarisation des élèves de langue étrangère dans l'école publique, en référence à l'article 28 de la CIDE, le principe de l'intégration est réaffirmé. Dans cette perspective, les élèves ne doivent en aucun cas être orientés d'emblée dans les structures de l'enseignement spécialisé mais au contraire, être scolarisés dans le degré correspondant à leur âge (DECS, Directives 2001). En outre, l'éducation doit être considérée dans une perspective interculturelle et donc les élèves concernés peuvent bénéficier, en complément, d'une formation organisée par leur communauté. Ces principes doivent être concrétisés par les communes chargées d'assurer l'intégration des enfants allophones en proposant des soutiens scolaires et pédagogiques, en favorisant une vision interculturelle de la scolarité et en développant et renforçant les liens entre les parents et l'école, ainsi qu'entre l'école et les diverses communautés culturelles (DECS, Directives CO 2011).

Ce tour d'horizon sur le plan suisse, romand et valaisan, permet de mettre en évidence un dispositif relativement fourni et complexe d'accueil et d'intégration des écoliers de langue étrangère dans les structures ordinaires de la scolarité obligatoire. La pédagogie interculturelle est prise en compte et

les indications émises dans les différents règlements et directives s'appuient sur ce que M. Abdallah-Pretceille (1999) nomme une démarche structurée d'analyse et d'apprentissage répondant à l'évolution interculturelle de la société et donc du public scolaire. L'auteure précise que l'ouverture à l'autre relève d'un apprentissage au même titre que les autres fonctions : cognitive, physique, sensorielle... et qu'à ce titre la pédagogie interculturelle est une pédagogie en acte qui se construit et se développe dans la confrontation, l'expérience et l'analyse et devient un levier dans l'action éducative. L'application de cette pédagogie se base sur des visées pratiques incluant le fait de connaître le public ethniquement diversifié qui compose la classe et d'en tenir compte non seulement dans la préparation pédagogique des leçons et travaux mais aussi dans la façon de gérer la classe et d'établir des liens entre la classe et l'environnement socioculturel des enfants (Abdallah-Pretceille, 1999).

Sans surprise, les considérations autour de l'apprentissage de la langue rejoignent celles décrites dans le chapitre « Encouragement précoce » ; les mêmes arguments sont valables indépendamment de l'âge de l'élève. D'autre part, la pédagogie interculturelle contribue à clairement identifier les écueils, voire les obstacles, auxquels doit faire face un enfant issu de l'immigration. Parmi ceux-ci citons : l'importance de l'âge d'intégration dans le système scolaire, la précarité sociale et juridique de la famille, la propre scolarisation des parents et la logique du système scolaire (Glasman et Oeuvarard, 2004).

*Au niveau des pratiques*, l'école valaisanne a mis en place des mesures concrètes destinées tant aux élèves qu'aux enseignants afin d'atteindre les objectifs cités et notamment un soutien plus intensif durant les premiers mois suite à l'arrivée en Suisse, l'organisation de cours de français par groupe durant les heures de classe, la possibilité pour les enseignants de fonctionner en duo pédagogique. Il est aussi rappelé que les enseignants chargés du soutien pédagogique doivent être formés à la pédagogie interculturelle.

- Un projet concerne l'information aux parents, qui en tant que partenaires privilégiés doivent recevoir une formation objective sur le système scolaire, via des réunions, une documentation rédigée dans leur langue maternelle ou la sollicitation d'interprètes. A cet effet, la brochure : « Education et système scolaire en Valais » (DECS, 2008) répond aux questions concernant l'école et oriente les parents dans les arcanes du système scolaire.
- Autre pratique, l'interprétariat : le Service de l'enseignement a procédé, en avril 2007, à un sondage auprès des autorités scolaires cantonales pour connaître leurs besoins quant à l'interprétariat à l'école<sup>11</sup>. L'analyse du sondage a mis en évidence une grande diversité des pratiques. Au vu des résultats, dans un premier temps, une liste d'interprètes a été mise à disposition des enseignants. Il est relevé à ce propos que l'objectif n'est pas de systématiser la pratique de la traduction, mais de répondre aux besoins exprimés par les partenaires scolaires, dans le souci de contribuer à l'intégration des enfants par une information ciblée des familles. Les traducteurs se tiennent à disposition selon leurs disponibilités, le financement de cette prestation est à la charge des communes.
- Des mesures d'aide pour les élèves en difficulté, dont les élèves allophones, sont prévues dès la rentrée 2011 - 2012 dans les cycles d'orientation (DECS, Directives CO 2011). Ces mesures cherchent à favoriser l'accueil et à renforcer l'intégration dans le système scolaire ordinaire, ainsi

qu'à développer les liens entre école, parents et les diverses communautés culturelles. Les directives prévoient d'autres outils préconisés par le DECS, tels le soutien pédagogique hors classe, les études dirigées et les études surveillées (DECS, Directives CO 2011).

- Un projet plus spécifique d'information aux parents d'élèves portugais du CO a été initié<sup>12</sup>. En 2010, les élèves portugais représentent la majorité des élèves issus de l'immigration, scolarisés en Valais, ce qui a motivé le consulat du Portugal et la communauté portugaise à se mobiliser pour apporter une aide aux familles. Ce projet « Information population migrante = rapprochement » vise à informer les parents des élèves portugais sur le fonctionnement des institutions (école obligatoire, formation professionnelle, administration). A ce titre, les soirées informatives organisées s'adressent à l'ensemble des acteurs concernés.

### Formation professionnelle

Les jeunes issus de l'immigration sont considérés dans ce rapport comme les jeunes femmes et jeunes hommes appartenant à la classe d'âge ayant terminé la scolarité obligatoire. Ils ont entre 15 et 21 ans et sont concernés par l'entrée en formation et le suivi de celle-ci dans le secondaire II selon la nomenclature admise en Suisse. Il convient de spécifier que les indicateurs âge, genre, nationalité, ne déterminent pas l'existence d'un groupe homogène. Sont en effet définis comme issus de l'immigration, des jeunes nouvellement arrivés, des jeunes venus s'établir durant leur enfance, des jeunes de seconde ou de troisième génération nés en Suisse. Le parcours biographique joue un rôle certain dans l'accès au secondaire II. Un jeune issu de l'immigration ayant été toujours ou en grande partie scolarisé en Suisse devrait bénéficier, scolairement parlant, des mêmes conditions d'entrée dans la formation secondaire II que les jeunes suisses. L'accès aux écoles de maturité ou de culture générale devrait refléter cette réalité mais l'étude statistique montre que tel n'est pas le cas. Cependant, c'est sur l'entrée en formation professionnelle que se porte notre attention et sur les diverses mesures mises en place pour favoriser une intégration professionnelle.

Du point de vue légal, l'accès à la formation pour les jeunes issus de l'immigration est garanti au même titre que pour les jeunes suisses<sup>13</sup>. Le but de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) pour les personnes en formation est de leur permettre de s'épanouir et de s'intégrer dans la société en veillant à l'égalité des chances de formation, à l'égalité effective entre les sexes et à l'élimination des inégalités qui frappent les personnes handicapées (art. 3, LFPr). Des mesures linguistiques pour encourager le plurilinguisme individuel peuvent être mises en place (art. 6, LFPr). Il est également indiqué que les cantons préparent à la formation professionnelle initiale pour les personnes qui, au terme de la scolarité obligatoire, accusent un déficit de formation (art. 12, LFPr). Pour répondre à la réalisation de ces diverses mesures, des prestations particulières sont octroyées (art. 55, LFPr). L'article 7 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) précise que les offres décrites comme une préparation à la formation professionnelle initiale et les offres axées sur la pratique et sur le monde du travail s'inscrivent dans le prolongement de la scolarité obligatoire et en complètent le programme.

En Valais, la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFPr) du 13 juin 2008 stipule dans ses buts la possibilité de donner « à toutes les personnes désireuses de se former, d'accéder à un titre du secondaire II reconnu » (art.3, LALFPr). Face à des déficits, des mesures pour les personnes qui, au terme de leur scolarité obligatoire, ne peuvent entreprendre une formation

professionnelle initiale sont proposées (art. 40, LALFPr). Ces mesures sont les suivantes : l'année scolaire de préparation professionnelle, les classes de préapprentissage et d'intégration et les mesures transitoires destinées à prévenir le chômage des jeunes ou préparant à des formations initiales spécifiques en précisant que « ces mesures requièrent la collaboration des services concernés, des organisations du monde du travail, des organisations privées reconnues, le cas échéant des communes ou groupements de communes en charge de l'enseignement secondaire du premier degré » et qu'elles sont gratuites pour les élèves admis (art. 40, LALFPr).

La question de la prise en compte des besoins individuels est abordée : « la durée de la formation professionnelle initiale peut être écourtée de manière appropriée pour les personnes qui ont beaucoup de facilité ou qui ont une formation préalable et prolongée pour les personnes qui ont des difficultés d'apprentissage ou qui présentent un handicap ». Une possibilité d'évaluation d'orientation professionnelle est offerte aux candidats qui le demandent et « l'encadrement individuel spécialisé des personnes en formation professionnelle initiale de deux ans qui connaissent des difficultés se fait conformément aux dispositions particulières du Conseil fédéral » (art. 41, LALFRp).

Un constat s'impose : l'ensemble des jeunes, dont les jeunes issus de l'immigration, font l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics lors de leur entrée en formation parce que les chances d'accéder au monde du travail sans formation post obligatoire sont moindres. La formation doit permettre d'atténuer les risques sur le marché du travail, respectivement contribuer à prévenir le chômage et augmenter les opportunités de trouver une activité professionnelle appropriée. Plusieurs partenaires sont concernés par l'entrée dans la formation : les jeunes eux-mêmes, les parents, l'école, le monde professionnel. Une approche de ces divers protagonistes ou milieux s'avère nécessaire pour fixer les attentes, les possibilités, les développements pour les uns et les autres. La portée de l'école dans le processus d'apprentissage des codes culturels, sociaux et des connaissances scolaires et méthodologiques est prioritaire ainsi que cela a été discuté dans le chapitre précédent.

Comme pour la réussite de l'intégration précoce ou de l'intégration dans le cadre de la scolarité obligatoire, le partenariat entre les jeunes issus de l'immigration, les parents et les structures de la formation professionnelle est indispensable.

- Pour les jeunes issus de l'immigration plusieurs causes sont évoquées quant aux difficultés d'adaptation aux divers niveaux de formation du système éducatif suisse : le parcours biographique, l'environnement familial et les particularités du lieu d'origine (CFE, Egger, 2003, p. 29). Pour le monde professionnel, relève Davatz-Höchner (CIIP, 2006) les jeunes doivent développer des compétences personnelles, sociales et méthodologiques en lien avec une formation envisageable. Une attention particulière est apportée à l'acquisition de compétences linguistiques car « la maîtrise orale et écrite d'une langue nationale constitue une condition essentielle pour entrer avec succès dans le monde du travail ou réussir une formation professionnelle initiale » (CIIP, 2006, p. 15-16). Les jeunes issus de l'immigration sont de fait tributaires d'un projet parental et d'un projet sociétal qui peuvent les gêner dans la construction de leur propre trajectoire (Manço, 2006). Le processus de choix d'une profession exige alors que ces jeunes parviennent à concrétiser leurs souhaits personnels et qu'ils concilient ceux-ci avec les

conditions-cadres du marché de la formation professionnelle et du marché du travail (CFE, Egger, 2003).

- Les parents sont des mandataires de la société d'accueil. Leur insertion économique, leur propre parcours scolaire, la maîtrise qu'ils ont des codes culturels de la société d'accueil sont autant de critères à prendre en compte pour penser le projet de formation de leurs enfants (Bérubé, 2008 ; Manço, 2006). Le travail est pour les parents l'une des principales causes d'immigration et il est, de ce fait, considéré comme un fondement pour l'intégration et la valorisation dans le pays d'accueil. Au niveau du pays d'accueil, les parents sont invités à exercer leur compétence éducative et à ne pas la déléguer aux institutions de formation, cela implique qu'ils connaissent le système scolaire et en particulier les processus régissant le choix d'une profession.
  
- Le troisième partenaire en cause, les structures de la formation professionnelle, sont aussi appelées à adapter leurs réponses en fonction de publics issus de la migration. L'orientation professionnelle revêt une importance certaine dans l'aménagement de la transition de l'école obligatoire au secondaire II. Au-delà des compétences linguistiques d'autres déterminants peuvent être envisagés comme une porte d'entrée dans la voie professionnelle. Les fonctions cognitives, physiques, manuelles doivent être considérées et peuvent se présenter comme une aide à l'intégration et à l'apprentissage (Abdallah-Preteceille, 1999).  
Mais il est aussi attendu de l'orientation professionnelle qu'elle soit davantage en phase avec l'économie en général et le monde professionnel en particulier, précise Davatz-Höchner (CIIP, 2006). A cet égard, une collaboration avec les associations professionnelles est recommandée afin, conclut l'auteure, que les jeunes puissent bénéficier d'une orientation proche de la réalité et en adéquation avec les offres de formations professionnelles initiales.

Pour répondre aux exigences et souhaits des divers acteurs, des solutions transitoires sont proposées par des prestataires publics et privés, relèvent les auteurs de l' « Etude approfondie sur les offres de formation transitoires entre scolarité obligatoire et formation professionnelle »<sup>14</sup>, étude à laquelle a participé le canton du Valais (OFFT, Egger, Dreher & Partner, 2007). Dans la majorité des cantons, des solutions transitoires sont organisées à la demande de l'assurance-chômage, notamment pour les semestres de motivation (SEMO) et parfois par les offices des affaires sociales des communes ou des villes. Ces offres transitoires ne sont pas principalement destinées à un public de jeunes étrangers mais elles élargissent de manière significative la palette des possibilités.

Au niveau intercantonal, la CDIP dans les axes de travail 2008 - 2014 s'intéresse aussi à la transition école obligatoire - secondaire II ainsi qu'au partenariat pour la formation professionnelle. La finalité poursuivie par la CDIP est la suivante : « l'amélioration du passage de la scolarité obligatoire vers le degré secondaire II et la formation professionnelle de sorte que 95% des jeunes parviennent à obtenir un titre de fin de formation du degré secondaire II à partir de 2015 »<sup>15</sup> (CDIP, 2010, chap. 4). Pour atteindre cet objectif, la CDIP formule des propositions et veut également procéder à des analyses de projets en cours.



En conclusion, pour tous les partenaires engagés dans la réflexion autour de l'accès au secondaire II, les offres de transition s'adressent à l'ensemble des jeunes rencontrant des difficultés et les recommandations de l'OFFT sont prises en compte. Pour les jeunes issus de l'immigration, ces offres proposent non seulement un emploi du temps judicieux durant leur séjour mais aussi une chance de développement professionnel en cas de retour dans leur pays natal. Dans ces offres, nous retrouvons les principes de la formation professionnelle, à savoir l'amélioration des connaissances de la langue de la région linguistique, la promotion des compétences sociales et méthodologiques et la préparation concrète à la vie professionnelle future (CFE, Egger, 2003, p. 45).

*Au niveau des pratiques*, les solutions de transition mises en place en Valais sont de plusieurs ordres. Dans son bulletin, l'Orientation scolaire et professionnelle du Valais romand (OSP) présente celles qui ressortent de sa responsabilité :

- L'Ecole préprofessionnelle (EPP). L'EPP dispense une formation visant principalement à préparer les jeunes à entrer rapidement dans le monde du travail ou dans les Ecoles supérieures de commerce (ESC) et/ou les Ecoles de culture générale (ECG) du canton.
- La prolongation de la formation scolaire par une dixième année. La possibilité de faire une année scolaire supplémentaire, soit un an au cycle d'orientation dans un programme nouveau, soit un an de préapprentissage est proposée. Cette mesure est destinée principalement aux élèves de l'enseignement spécialisé ou qui achèvent leur scolarité en échec en deuxième année de cycle d'orientation.
- Les classes d'accueil de la scolarité post-obligatoire (CASPO)<sup>16</sup>. Les classes d'accueil s'adressent de manière spécifique à des jeunes d'origine étrangère au bénéfice d'un permis de séjour n'ayant pas suivi de scolarité en français et étant âgés de 15 à 21 ans. Ces jeunes sont hors scolarité obligatoire et désireux de compléter leurs connaissances en vue d'accéder à une formation professionnelle, de poursuivre une formation scolaire ou d'entrer dans le monde du travail. Actuellement, les cours sont dispensés dans les villes de Sion et Martigny.
- Les semestres de motivation<sup>17</sup>. Les SEMO sont « destinés aux assurés à la recherche d'une place de formation au terme de la scolarité obligatoire suisse », ils sont financés par biais de l'assurance-chômage (art. 64a et 64b, LACI) et se présentent comme une offre potentielle de transition dans un registre complémentaire aux offres citées précédemment. Selon la circulaire du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), cette mesure qui combine occupation et formation, vise à aider les jeunes chômeurs dans le choix d'une formation. A la différence d'autres mesures de la LACI, le but des semestres de motivation n'est pas de favoriser l'insertion sur le marché du travail mais d'obtenir une place d'apprentissage voire d'entrer dans une formation. En Valais, les semestres de motivation se déroulent dans quatre villes : Monthey, Martigny, Sion et Brig.

## Travail

L'entrée des étrangers dans le marché du travail est réglée, en Suisse, par le droit des étrangers, le droit d'asile et par l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) avec l'Union européenne (UE). Dans les faits, cela se traduit par « un système binaire d'admission de la main-d'œuvre

étrangère » constitué d'une part des ressortissants de l'UE et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et, d'autre part, des personnes issues de pays non-membres (ODM, 2010, pp. 13-15).

Les ressortissants de l'UE et de l'AELE<sup>18</sup>, bénéficient des conditions de l'ALCP facilitant les modalités de leur séjour et de leur travail et concrètement, « sont soumis aux mêmes conditions d'emploi et de travail que les citoyens suisses » (CFE, Egger, 2003, p. 21) : garantie du droit à la mobilité géographique et professionnelle, droit à l'exercice d'une activité indépendante, reconnaissance réciproque et facilitée des diplômes, droit de séjour également en l'absence d'activité lucrative et enfin soutien aux recherches de travail et accès au service de placement (CFE, Egger, 2003).

Pour les personnes issues des pays non-membres, « ce sont les directives du droit des étrangers et du droit d'asile qui sont valables dans le cadre de l'accès au marché suisse du travail » (CFE, Egger, 2003, p.23). Globalement, « l'admission de ressortissants de pays non-membres de l'UE/AELE est possible uniquement lorsqu'aucun ressortissant suisse ni aucune personne provenant de l'UE/AELE n'est disponible » (ODM, 2010, pp. 13-15). Autrement dit, l'admission de ces personnes est liée à une sorte de clause du besoin en matière de main-d'œuvre à la fois disponible et nécessaire.

Aussi bien la LEtr que la LAsi et leurs ordonnances respectives, définissent l'articulation des compétences fédérales, cantonales et communales en termes d'intégration professionnelle des étrangers. Ainsi, la Confédération, les cantons et communes « encouragent en particulier l'apprentissage de la langue, la promotion professionnelle (...) » (art. 53 al. 3, LEtr.). De même, la Confédération « peut octroyer des contributions destinées à favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des réfugiés, des personnes à protéger titulaires d'une autorisation de séjour et des personnes admises provisoirement » (art. 91 al. 4, LAsi).

En Valais, la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 1<sup>er</sup> février 1967 (dernière modification en 2004) définit les principes et fixe les dispositions relatives à l'établissement et à l'intégration de la population étrangère. Le chapitre 2 précise le cadre légal de l'exercice d'une activité lucrative par les ressortissants étrangers. Sont ainsi abordées la prise d'emploi (art.7), les obligations de l'employeur (art.8), l'autorisation de séjour (art.9) et les formalités d'entrée (art.10).

Partant des bases légales en vigueur, le SICT, le SAS et le SPM ont édité conjointement des directives régissant les conditions de prise d'emploi des personnes relevant de l'asile (Principes et procédure d'obtention des autorisations de travail, 2008). La procédure prévoit, dans un premier temps, le préavis du centre de formation « Le Botza »<sup>19</sup> sur une demande d'autorisation de travail déposée par un employeur, le SICT se prononce ensuite sur la « conformité » économique du dossier enfin, le SPM examine le dossier du point de vue de la procédure d'asile afin d'accepter ou de refuser la demande d'autorisation de travail<sup>20</sup>.

En outre, le canton du Valais a défini des normes et modalités d'application de l'aide financière accordée aux requérants d'asile et personnes au bénéfice d'une admission provisoire<sup>21</sup> (23 décembre 2007). Celles-ci prévoient au point 7 un « montant laissé à disposition pour les personnes exerçant une activité ». Plus concrètement, y sont déterminés un montant incitatif pour activité et des frais

d'acquisition du revenu (frais de déplacement, frais de repas), ceci afin d'encourager la prise d'une activité lucrative.

A ces premières considérations, réglant l'exercice d'une activité lucrative des personnes étrangères, il faut ajouter les dispositions légales qui ne concernent pas uniquement ces dernières, mais sur lesquelles prennent appui les questions de l'insertion professionnelle :

- Sur le plan fédéral, la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI, 25 juin 1982. Etat le 1<sup>er</sup> avril 2011) règle le traitement du chômage. Elle prévoit, entre autres, une série de mesures de formation visant un retour rapide et durable sur le marché de l'emploi. A ce sujet, le Rapport 2010 sur la mise en œuvre des mesures d'intégration, établi par le Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de migration, note que depuis 2009 des compétences interculturelles sont requises pour un poste de conseiller ORP (Rapport GIM, 2010).
- Sur le plan cantonal, la loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC, 23 novembre 1995), définit les mesures complémentaires à l'intention des chômeurs (allocations, stages, contrats d'insertion, etc.) jugés aptes au placement mais qui ne remplissent pas ou plus les conditions de droit de l'assurance chômage.
- Sur les plans cantonal et communal, la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS, 29 mars 1996), tend à favoriser l'intégration sociale et économique des bénéficiaires » (art. 1 al. 3, LIAS). Y sont précisés les contrats d'insertion sociale et professionnelle (art. 11, LIAS), outils d'intégration des personnes au bénéfice de l'aide sociale. Actuellement en révision, la LIAS prévoit de renforcer le rôle et la place du contrat d'insertion professionnelle. Dans cette optique, et dans le but de valoriser les réelles possibilités d'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale, l'évaluation et la vérification de leurs capacités de travail deviennent incontournables. La révision prévoit également d'inscrire dans la loi l'exigence de la collaboration interinstitutionnelle dans l'organisation et la mise en œuvre des contrats d'insertion professionnelle.

Au terme de cette présentation, le constat suivant s'impose : l'entrée des ressortissants étrangers sur le marché du travail suisse s'inscrit dans un cadre législatif relativement complexe, conséquence notamment du fonctionnement fédéraliste du pays. L'intégration par le travail est considérée comme primordiale, est-elle facilitée pour autant ?

Le lien entre travail et intégration n'est plus à démontrer, tant l'intégration comme processus de contribution active des individus doit aussi passer par la participation professionnelle (Initiative des villes : Politique sociale – Stratégie 2015, 2007). Les conclusions de l'étude réalisée par Theres Egger rappellent que « la participation active [des étrangers] au marché du travail constitue une condition essentielle pour prendre part également, avec des droits égaux, à d'autres secteurs de la vie sociale. La place de travail est un lieu d'intégration avec des implications qui vont au-delà des frontières de la vie professionnelle » (CFE, Egger, 2003, p. 60). Conscients de ces enjeux, aussi bien le rapport Schiesser (2010) que celui de la CTA (2009) recommandent de faire de l'intégration professionnelle un des axes importants de la politique suisse d'intégration des étrangers.

Mais l'accès au marché du travail des ressortissants étrangers doit tenir compte d'un certain nombre de spécificités et d'obstacles, entre autres, des freins comme les inégalités et les discriminations en

amont du marché du travail, telles les difficultés liées à la langue, à la formation scolaire ou encore au statut de séjour, ainsi que les inégalités et discriminations dans le marché du travail qui concernent notamment l'engagement, la promotion, la rémunération, ou encore le harcèlement raciste (CFE, Egger, 2003).

Deux axes d'intervention prioritaires sont dès lors identifiés pour répondre aux différentes sources de discriminations et d'inégalités :

1. « Encourager la qualification, faciliter la recherche d'emploi » qui vise « l'amélioration des conditions des étrangers dans le marché du travail » et « la diminution du chômage » (CFE, Egger, 2003, p. 51). Dans ce champ d'intervention, plusieurs mesures existent déjà en Valais, par exemple les collaborations avec les offices régionaux de placement (ORP) du canton pour le conseil et le placement professionnel, avec l'orientation scolaire et professionnelle (OSP) pour l'orientation, la reconnaissance et la validation d'acquis, avec le centre de formation « Le Botza » pour la formation. Cet axe d'intervention cherche à rapprocher le plus possible les personnes du marché du travail en agissant sur leurs compétences professionnelles et sociales.
2. « Encourager l'intégration dans l'entreprise » qui mise sur le développement d'une culture d'entreprise favorisant le respect mutuel et l'entrée facilitée des immigrés et des nouveaux salariés au sein de l'entreprise (CFE, Egger, 2003, pp. 54-57). Plus concrètement, il convient de mettre en oeuvre des procédures de recrutement moins complexes et moins discriminantes pour les ressortissants étrangers, d'appuyer des programmes de mentorat et d'accompagnement sur le lieu de travail, ou encore de renforcer les mesures de protection contre la résiliation abusive.

Dans cette deuxième option, il s'agit d'intervenir sur l'entreprise elle-même, en tant qu'acteur central du processus d'insertion. Le projet valaisan Passerelles<sup>22</sup> « plateforme d'information et d'échange pour favoriser l'intégration dans l'entreprise de personnes en difficulté », explore depuis plusieurs années cette collaboration entre services publics (SAS, SICT, AI) et entreprises privées. Les modèles d'intervention développés et l'expérience acquise dans ce contexte contiennent des pistes intéressantes pour développer la collaboration dans le champ de l'insertion professionnelle des migrants.

Pour mettre en pratique ces axes d'intervention, il semble opportun de développer en parallèle et de les coordonner, des mesures visant d'abord à préparer les personnes à faire leur entrée sur le marché du travail, des mesures favorisant l'accès rapide dans ce même marché<sup>23</sup> ainsi que des mesures post-embauche permettant de renforcer l'intégration au sein de l'entreprise (Latimer, E., Lecomte, T., 2002).

*Les pratiques* concernant l'intégration professionnelle sont nombreuses et variées tant en Suisse qu'en Valais.

- Le canton du Valais se profile depuis plusieurs années comme un canton très actif sur le plan de la collaboration interinstitutionnelle, notamment dans les domaines liés à l'assurance chômage, à

l'assurance invalidité, à l'aide sociale et à l'orientation professionnelle<sup>24</sup>. Un travail avec les employeurs, via par exemple les associations patronales, est engagé. Le centre de formation et d'occupation « Le Botza » s'adresse aux nouveaux arrivants, aux personnes se préparant à un retour dans leur pays d'origine, aux personnes admises provisoirement ainsi qu'aux chômeurs et aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale. Il a pour mission de donner des notions professionnelles en vue de favoriser une adaptation professionnelle ultérieure des personnes concernées en Suisse ou dans leur pays d'origine qui peuvent ainsi stimuler leurs capacités d'apprentissage et d'adaptation. L'idée centrale est de déterminer les compétences, le savoir-faire et les expériences acquises afin de développer des connaissances utiles à une réinsertion.

- Le Cours d'acquisition de base<sup>25</sup> (CAB) est une mesure financée par la LACI et organisée par l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière Valais (OSEO). Il s'adresse aux chômeurs non-francophones peu ou pas qualifiés. Fonctionnant sur un mode dual comme l'apprentissage, le programme hebdomadaire du CAB articule une formation de base avec des stages en entreprise de 2 jours par semaine. Les objectifs visés sont l'amélioration du niveau de français, l'évaluation et le développement des compétences professionnelles et sociales, le renforcement de l'expérience et du réseau professionnels via les stages.
- Des projets visant le renforcement de la collaboration avec les PME locales sont aussi à signaler dans la mesure où ils laissent entrevoir des pratiques transposables dans le domaine de l'intégration des étrangers. Le projet Passerelles, déjà évoqué, répond à cet objectif mais d'autres également comme les ateliers intégrés dans le champ du handicap. Agissant souvent comme des relais entre des activités à caractère social, occupationnel voire thérapeutique et le marché concurrentiel, ces initiatives sont au cœur de l'insertion professionnelle. Dans ce contexte, il s'agit de soutenir non seulement les personnes inscrites dans un processus d'insertion, mais aussi les employeurs qui promeuvent l'intégration par l'engagement de leur entreprise dans des mesures concrètes.

### **3.3. Pilier III « Compréhension et intégration sociale »**

La Conférence des gouvernements cantonaux rappelle que les objectifs du 3<sup>ème</sup> pilier, communication, ou compréhension, et intégration sociale se portent prioritairement sur la promotion de l'interprétariat communautaire et de l'intégration sociale (CDC, 5 juillet 2011). Le deuxième objectif énoncé étant partie prenante de l'ensemble des actions, mesures et projets entrepris pour favoriser l'intégration des personnes étrangères et ayant été largement abordé dans les chapitres précédents, l'interprétariat communautaire devient l'objet principal de ce chapitre.

## Interprétariat communautaire

L'interprétariat communautaire constitue un outil qui permet d'assurer à chacun le droit d'être compris en précisant d'emblée qu'il faut différencier l'interprétariat communautaire de la pratique de traduction littérale. En effet, l'interprète est souvent issu de la migration et connaît la culture de la personne qu'il s'agit d'assister (Knüsel, 2011). Il peut donc instaurer dans la rencontre un climat de confiance et donner si nécessaire des informations complémentaires sur les aspects sociaux ou culturels en jeu (Faucherre et al., 2010). De plus, l'intervention de l'interprète, en tant que professionnel formé, ne comporte pas les inconvénients du recours à un proche de la personne étrangère par exemple conjoint, enfant, ami.

Avec l'interprète professionnel, la fiabilité et la qualité de la traduction ainsi que la confidentialité de la rencontre sont garanties. Actuellement, le développement de l'interprétariat connaît des difficultés liées à son financement, les frais d'interprétariat n'étant pas pris en charge de manière formelle par les institutions publiques (Faucherre et al., 2010). La question du financement de l'interprétariat ne devrait pas être pensée seulement en termes de dépenses mais en termes de qualité et d'efficacité des réponses apportées permettant ainsi des économies à long terme (Knüsel, 2011). Dans cet ordre d'idée, en 2008, la motion « Interprètes allophones dans le domaine de la santé » demandait au Conseil fédéral « de mettre en place un système permettant, lorsque cela est nécessaire dans les relations entre soignants et patients, l'intervention d'interprètes ou d'interprètes communautaires formés et de régler le financement de ces prestations » (Recordon, Motion 08.3642<sup>26</sup>). A cette motion, le Conseil fédéral a répondu que la Confédération n'a pas les compétences pour régler le financement d'un tel service, cette tâche incombant aux cantons.

Dans le domaine judiciaire par contre, le recours à l'interprète est un droit (Knüsel, 2011 ; Kaya, Kamm et Gabadinho, 2007).

*Concernant les pratiques*, plusieurs projets ont vu le jour en Suisse dans la réalisation de la première phase de la Stratégie Migration et Santé de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de juin 2007. Ces projets sont évoqués brièvement car ils peuvent aussi être pris en compte dans le canton du Valais.

- Au niveau de la formation, environ 500 personnes en Suisse ont été formées à l'interprétariat communautaire et un programme cadre couvrant les formations initiales et continues a été lancé.
- Au niveau des soins de santé, le projet « Migrant Friendly Hospital »<sup>27</sup>, inspiré d'une initiative européenne, a vu le jour dans le but d'améliorer l'accès aux soins de santé dans les hôpitaux et de mieux cibler les besoins de la population migrante. Ce projet vise « le développement et la mise en œuvre de stratégies en vue de promouvoir la compétence transculturelle du personnel hospitalier, d'optimiser le recours à des interprètes communautaires et d'améliorer la qualité des traitements de la population migrante ».
- En Valais, le canton par le SPM, soutient en partie l'Association valaisanne d'interprétariat communautaire (AVIC). L'AVIC<sup>28</sup> offre ses services dans le but de sensibiliser les personnes et les institutions aux cultures des migrants, de permettre aux migrants de s'exprimer dans leur langue

maternelle, de prévenir des situations conflictuelles et d'offrir une meilleure communication entre communauté d'accueil et communauté d'origine. Les prestations de l'association sont à la charge des institutions médicales, sociales ou scolaires qui requièrent ses services. L'AVIC doit aussi poursuivre un travail d'information afin d'assurer une plus grande visibilité des offres et actions proposées. L'enquête menée dans le cadre de ce mandat montre que les structures ordinaires et les communes font appel à des interprètes communautaires pour répondre à des besoins et sollicitations nécessitant l'intervention de personnes formées et compétentes dans ce domaine.

### **3.4. Constats**

Au terme de ce chapitre, il convient de relever les observations qu'entraîne la politique des trois piliers préconisée par la Confédération au niveau du canton du Valais. Pour rappel, « la promotion de l'intégration spécifique » met l'accent sur divers objectifs pour chaque pilier, objectifs qui ont fait l'objet d'une approche circonstanciée dans ce rapport (CDC, 5 juillet 2011).

Les constats suivants sont établis à partir d'une lecture transversale des différents axes des trois piliers avec toujours en point de mire la volonté de poursuivre le processus existant, de l'interroger, de viser la complémentarité des apports réalisés et à venir. La méthode utilisée pour effectuer la synthèse de cette première partie consiste à prendre en considération les contextes les plus signifiants décrits dans ce chapitre. Les contextes juridique, institutionnel, professionnel, culturel et social ont été retenus. Ce choix autorise une approche qui met en valeur les différents objets traités en favorisant une lecture comparative ouvrant sur des réflexions et ajustements qui pourront être approfondis en les intégrant aux résultats de l'enquête faisant l'objet du chapitre 4. Le contexte économique est l'objet d'un développement ultérieur en lien avec les résultats de l'enquête sur les mesures appliquées par les services, résultats analysés sous la rubrique 4.2. « Constats ».

#### **Les bases juridiques**

La politique fédérale en matière d'intégration associée à des bases légales propres aux différents champs actifs dans l'intégration détermine prioritairement les options retenues pour répondre aux objectifs fixés dans les trois piliers.

Pour la plupart de ces objectifs, des bases légales cantonales existent. C'est le cas en ce qui concerne les axes information, conseil, protection contre la discrimination du pilier I et des axes apprentissage de la langue, école obligatoire, formation professionnelle, travail dans le pilier II. Dans ce pilier notamment, les bases légales cantonales propres aux divers domaines nommés renforcent clairement les indications contenues dans l'ordonnance sur l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme du 12 janvier 2005 du canton du Valais. Ainsi, en est-il principalement de l'école obligatoire, de la formation professionnelle et du travail qui voient leur responsabilité d'intégration régie par des ordonnances, directives et règlements cantonaux spécifiques.

L'encouragement précoce ne possède pas de bases légales propres au niveau du canton. Comme mentionné dans l'étude, ce sont les enfants en âge de scolarité obligatoire qui sont concernés au premier chef, mais l'encouragement précoce étant considéré comme un axe prioritaire, la question d'une adaptation des bases légales cantonales à cet âge de la vie mérite d'être posée.

L'interprétariat communautaire ne bénéficie pas d'une visibilité particulière dans l'ordonnance cantonale de 2005. Là aussi la question mérite d'être posée.

Enfin, un rappel constant se retrouve dans les bases légales fédérales et cantonale, celui du principe fondamental de l'égalité des chances pour tous quels que soient l'âge, le sexe, la nationalité.

## **Le contexte institutionnel**

Dans ce contexte, deux sujets sont abordés : d'une part, la mobilisation des divers services autour des mesures d'intégration et d'autre part, la professionnalisation des personnes travaillant à la mise en œuvre de ces mesures.

1. Les différents axes sont en partie sous la responsabilité de structures institutionnelles qui correspondent à ce que l'ODM qualifie de structures ordinaires. En Valais, les services étatiques en rapport avec la spécificité des axes définis par le DPIM sont garants du cadre légal et assument la mise en application de mesures veillant à favoriser l'intégration ou tout au moins l'occupation et à éviter l'isolement et la perte totale de repères.

La mobilisation de ces divers services est indispensable pour répondre à la complexité de l'arsenal législatif en vigueur et des dispositifs mis en place.

Dans cette optique, des synergies sont établies entre le SICT, le SAS et le SPM qui collaborent autour des prises d'emploi des personnes relevant de l'asile.

D'autres collaborations sont à poursuivre notamment celle du SE, du SFOP et du SPM autour de du passage de l'école à la formation et de la participation des communautés étrangères aux activités d'information.

Une question a trait au rôle que pourrait jouer à l'avenir le SCJ par rapport à des mesures ciblées en faveur de l'encouragement précoce et de l'intégration des familles.

Le rôle de l'ensemble des services en tant qu'utilisateurs d'interprètes communautaires reconnus et certifiés est aussi à interroger en regard des mesures décidées par le SE et le SPM qui prônent des recours à des interprètes pour des prestations spécifiques et pour le SPM soutient une part du financement de leur formation.

D'une manière générale, la collaboration interinstitutionnelle est à renforcer, elle indique une voie à suivre prometteuse basée sur la complémentarité des compétences propres aux différents services et évite une forme de dispersion dans les offres.

2. Concernant, l'encouragement précoce, la formation mise en place par le SPM s'inscrit dans la volonté de promouvoir des compétences interculturelles chez les professionnelles de la petite enfance afin de favoriser le travail d'intégration des jeunes enfants et de leurs familles.



Dans l'enseignement et les offices régionaux de placement, l'importance d'une formation à l'interculturel des professionnels chargés de la mise en oeuvre des modalités et mesures d'intégration est signalée.

Les cours d'apprentissage de la langue aux adultes étrangers, supervisés par le SPM et assurés par diverses organisations et communes, ne s'appuient pas prioritairement sur des professionnels formés à l'interculturel mais une sensibilité à ces questions est relevée chez les bénévoles qui assument cette activité.

Les interprètes communautaires bénéficient quant à eux d'une formation adéquate et sont organisés en association afin de faire valoir leurs droits.

### **Le contexte professionnel**

La question de l'insertion professionnelle est centrale dans le processus d'intégration et tous les services y concourent, que cela soit par la préparation des enfants et des jeunes à une formation ou directement par les mesures destinées au public à insérer dans le monde du travail.

Dans ce contexte, la coordination entre les services et la complémentarité des mesures proposées est primordiale. Elle permet de décloisonner les offres au-delà du statut des personnes concernées voire de leur nationalité.

Les projets impliquant les entreprises et les incitant à engager des personnes étrangères sont à renforcer. Plusieurs pistes sont à explorer dans ce sens, tel le renforcement de mesures à visée « passerelle » permettant le passage d'un marché protégé vers le premier marché de l'emploi et évitant ainsi l'effet « ghetto » et stigmatisant de certains dispositifs, ou encore le nécessaire soutien à garantir aux employeurs qui acceptent d'entrer dans ce partenariat, soutien qui peut être financier, social, administratif. Dans cette optique, le modèle du job coaching mérite d'être relevé.

Les procédures de validation de compétences et d'acquis et de reconnaissance des diplômes sont à prendre en considération. Tous les efforts permettant de simplifier et d'accélérer ces procédures sont les bienvenus !

Les barrières statutaires sont un frein reconnu pour l'accès au monde du travail. S'y ajoutent des discriminations qui doivent faire l'objet d'une attention soutenue et entrer dans les objectifs de protection contre la discrimination. Il s'agit notamment de relever un défi de taille, celui de dépasser les réticences des potentiels employeurs à embaucher des personnes au bénéfice de statuts marqués par l'incertitude.

### **Le contexte culturel et social**

Les différentes communautés suisses et étrangères qui composent le paysage cantonal sont appelées à vivre dans une entente intelligente et respectueuse des droits fondamentaux et à considérer l'intégration comme une tâche pluridisciplinaire dont la responsabilité leur incombe (art. 2 al. 2, OIE).

L'apprentissage de la langue constitue le premier palier de l'intégration et de nombreuses mesures sont déployées dans tous les services pour la favoriser. Un effort constant, du soutien collectif au soutien individuel, est consenti dans ce domaine.

De même, est soulignée l'importance pour les enfants et les jeunes de conserver leur langue d'origine et les communautés en lien avec les autorités locales sont appelées à collaborer pour la mise en place des cours LCO.

Les services insistent sur la participation de l'ensemble des partenaires concernés, ainsi dans le pilier II, la poursuite des objectifs relatifs à l'encouragement précoce, à l'école obligatoire et à la formation repose sur une implication forte des enfants ou des jeunes, des parents et des représentants des institutions cantonales afin de déterminer des solutions appropriées. Les formes intégratives plutôt que séparatives sont privilégiées pour répondre aux besoins identifiés. Une attention est consentie pour les publics en difficulté et des mesures sont préconisées par tous les services.

Certaines communautés prennent l'initiative de s'impliquer dans le travail d'information et conseil destiné à leurs ressortissants, c'est le cas de la communauté portugaise très présente en Valais. Cette responsabilisation pourrait s'étendre à d'autres communautés étrangères. Dans ce cadre, une réflexion partagée autour de la protection contre la discrimination pourrait être entreprise.

## 4. Acteurs et projets d'intégration dans le canton du Valais

Dans le chapitre précédent, l'étude des trois piliers : information et conseil, formation et travail, compréhension et intégration sociale, a permis de constater la prise en compte par les services d'Etat et par les communes de la nécessité de promouvoir des mesures pour l'intégration des étrangers. Dans cette logique, le chapitre 4 rend compte des projets concrets déployés par les différents acteurs de l'intégration spécifique en Valais.

Comme annoncé en introduction, 51 questionnaires ont été retournés à l'issue de l'enquête, respectivement 24 de la part des structures ordinaires et 27 de la part des régions. Les quatre champs d'investigation : informations générales sur le contexte, organisation propre de la mesure, ressources allouées, efficacité, ont servi de base à l'analyse des données et ont été distribués en trois parties distinctes.

- Les informations générales et l'organisation font l'objet de la première partie. Elles ont été traitées simultanément pour faciliter la lecture et tenir compte de leur complémentarité. Ont ainsi été regroupés :
  - a. les contextes présentés en regard des éléments statistiques propres aux structures
  - b. les objectifs et les activités en rapport
  - c. un tableau établi à l'aide des occurrences d'intégration spécifique promues par l'ODM, en sus des objectifs de l'ODM ce tableau intègre deux critères : l'intégration des personnes admises provisoirement et la santé qui sont des objectifs non directement cités mais régulièrement présents dans les rapports de l'ODM
  - d. le public cible et le nombre de participants
  - e. les professionnels engagés dans la réalisation des projets.
- La deuxième partie a trait aux ressources allouées. Elle présente une vue d'ensemble des coûts et de leur répartition entre les divers contributeurs notamment la Confédération, le canton et les communes. Elle apporte également des indications sur la professionnalisation ou le bénévolat des personnes engagées dans le domaine de l'intégration.
- La troisième partie concerne la notion d'efficacité ou en quelque sorte le retour sur investissement, c'est-à-dire premièrement les compétences acquises au travers des apprentissages effectués dans le cadre des mesures proposées et en second lieu, les effets sur l'intégration dans la société d'accueil.

Au terme de l'analyse des projets par structure ordinaire et par région, des constats ont été relevés qui favorisent une vue d'ensemble et le dégagement de perspectives fondées sur les observations tirées des pratiques en cours.

## 4.1. Analyse des projets des structures ordinaires

### Projets du Service de l'action sociale

#### Informations générales et organisation

En Valais, le Service de l'action sociale est responsable du secteur Asile. Il a donc pour mission l'accueil des personnes qui demandent asile en Suisse ce qui englobe l'assistance, l'hébergement, la scolarisation et l'intégration par l'apprentissage de la langue locale, la formation professionnelle et l'intégration dans le marché du travail. En outre, parmi les impératifs auxquels il doit répondre, l'accès à des programmes de prévention et à des soins de qualité est signalé.

En 2010, les personnes détentrices de permis F ou N pouvant être concernées par les programmes de formation et d'occupation du centre « Le Botza », sous la direction du Service de l'action sociale (SAS), étaient au nombre de 1131, dont 495 femmes et 636 hommes.

#### Population étrangère au bénéfice d'un permis F ou d'un permis N résidants permanents et non permanents, Valais, 2010

	Population résidente permanente		Population résidente non permanente		Total
	Homme	Femme	Homme	Femme	
<b>Permis F, admis provisoire</b>	392	346	3	5	<b>746</b>
<b>Permis N, requérant d'asile</b>	122	85	119	59	<b>385</b>
<b>Total</b>	<b>514</b>	<b>431</b>	<b>122</b>	<b>64</b>	<b>1131</b>

En sus des personnes titulaires de permis F ou N, les réfugiés statutaires (permis B) sont sous la responsabilité du SAS. A ce nombre de participants aux diverses mesures du SAS, doivent être ajoutées des personnes pour lesquelles la non entrée en matière (NEM) a été prononcée ainsi que des bénéficiaires de l'aide sociale possédant un permis B ou C ou également des Suisses. Il convient de mentionner que les programmes développés sont accessibles aux requérants d'asile domiciliés dans tout le canton du Valais.

Le SAS a mis en œuvre une systématique dans le domaine de l'asile répondant en cela aux principes préconisés pour l'intégration et recouvrant les domaines annoncés dans l'article 13 de l'OIE. Les 9 projets développés soient : le premier accueil, les cours de langue et de connaissance de l'environnement, les programmes d'occupation et d'utilité publique, répondent aux objectifs de l'intégration. A ces projets, s'ajoutent des offres particulières à l'adresse des enfants, par la mise en place d'animation et d'apprentissage de la langue ; des jeunes, par la collaboration avec les classes d'accueil de la scolarité post-obligatoire (CASPO) ; des femmes, par des ateliers de formation spécifique, couture, coiffure, ateliers de prévention ; et enfin, destinés aux personnes admises à titre provisoire (AP), deux programmes de formation et d'intégration.

Pour rappel, la participation à des mesures d'intégration peut être obligatoire notamment en vue de favoriser l'entrée dans les structures ordinaires (art. 6, OIE). Dans ce sens, le public concerné par les

projets du centre « Le Botza », soit prioritairement les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire ainsi que des personnes dépendantes de l'aide sociale détentrices de permis B, C et également des Suisses et des NEM, est engagé à participer aux ateliers.

Ce déploiement de projets s'articule autour d'objectifs définis en fonction des besoins de la personne nouvellement arrivée et des besoins de la société : l'accueil de la personne, les informations nécessaires à la vie en Suisse, l'accès au marché du travail, l'intégration scolaire pour les enfants en âge de scolarité obligatoire et la prise en compte des besoins particuliers des jeunes enfants, la collaboration avec les communes afin de favoriser l'intégration sociale, sont partie intégrante des projets.

Concernant les objectifs de mise au travail, il convient de souligner une progression dans l'offre allant des ateliers d'occupation et de formation au centre « Le Botza » à des projets d'insertion professionnelle, le concept central reposant sur le fait que les acquis des participants peuvent être valorisés tant en Suisse que dans leur pays d'origine en cas de retour.

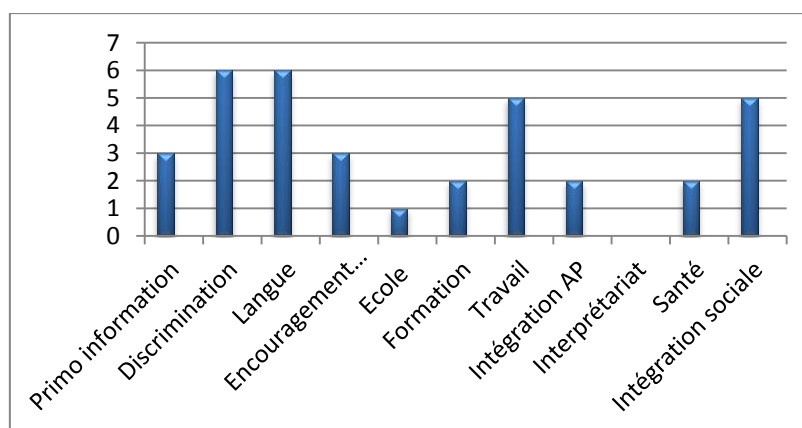
Le projet « Découverte du monde de l'asile » se distingue dans le sens qu'il a comme but premier de « faire découvrir le monde des requérants à la population locale » et vise prioritairement à lutter contre la discrimination.

Les activités proposées répondent clairement aux objectifs et sont déterminées en tenant compte de facteurs tels le genre, l'âge, les compétences linguistiques et professionnelles préalables :

- Les acquisitions préscolaires et scolaires veillent à favoriser l'accès à l'école ou à un apprentissage en Suisse.
- Les secteurs d'occupation et de formation sont ceux destinés à la population requérante d'asile : le bâtiment, l'hôtellerie et la restauration, l'intendance, l'agriculture.
- Les activités diverses cherchent à renforcer l'intégration sociale.

Les différents axes préconisés par l'ODM dans les trois piliers d'intégration sont couverts par les projets du SAS.

### Piliers et axes de l'intégration



Sans surprise, les axes les plus cités sont ceux liés à l'apprentissage de la langue et à la lutte contre la discrimination, cette dernière étant une constante dans les projets. Le travail et l'intégration sociale sont aussi majoritairement pris en compte, répondant en cela aux fondements mêmes du centre «Le Botza ». L'interprétariat n'est pas cité dans le sens où aucun projet ne développe expressément cette compétence, mais doit être présent de manière naturelle, au vu de la population issue de multiples origines et parlant de nombreuses langues fréquentant le centre.

Le public est averti des ateliers existant au centre « Le Botza » par divers canaux, tels des associations, le web, mais principalement par les bureaux d'accueil pour candidats réfugiés du Valais. A ce titre, chaque candidat à l'asile ou chaque personne admise provisoirement est informée, la structure du SAS permettant en outre d'informer les personnes au bénéfice de l'aide sociale. Au total le nombre de participants aux projets est significatif.

#### Nombre de participants par projet

1er Accueil	Cours de langue	Occupation AP au chômage	Formation AP au chômage	Formation AP/ORP	Utilité publique	Enfant/ Colonies	Jeunes/ CASPO	Monde asile
1035	992	504	10	24	165	72	178	74

Le récapitulatif ci-dessus met en exergue le nombre important de participants aux cours de premier accueil et aux cours de langue. En référence aux statistiques 2010, la presque totalité des personnes titulaires d'un permis F ou d'un permis N a pu bénéficier de ces cours. Les ateliers d'occupation accueillent également pour 2010, 504 participants alors qu'un nombre restreint, 34, accède à des programmes plus spécifiques. Les jeunes invités par le SAS à fréquenter les classes CASPO atteignent le nombre de 178 en 2010 ce qui indique une réelle demande dans le soutien aux apprentissages scolaires de base en vue d'une insertion professionnelle.

L'ensemble des projets soutenus par le SAS sont encadrés par des professionnels, excepté le projet concernant les enfants en colonie qui bénéficie de l'aide de bénévoles. L'ensemble des projets toujours, est évalué par le mandant et les prestataires et 5 d'entre eux également par les participants. Ne font pas partie des projets évalués par les participants, ceux relatifs aux colonies, aux classes CASPO, à la découverte du monde de l'asile et le projet de formation des AP au chômage comptant dix personnes.

#### Ressources allouées

##### Vue d'ensemble des coûts

Confédération	Canton	Commune	Total
2'220'000	945'000	555'000	<b>3'720'000</b>
Haut-Valais	Centre	Bas-Valais	Total
975'000	1'465'000	1'280'000	<b>3'720'000</b>

Les coûts engendrés par les différents projets du SAS s'élèvent annuellement à Fr. 3'720'000.- répartis entre les trois niveaux requis et entre les trois régions du canton du Valais selon tableau ci-dessus.

### **Efficacité**

- Les compétences acquises par les participants répondent en grande partie aux objectifs définis. Les projets destinés aux publics enfants et jeunes visent l'intégration dans le cursus scolaire ou de formation professionnelle. Pour les autres projets, si l'apprentissage de la langue est cité à trois reprises, l'entraînement au travail revient six fois allant de la prise en compte des « normes de travail en Suisse (ponctualité, régularité, respect d'un contrat de travail) et des connaissances de base pratiques et théoriques dans la profession choisie » à l'idée « d'élargir son réseau professionnel ». L'accent est nettement porté sur le monde du travail et de ses exigences répondant en cela à la mission du centre « Le Botza ».
- Les effets attendus sur l'intégration des participants, l'intégration sociale et professionnelle sont relevés dans sept projets. Des perspectives sont émises : « tremplin vers une formation officielle », « autonomie financière », « réinsertion professionnelle », « réintégration dans le pays d'origine ».
- L'effort consenti de la part des participants et des prestataires tend à prioriser une solution d'autonomie de la personne, autonomie financière couplée à une autonomie sociale fondée sur une compréhension des habitudes de vie en Suisse et sur des compétences linguistiques permettant de communiquer dans la langue locale.

## Projets du Service de la population et des migrations

### Informations générales et organisation

En Valais, le Service de la population et des migrations est chargé de développer la politique d'intégration des étrangers. Ainsi, les étrangers domiciliés en Valais titulaires de permis B, C, L de plus d'un an, peuvent relever des mesures proposées par le SPM. Leur nombre total en 2010 est de 64'484.

#### Population étrangère au bénéfice d'un permis B, C ou L, résidants permanents, Valais, 2010

Population résidante permanente			
	Homme	Femme	Total
Permis B, séjour	12'546	11'779	24'325
Permis C, établissement	19'910	17'667	37'577
Permis L, courte durée	1'620	962	2'582
<b>Total</b>	<b>34'076</b>	<b>30'408</b>	<b>64'484</b>

Dans la réalité, les étrangers titulaires de permis B, C et L de plus d'un an, susceptibles d'entrer dans les projets développés par le SPM, ne sont pas le seul public auquel s'adressent ces projets. Une des spécificités des projets présentés (brochure d'accueil des nouveaux arrivants et soutien à l'interprétariat culturel, exceptés) serait même celle de s'adresser à toute la population établie en Valais sans distinction de nationalité, et de se situer naturellement dans une logique d'intégration et de processus interculturel.

Une des missions du SPM est de contribuer à la réalisation de la politique cantonale d'intégration des étrangers. Le SPM est ainsi tenu de répondre aux sollicitations émanant des communes et des associations préoccupées de l'intégration des migrants. A cet effet, en 2010, le SPM a soutenu pour l'ensemble du canton du Valais 64 projets allant du soutien aux cours de langue à des actions destinées aux femmes migrantes, en passant par un apport direct au financement des postes des délégués communaux (Zuber, 2011).

Dans le présent rapport, ce sont les projets développés directement par le SPM en tant que structure ordinaire qui sont analysés :

- L'accueil des nouveaux arrivants avec comme objectif principal la création d'une brochure centrale de bienvenue destinée à tous les nouveaux arrivants.
- La lutte contre la discrimination qui vise à « sensibiliser la population valaisanne à la discrimination ».
- L'intégration précoce qui, pour une première étape, cherche à rendre le personnel des structures de la petite enfance attentif à la diversité culturelle et au travail d'intégration des familles à travers l'accueil des enfants.
- L'interprétariat communautaire par le soutien financier du développement de l'Association valaisanne des interprètes culturels (AVIC).

Dans le cadre des projets, les actions suivantes ont été effectuées :



- La brochure d'accueil est en cours de réalisation et sera traduite dans les principales langues d'immigration.
- Mise en place d'une « Semaine valaisanne contre le racisme » sur l'ensemble du canton du Valais.
- Mise en place de séminaires de formation de deux jours à l'intention du personnel des structures de la petite enfance sur l'ensemble du canton avec la participation du Service cantonal de la jeunesse.
- Le soutien financier de l'AVIC assure un possible développement à l'association lui permettant de répondre aux sollicitations de partenaires divers et de soutenir la formation de nouveaux membres à l'interprétariat culturel.

Les projets étant construits autour des axes prioritaires mis en avant par l'ODM, ces axes sont nettement identifiables et se retrouvent dans les trois piliers :

1. pilier I : la primo-information (1X) et la lutte contre la discrimination (3X),
2. pilier II : la langue (1X) et l'encouragement précoce (1X),
3. pilier III : l'interprétariat communautaire (1X).

Une constante traverse les 4 projets : la communication et la mise en perspective de la nécessité de l'intégration dans la société. Les projets ont tous ce point commun de s'adresser à des personnes pour, d'une certaine manière, déployer plus loin leur contenu. Un travail à la fois insaisissable et de longue haleine ! Des chiffres précis n'ont pas été avancés quant à la participation aux divers projets, si ce n'est pour le séminaire de formation qui a concerné 100 personnes en 2010 et 60 en 2011. De la même manière, les cours de langue ont été suivis par environ 1000 participants en 2010.

« Un certain nombre de prestations des interprètes de l'AVIC restent bénévoles », sinon les autres projets ont été encadrés par des professionnels, principalement le délégué cantonal à l'intégration et les délégués communaux à l'intégration. Le projet destiné au personnel des structures de la petite enfance est évalué par les prestataires et les participantes à l'aide d'indicateurs précis, par contre les autres projets ne sont pas évalués pour différentes raisons : la brochure d'accueil n'est pas terminée, la semaine valaisanne contre le racisme ne se prête pas à une évaluation et il n'est pas demandé d'évaluation dans le cadre du soutien à l'AVIC.

## Ressources allouées

### Vue d'ensemble des coûts

	Confédération	Canton	Communes	Total
<b>Brochure accueil</b>	27'000	27'000		<b>54'000</b>
<b>Sem./ racisme</b>	15'000	46'210	20'600	<b>81'810</b>
<b>Petite enfance</b>	32'000	32'000		<b>64'000</b>
<b>AVIC</b>		20'000	5'000	<b>25'000</b>
<b>Total</b>	<b>74'000</b>	<b>125'210</b>	<b>25'600</b>	<b>224'810</b>

Les coûts totaux pour ces quatre projets du SPM s'élèvent à Fr. 224'810.-. Les ressources allouées par le canton sont les plus importantes, elles s'élèvent à 55% des coûts. La participation des trois niveaux requis est présente selon des modalités propres aux divers projets. Seule la mise en place de la « Semaine valaisanne contre le racisme » est supportée par les trois acteurs. A titre de comparaison, en 2010, les coûts des 64 projets mentionnés plus haut, se sont élevés à Fr. 762'647.- (Zuber, 2011), dont Fr. 302'500 pour les cours de langue. Par rapport au soutien du SPM à l'ensemble des projets se déroulant dans le canton, ces quatre projets spécifiques représentent environ le 30% des coûts.

### **Efficacité**

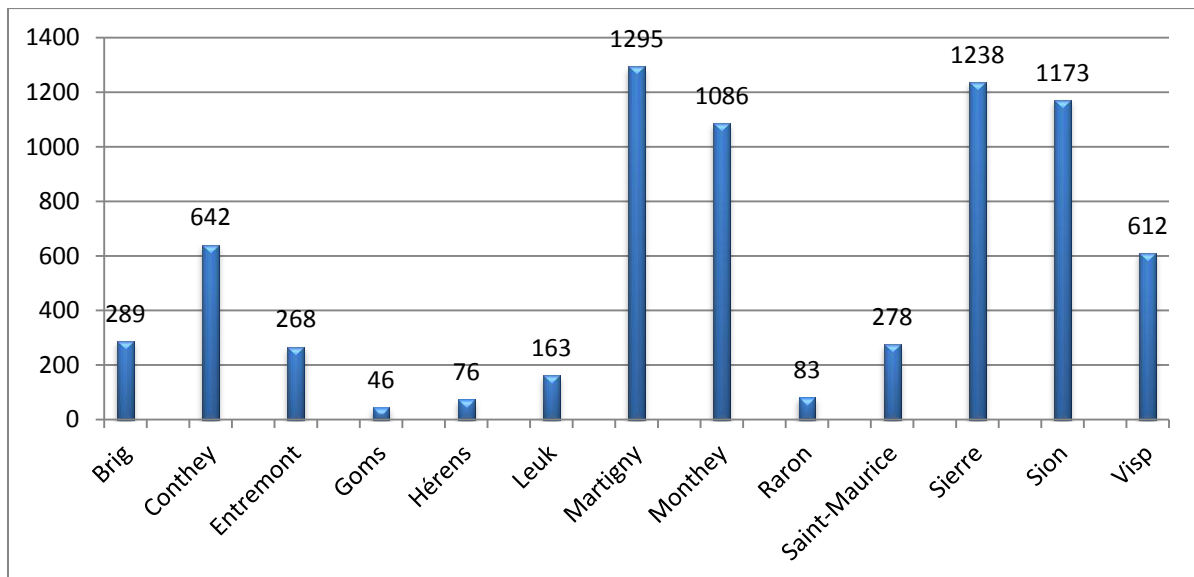
- Les compétences acquises par les différents publics auxquels sont destinés les projets sont avant tout des compétences liées au « vivre ensemble » : éducation interculturelle, ouverture à la diversité, compréhension des codes culturels. Ces compétences se développeront également avec le temps et l'expérience et avec les adaptations aux changements sociaux en cours.
- Les effets à long terme concernant l'intégration sociale dans son sens le plus ouvert sont signalés. Par exemple pour le projet intégration précoce « une amélioration générale de la prise en charge des enfants des parents migrants » est envisagée.  
Le mot de la fin, concernant au-delà du seul projet de la semaine valaisanne contre le racisme, l'ensemble du travail du SPM, est celui-ci : « Nous escomptons une prise de conscience de la population. Elle n'est possible que si ce genre de projet se répète et que d'autres initiatives se développent. Nous ne rêvons pas... ».

## Projets du Service de l'enseignement

### Informations générales et organisation

En 2010, le nombre d'enfants étrangers de 5 à 14 ans en âge de scolarité obligatoire s'élève à 7'249 répartis dans les 13 districts.

**Enfants étrangers de 5 à 14 ans résidents permanents, Valais, 2010**



Le tableau ci-dessus concerne les élèves étrangers résidents permanents mais il convient de préciser que tous les enfants allophones en âge de scolarité obligatoire sont concernés par les projets qui leur sont destinés indépendamment de leur statut. Sont considérés comme élèves allophones par l'école, les enfants ne parlant pas la langue locale durant leurs deux premières années après leur arrivée en Suisse. En 2010, 192 enfants étrangers résidents non permanents ont été recensés en Valais.

Les mesures d'intégration préconisées par le Service de l'enseignement, soutenues par le canton sont actuellement au nombre de quatre. Cependant, il faut relever que les communes développent aussi des mesures d'intégration dans les classes, ainsi nombre d'initiatives ressortent de la volonté des communes ou des enseignants eux-mêmes sans être répertoriées au niveau cantonal.

Les quatre projets du Service de l'enseignement sont en 2010 les suivants :

- Cours de soutien pour élèves allophones dont le but principal est de développer l'accueil des élèves étrangers et leur intégration dans le système scolaire par l'apprentissage de la langue locale et des compétences nécessaires pour l'exercice du métier d'écolier.
- Cadre pédagogique et organisationnel du soutien pour élèves allophones qui, prioritairement, précise les diverses formes de soutien pédagogique et le travail des enseignants y relatif et vise l'égalité des chances par une harmonisation des pratiques au niveau cantonal.
- Cours de formation continue pour le personnel enseignant qui apporte des compétences et des outils pour le travail avec les des élèves de langue étrangère.

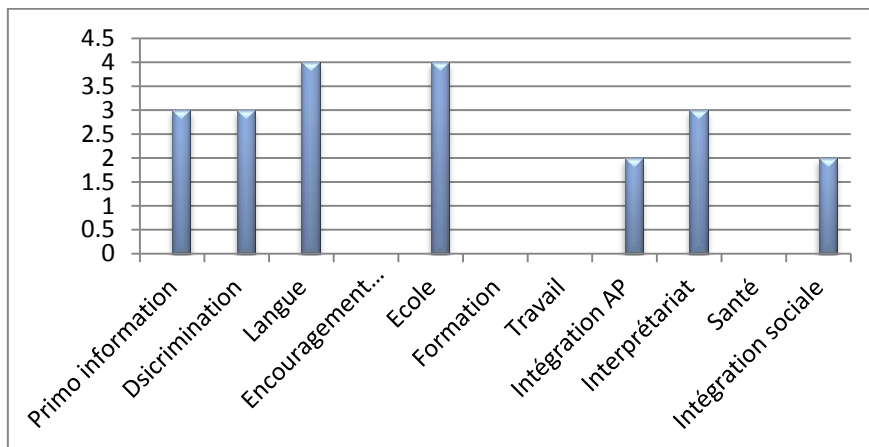
- Etat des lieux et optimisation de la participation aux cours de langue et culture d'origine (LCO) qui cherche à améliorer la participation des élèves de langue étrangère à ces cours afin de favoriser l'apprentissage de la langue du pays d'accueil et de maintenir un pont avec sa culture d'origine.

En termes d'activités réalisées, le Service de l'enseignement met en avant :

- L'octroi d'heures de soutien pédagogique pour une durée de 2 ans, de 2 à 6 périodes par semaine selon les besoins de l'élève.
- L'écriture d'un document pédagogique et organisationnel destiné aux écoles valaisannes.
- La mise en place des cours de formation destinés au personnel enseignant.
- La récolte et l'analyse des données concernant les cours LCO ainsi qu'un travail avec les enseignants LCO concernant le fonctionnement et les attentes de l'école valaisanne.

La représentation des axes des trois piliers de l'intégration affiche clairement les priorités des projets signalés avec une présence nette des deux premiers piliers.

**Piliers et axes de l'intégration**



L'apprentissage de la langue et l'intégration au système scolaire reflètent les objectifs prioritaires de l'école. Une attention soutenue est portée également à l'accueil et à la lutte contre la discrimination, ces deux axes étant liés à la constitution de groupes classes visant une harmonie de fonctionnement et au-delà, un apprentissage de la vie en société. Enfin, l'interprétariat est encouragé par le Service de l'enseignement en s'appuyant concrètement sur les communes qui en assument financièrement les coûts.

Le Service de l'enseignement pour informer les personnes concernées utilisent ses propres canaux et procédures de communication en sus des associations et des personnes relais. La participation, conformément aux activités menées, est considérée de deux points de vue, celui des enseignants, direction des écoles et commission scolaire incluses et celui des élèves.

**Nombre de participants par projet**

	Elèves	Enseignants	Bas-VS	Haut-VS
<b>Org. cours élèves allophones</b>		8		
<b>Soutien élèves allophones</b>	970		500	470
<b>Formation continue</b>		65	30	35
<b>LCO</b>		10		

En rapport avec le nombre d'élèves étrangers, 7'249, le nombre d'élèves suivant des cours de soutien s'élève à environ 13%.

Les prestataires et le mandant évaluent les projets relatifs aux cours de soutien et à leur organisation, les participants évaluent la formation continue reçue et enfin, le mandant évalue le projet LCO. Des indicateurs précis sont utilisés pour ces appréciations. Toutes les activités déployées dans le cadre des projets sont assurées par des professionnels.

**Ressources allouées**

Seuls les cours de soutien sont estimés en termes de coûts. La somme de Fr. 5'200'000.- sert à financer les 42 EPT nécessaires à l'accueil et à l'apprentissage de la langue locale pour les élèves de langue étrangère. Pour ces cours, la répartition des coûts s'effectue entre le canton et les communes selon la législation en vigueur.

Deux autres projets ont été estimés en termes d'heures :

- Organisation des cours de soutien : 94h.
- Mise en place de la formation continue : 70h.

Leur financement est assuré totalement par le canton.

Enfin, le projet LCO n'est pas encore assez abouti pour que le Service de l'enseignement puisse fournir des données chiffrables.

**Efficacité**

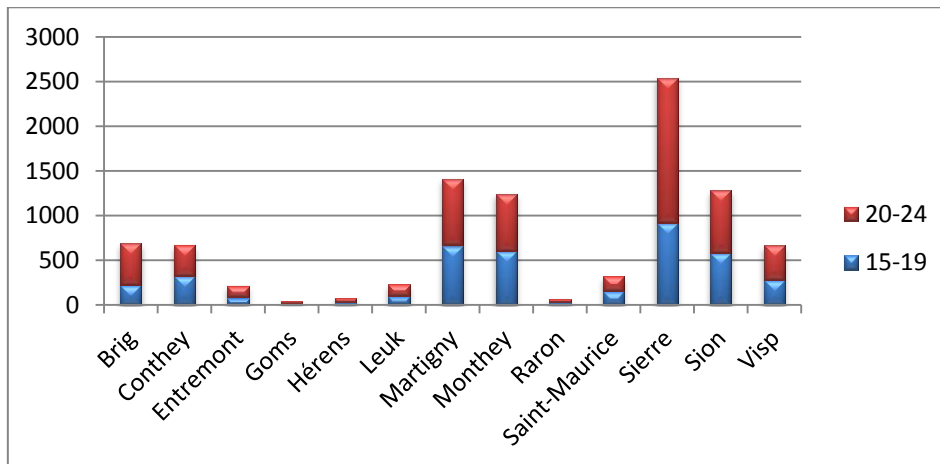
- Les principales compétences correspondent à l'amélioration du fonctionnement des cours de langue et consécutivement à une meilleure intégration des élèves de langue étrangère dans le système scolaire par l'apprentissage non seulement de la langue mais du métier d'élève.
- Les effets attendus, au-delà des progrès propres de l'élève, s'intéressent à l'intégration de la famille et à une communication enrichie avec l'environnement. Concernant les enseignants, la compréhension de leur mission spécifique est visée : « Le projet n'agit pas directement sur les migrants. Il a pour but d'outiller les professionnels en lien avec eux » est-il spécifié à deux reprises. Au final, il est attendu de l'ensemble des acteurs une compréhension de l'intégration et des conséquences et enjeux qui en découlent.

## Projets du Service de la formation professionnelle

### Informations générales et organisation

Les projets mis en place par le Service de la formation professionnelle sont destinés aux jeunes, âgés de 15 à 25 ans, désireux d'entreprendre une formation professionnelle et/ou aux parents de ces jeunes et à leurs employeurs.

#### Jeunes étrangers de 15 à 19 et de 20 à 24 ans résidents permanents, Valais, 2010



	15-19	20-24	15-24
<b>Brig</b>	222	466	<b>688</b>
<b>Conthey</b>	318	354	<b>672</b>
<b>Entremont</b>	82	132	<b>214</b>
<b>Goms</b>	16	28	<b>44</b>
<b>Hérens</b>	30	53	<b>83</b>
<b>Leuk</b>	97	133	<b>230</b>
<b>Martigny</b>	664	750	<b>1414</b>
<b>Monthey</b>	605	642	<b>1247</b>
<b>Raron</b>	30	42	<b>72</b>
<b>St-Maurice</b>	150	169	<b>319</b>
<b>Sierre</b>	917	1627	<b>2544</b>
<b>Sion</b>	584	701	<b>1285</b>
<b>Visp</b>	279	389	<b>668</b>
<b>Total</b>	<b>3994</b>	<b>5486</b>	<b>9480</b>

Ce tableau représente deux tranches d'âge additionnées. La population habituelle de la formation professionnelle est celle des 15 à 19 ans mais la plupart des projets du SFOP intègrent aussi les jeunes jusqu'à 25 ans. En 2010, le nombre de jeunes étrangers résidents permanents âgés de 15 à 19 ans s'élève à 3'994 répartis dans les 13 districts et pour la tranche d'âge des 20 à 24 ans à 5'486. Le total des 15 – 24 ans résidents permanents est ainsi de 9'480. A ce recensement, s'ajoute 320 jeunes étrangers de 15 à 19 ans et 1'712 jeunes étrangers de 20 à 24 ans résidents non permanents en Valais ce qui équivaut à un total de 2'032.

Cinq projets relatifs à l'intégration professionnelle des jeunes issus de l'immigration (requérants d'asile, détenteurs du permis F, B ou C), et des jeunes suisses, ont été répertoriés dans le cadre du SFOP. Une précision est cependant apportée, même si le projet s'applique à tous les publics compris dans la tranche d'âge 15 à 25 ans «tant que l'on reste dans le domaine de l'école, tous les statuts pourraient être pris en charge, mais lorsqu'il y a relation avec les employeurs, cela pose problème pour les clandestins et les NEM ».

Les cinq projets pilotés par le SFOP sont les suivants :

- Classes CASPO, destinées à des jeunes étrangers âgés de 15 à 21 ans n'ayant pas suivi de scolarité obligatoire en Suisse, dans le but de favoriser leur entrée dans une formation professionnelle ou de trouver un travail.
- Stage de transition : T1 Ecole – Formation, qui offre la possibilité à des jeunes étrangers et suisses de 15 à 25 ans d'avoir une année supplémentaire pour trouver une place d'apprentissage et permet également de créer de nouvelles places de stage.
- Case management formation professionnelle, est un projet qui soutient les jeunes, les parents et les employeurs durant la période de transition pour des jeunes de 15 à 25 ans afin de les aider à terminer leur formation et à obtenir un certificat fédéral ou une attestation de formation.
- Présentation de la formation professionnelle à la communauté portugaise, qui s'adresse aux personnes originaires du Portugal afin de les informer sur le système de formation suisse.
- Intégration via Kalkal, qui soutient les jeunes de 15 à 25 ans d'origine somalienne dans la recherche d'une place de formation et qui informe les parents sur le système de formation.

Ces projets se définissent en deux perspectives distinctes :

### 1. Les projets orientés formation

- a. Les classes CASPO développent, concernant l'axe scolaire, un apprentissage accéléré de la langue, ainsi que la connaissance des rudiments culturels et un bilan du parcours scolaire, concernant l'axe professionnel, des stages dans les ateliers du centre « Le Botza ».

Les classes sont au nombre de 7, 3 classes de 15 élèves CASPO orientation CAP – classe d'accueil préprofessionnelle et 4 classes de 15 élèves CASPO orientation CAI – classe d'accueil et d'intégration. En sus, une classe de 10 à 15 élèves est en attente au centre « Le Botza ».

- b. Le stage de transition pratique également une mise à niveau scolaire et soutient les démarches en vue de trouver une place d'apprentissage.
- c. Le case management formation professionnelle assure l'analyse, le contrôle et le suivi des parcours de jeunes rencontrant des difficultés scolaires, comportementales, sociales.

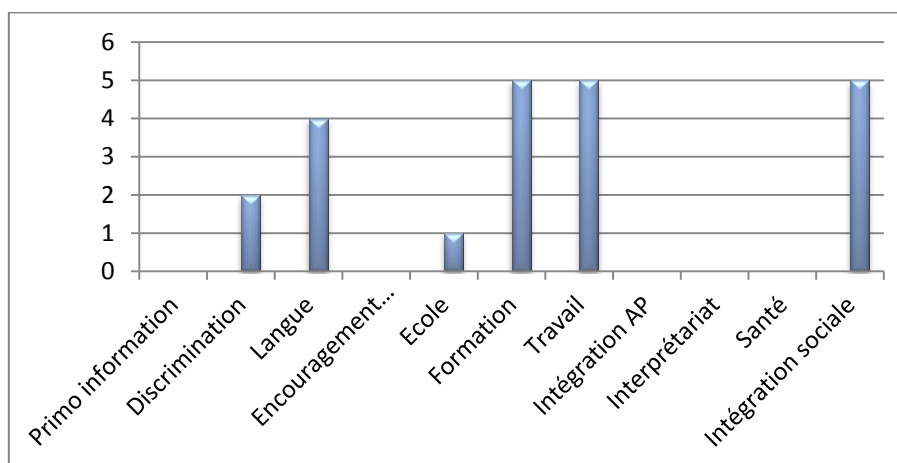
### 2. Les projets orientés information

En partenariat avec les communautés étrangères, ces projets basent leurs activités sur la communication et la mise en contact des personnes, des réseaux, des associations..., afin de faire connaître et de favoriser l'intégration professionnelle des jeunes des communautés impliquées.

A ce titre, de nombreux partenaires sont sollicités pour le suivi et la réalisation des projets représentant divers services (Ecole, ORP, SAS, AI...), le domaine économique (Coop, Migros...), le tissu associatif (Intégration pour tous, Association passerelle, Action jeunesse...). Cette configuration de partenaires souligne la multiplicité des pistes à explorer pour l'aide à la formation et à l'insertion professionnelle.

Sur les piliers prônés par l'ODM, les axes liés à la formation professionnelle, au travail et à l'apprentissage de la langue sont particulièrement présents, soit une priorité nette du deuxième pilier, ce qui correspond à la mission du SFOP.

### Piliers et axes de l'intégration



Les 3 piliers sont néanmoins présents, la lutte contre la discrimination, pilier 1, faisant partie des axes explicites formulés dans deux projets (le stage de transition et l'intégration Kalkal) et l'intégration sociale étant le but de tout l'effort entrepris autour de l'insertion professionnelle.

Les projets sont communiqués par différents canaux allant de la presse écrite, radio ou télévision à des rapports internes à l'attention de l'Etat. Le réseau étoffé du SFOP ainsi que des personnes relais sont aussi sollicités pour faire connaître les projets.

### Nombre de participants par projet

	Haut-Valais	Bas-Valais	Total
<b>Case management</b>	10	30	<b>40</b>
<b>Stage de transition</b>			<b>15</b>
<b>Classes CASPO</b>			<b>120</b>
			<b>175</b>

En 2010 - 2011, 175 jeunes, soit le nombre de places disponibles par année, ont pu participer aux offres de formation. Une classe de 10 à 15 élèves est en attente au centre « Le Botza » pour rejoindre les classes CASPO et si 40 candidats ont bénéficié du case management formation professionnelle, il est spécifié que « seul 2,5 à 5% de la population potentiellement concernée par ce projet est touchée ». Ces trois projets, dont la conduite est assumée par des professionnels, sont évalués par les prestataires à l'aide d'indicateurs précis et pour le case management également par le mandant.



Le nombre d'élèves dans les classes CASPO, soit 120, est à mettre en parallèle avec celui émis par le SAS, soit 178. Les départs et arrivées en cours d'année de jeunes requérants d'asile expliquent cette différence et mettent en relief le travail spécifique des classes d'accueil de cette population.

Des données chiffrées, en termes de participants, ne sont pas signalées pour les projets basés sur l'information aux communautés et les évaluations ne sont pas menées dans le cadre de ces séances. De même, une part de bénévolat, assurée par des membres des communautés, est relevée à côté des heures professionnelles des collaborateurs du SFOP.

## Ressources allouées

### Vue d'ensemble des coûts

	Confédération	Canton	Communes	Participants	Total
<b>CASPO</b>	1'300'000				<b>1'300'000</b>
<b>Stage de transition</b>		15'000		10'800	<b>25'800</b>
<b>Case management</b>	125'000	125'000			<b>250'000</b>
<b>Total</b>	<b>1'425'000</b>	<b>140'000</b>		<b>10'800</b>	<b>1'575'800</b>

Les fonds, cités sous participants, sont estimés à partir du salaire versé aux jeunes à raison de Fr. 600.- par mois x 15 jeunes. Les heures de travail consenties par les professionnels du SFOP sont incluses dans le cadre du travail courant et ne sont pas répertoriées en tant que telles.

## Efficacité

Deux profils de compétences sont mis en évidence :

- Des compétences sous forme d'acquisition de stratégies de formation, de développement des aptitudes professionnelles et des capacités de collaboration, d'apprentissage de la langue, de développement d'une culture générale et de la connaissance du système scolaire et professionnel suisse.
- Des compétences sous forme d'estime de soi : « engagement, confiance ».

Ces compétences sont complémentaires et évoquées de manière transversale.

Les effets attendus sont :

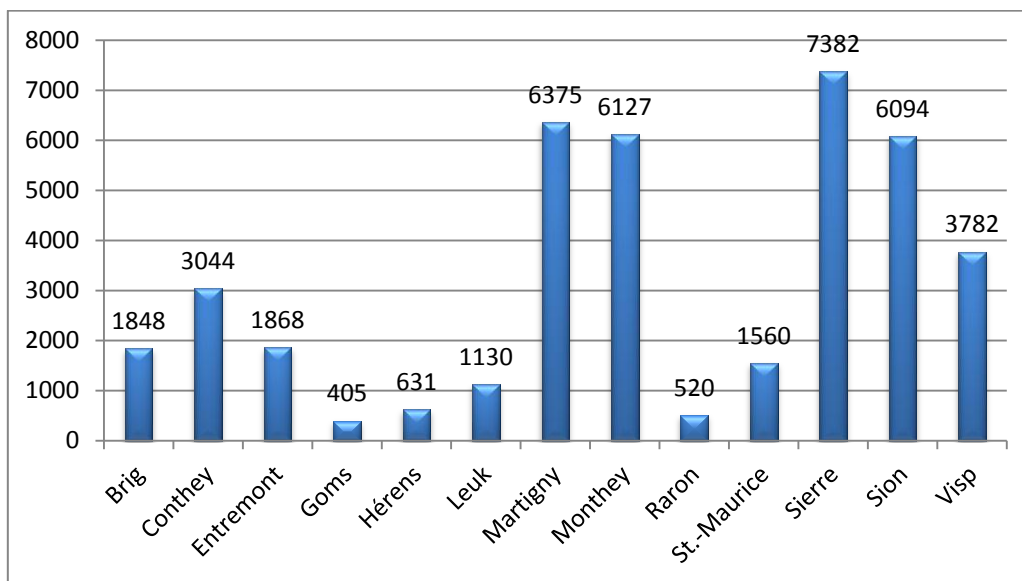
- Pour les projets de formation : « une augmentation du nombre de jeunes ayant une formation professionnelle », le fait « d'obtenir un contrat, le garder, obtenir un CFC », de « donner une chance supplémentaire à des jeunes en grande difficulté pour trouver une place d'apprentissage » ou « une insertion rapide dans le monde du travail ».
- Pour les projets d'information : « de permettre de compenser un manque de relation au niveau du réseau social et économique », de favoriser « une meilleure compréhension du système de formation scolaire et professionnelle » et une « valorisation et promotion de la formation professionnelle ».

## Projets du Service de l'industrie, du commerce et du travail

### Informations générales et organisation

Les projets présentés par le Service de l'industrie, du commerce et du travail sont destinés à des personnes qui relèvent de l'assurance chômage. Pour leur réalisation, la Logistique des mesures du marché du travail (LMMT), organe du SICT, passe des accords de prestations avec plusieurs organisateurs prenant en charge entre autres des cours de langue, des stages pratiques, des emplois temporaires subventionnés ou encore des mesures de coaching.

**Population étrangère de 25 - 64 ans résidante permanente, Valais, 2010**



En 2010, le nombre d'étrangers adultes résidants permanents âgés de 25 à 64 ans s'élève à 40'766 répartis dans les 13 districts. A ce nombre, s'ajoutent 5'256 résidants non permanents.

Parmi les nombreuses mesures de réinsertion professionnelle et sociale gérées par le SICT (SICT, mars 2010), certaines mesures ont notamment pour objectif une aide à l'intégration pour la population étrangère. Deux mesures fédérales, pour les personnes au bénéfice de la LACI, concernent plus spécifiquement l'intégration professionnelle pour des personnes de nationalité étrangère :

- Les cours de français destinés à parfaire les connaissances linguistiques favorisant l'accès au marché du travail. Ces cours sont dispensés par divers organisateurs financés par le SICT.
- Les Cours d'acquisition de base (CAB) qui ont pour objectif principal d'accroître l'autonomie personnelle en améliorant les compétences linguistiques et les bases de calculs et en favorisant la réinsertion professionnelle. Ils se partagent en journées de cours et en journées de stage et recherche d'emploi. Cette mesure comprend 85 jours de cours et est organisée 2 fois dans l'année. Les CAB sont assurés par un organisateur également financé par le SICT.

Les activités menées par les différents organisateurs mandatés par le SICT sont principalement de deux ordres :

1. Des activités centrées sur la formation, comme l'apprentissage de la langue, l'acquisition de nouvelles techniques et connaissances professionnelles, etc.
2. Des mesures centrées sur l'emploi. En principe, ces mesures durent entre 1 à 6 mois, avec des exceptions permettant d'aller jusqu'à 12 mois.

Les axes d'intégration des mesures proposées par le SICT portent principalement sur deux piliers :

1. pilier II : la langue, la formation, le travail,
2. pilier III : la compréhension et l'intégration sociale au sens large.

#### Nombre de participants par mesure

Cours français	CAB	Total
1400	50	<b>1450</b>

Les participants constituent un public hétérogène temporairement sans emploi : jeunes et moins jeunes, hommes et femmes, étrangers et, pour les cours d'acquisition de base, également des Suisses.

Au niveau global cependant, les statistiques fournies par le SICT donnent un aperçu précis de la répartition selon la nationalité. Les bulletins statistiques mensuels de la situation du marché du travail, tant sur le plan fédéral que cantonal, sont éclairants. Ainsi, et à titre d'exemple, parmi les 7'432 chômeurs recensés en Valais en décembre 2010, 3'232 sont de nationalité suisse et 4'200 de nationalité étrangère, soit 43,5% et 56,5% (SICT, janvier 2011). Mais il convient de signaler que les proportions entre Suisses et étrangers au chômage se modifient, lorsque l'on passe d'une référence mensuelle à une référence annuelle pour quasiment atteindre la parité de 50%. Cette évolution est à mettre en rapport avec le chômage saisonnier dont les variations touchent davantage la population étrangère.

Le SICT collabore avec des partenaires nombreux tels, pour les projets cités, les écoles de langue et l'OSEO.

Des objectifs sont clairement évoqués et des contrats signés entre le participant et l'organisateur. De ce fait, les acteurs du projet participent à son évaluation et vérifient si les compétences acquises répondent aux objectifs formulés.

## Ressources allouées

### Vue d'ensemble des coûts

	Confédération	Canton	Total
<b>Cours français</b>	1'582'733		1'582'733
<b>CAB</b>	320'000		320'000
<b>Total</b>	<b>1'902'733</b>		<b>1'902'733</b>

Plusieurs remarques sont à relever :

- Le volume des coûts reflète l'importance qui est donnée aux mesures devant amener le public cible à intégrer les connaissances de base indispensables à l'insertion professionnelle.
- Les mesures retenues, ayant comme objectif prioritaire l'apprentissage de la langue ou une mise en formation, entrent dans le même cadre que les projets fournis par les autres structures ordinaires.
- Les coûts de ces projets concernant les assurés LACI incombent à la Confédération.

### Efficacité

L'efficacité des mesures organisées est évaluée selon des critères spécifiques définis dans les mandats de prestation. Ces évaluations peuvent intégrer plusieurs points de vue, dont celui des participants, celui de l'organisateur ou encore celui du mandant. C'est le cas par exemple du CAB susmentionné.

De façon générale, l'évaluation des compétences et objectifs visés se fait en référence aux buts prioritaires de la LACI, soit l'amélioration de l'aptitude au placement des assurés et le retour rapide et durable sur le marché de l'emploi.

## 4.2. Constats

### L'intégration du point de vue des structures ordinaires

Cinq structures ordinaires ont participé au référencement des projets ou programmes d'intégration, ceci dans l'objectif de considérer :

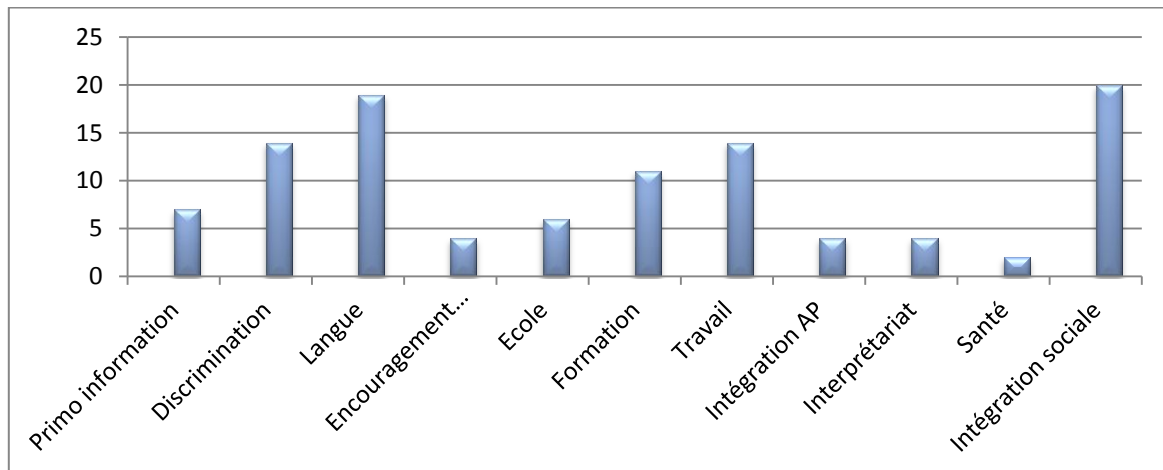
- la réalisation ou non de projets d'intégration dans leur domaine
- les buts poursuivis
- le nombre de participants engagés dans les programmes
- les coûts
- l'adéquation avec les exigences régionales et légales.

Les cinq structures concernées ont piloté en 2010, 24 projets d'intégration s'adressant à un public domicilié dans l'ensemble du canton. Elles ont assuré leur direction en fonction de leur spécificité :

- SAS 9 projets d'occupation et de formation ouverts à une population mixte, principalement des personnes admises à titre provisoire et des requérants d'asile.
- SPM 4 projets basés sur l'information et la formation, à l'adresse d'un public habitant en Valais, toutes nationalités confondues.
- SE 4 projets orientés vers les apprentissages scolaires, principalement destinés à un public d'enfants allophones.
- SFOP 5 projets consacrés à la formation des jeunes, prioritairement des jeunes étrangers, dans le but de procurer un savoir et des connaissances et de favoriser l'insertion professionnelle.
- SICT 2 projets destinés à l'insertion professionnelle d'un public relevant du chômage.

L'ODM préconise pour les trois piliers d'intégration, la prise en compte des axes prioritaires dans le processus d'intégration. Le référencement met en évidence que ces axes sont développés dans une complémentarité intéressante. Chaque service, en fonction de sa mission, assume sa part quant à la réalisation de projets d'intégration. En sus, chaque service se préoccupe de transmettre des connaissances de base tant linguistiques que liées aux codes culturels suisses et pour les publics jeunes et adultes, des savoirs facilitant l'insertion professionnelle. La lutte contre la discrimination, quant à elle, est incluse dans de nombreux projets. Cependant, par rapport à l'intégration précoce, hormis le cours de formation à l'intention du personnel travaillant dans les structures de la petite enfance mis sur pied par le SPM, l'enquête n'a pas permis d'identifier de perspectives cantonales portées par une structure ordinaire.

### Piliers et axes de l'intégration



La vision globale permet de considérer que les trois piliers sont présents avec les points forts déjà mis en évidence. La question de la santé a été relevée dans le cadre de deux projets de sensibilisation à ces aspects mais ne faisant pas partie des missions des services contactés, elle n'est pas prospectée en tant que telle. D'autres objectifs sont peu présents, notamment l'encouragement précoce et l'interprétariat. Enfin, l'intégration des personnes admises provisoirement est également moins citée, si certains projets sont destinés à toute la population sans distinction des titres de séjour, c'est néanmoins le SAS qui a comme objectif prioritaire de soutenir l'intégration des personnes admises provisoirement.

Au niveau des participants engagés dans les projets, il faut souligner qu'à l'exception de l'apprentissage de la langue locale, des connaissances de base ou d'informations sur les codes et habitudes culturels, les projets sont destinés à un public mixte comptant aussi bien des étrangers au bénéfice de diverses autorisations de séjour que des Suisses. Les actions proposées ont en commun de servir un public en tenant compte prioritairement des besoins de ce public sans entrer dans des considérations d'appartenance nationale. Ces lieux de formation, ces projets d'insertion, ces travaux d'occupation, ces stages professionnels... sont en quelque sorte des ateliers transnationaux où s'expérimentent sans doute des nouvelles formes de vie en société. Enfin par rapport au public, il est à relever que pour tous les âges de la vie, des actions significatives sont entreprises en vue de favoriser l'intégration.

### Vue d'ensemble des coûts

	Confédération	Canton	Communes	Total
<b>SAS</b>	2'220'000	945'000	555'000	<b>3'720'000</b>
<b>SPM</b>	74'000	125'210	25'600	<b>224'810</b>
<b>SPM</b>	237'790	300'000		<b>537'790</b>
<b>SE</b>		5'200'000		<b>5'200'000</b>
<b>SFOP</b>	1'425'000	140'000		<b>1'565'000</b>
<b>SICT</b>	1'902'733			<b>1'902'733</b>
<b>Total</b>	<b>5'859'523</b>	<b>6'710'210</b>	<b>580'600</b>	<b>13'150'333</b>

Cette vue d'ensemble nous permet d'aborder la question du contexte économique du point de vue des structures ordinaires contactées, annoncé dans le chapitre précédent<sup>29</sup>.

- Le tableau ci-dessus indique la provenance des différents fonds à disposition des structures ordinaires pour engager des actions d'intégration.
- Le montant des ressources allouées aux divers projets et mesures se montent pour 2010 à Fr. 13'150'333.-.
- Ce total montre que les pouvoirs publics investissent dans le domaine de l'intégration toutes mesures confondues. Ce total est à lire avec les précautions d'usage, notamment en ce qui concerne l'hétérogénéité des participants, les étrangers et les Suisses étant également bénéficiaires d'un certain nombre de projets si ceux-ci répondent à des besoins identifiés pour l'ensemble d'un groupe.
- Les structures ordinaires contactées assument des coûts allant de un million à plusieurs millions, le SPM excepté.
- Le Service de l'enseignement assure des coûts significatifs pour les cours de soutien aux élèves allophones. A propos de ces coûts, devant l'inconnue qui subsiste quant à la participation précise des communes aux frais des cours de soutien, la somme est attribuée seulement au canton.
- Pour le SPM, l'ensemble des fonds dépensés en 2010 sont répertoriés selon les modalités fournies par le service lui-même. Il est à noter, à propos du SPM, que le service ayant prioritairement la tâche de soutenir l'intégration est celui dont les fonds à disposition sont les plus faibles en regard des autres services.
- La Confédération, très active dans la mise en place des mesures d'intégration par les structures ordinaires supporte les coûts à hauteur de 45%. Canton et communes assument pour leur part les 55% restant.
- La comparaison horizontale concernant les coûts des cours de langue entre les diverses structures ordinaires, le SAS excepté, donne les résultats suivants :

#### Coûts des cours de langue

	SPM	SE	SFOP	SICT	Total
<b>Coûts</b>	302'500	5'200'000	1'300'000	1'582'733	<b>8'385'233</b>
<b>Participants</b>	1000	970	120	1400	<b>3490</b>

Ce tableau met en évidence une répartition des ressources fort différentes d'un service à l'autre et donc d'un groupe de population à l'autre. Si les structures ordinaires ayant la responsabilité de l'intégration des enfants, des jeunes et des travailleurs disposent de moyens significatifs, cela n'est pas le cas du SPM qui assure le subventionnement des cours de langue dans les communes du canton, cours de langue fréquentés par de nombreuses femmes au foyer. Cette réflexion est à mettre en parallèle avec les exigences de connaissance de la langue locale lors d'un changement de statut notamment le passage du permis B au permis C ou la demande de naturalisation et du positionnement particulier des femmes au foyer.

In fine, il importe de souligner que tous ces projets ont une visée claire, définie par la plupart d'entre eux : l'acquisition de la responsabilité et de l'autonomie. Que ce soit l'autonomie des écoliers par rapport à leur cursus scolaire, des jeunes par rapport à leur formation, des adultes par rapport au monde du travail ou encore l'autonomie que procurent un accueil et des informations permettant de comprendre le monde dans lequel on évolue, la perspective est celle de participer pleinement à la vie en société.

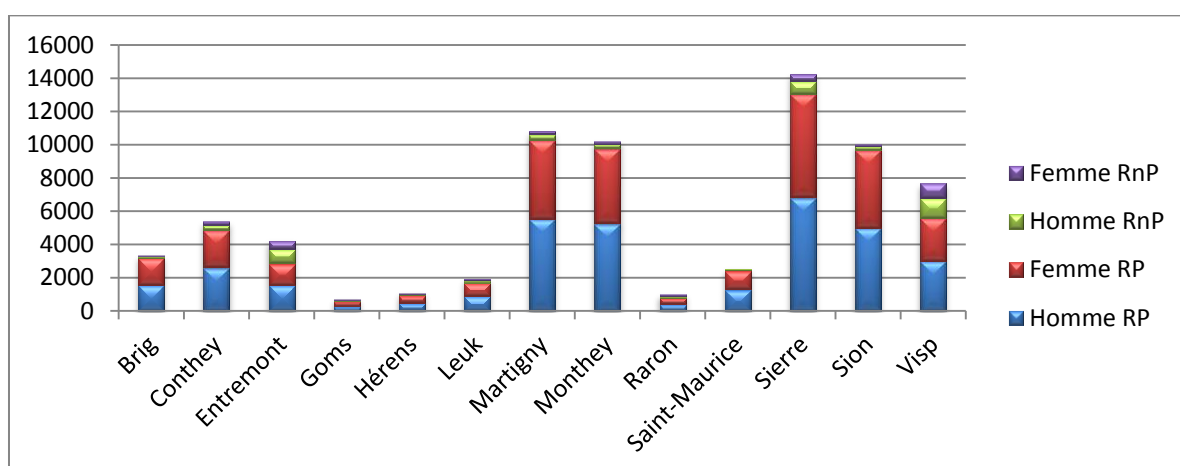


### 4.3. Analyse des projets par région

En préalable à une analyse des projets d'intégration dans la région de Monthey-Chablais et dans la région du Haut-Valais, voici une vue d'ensemble de la population étrangère établie dans le canton du Valais en 2010 selon une répartition par district et par région. Le regroupement par région est le suivant :

- Haut-Valais : Brig, Goms, Leuk, Raron, Visp
- Centre : Sierre, Sion, Hérens, Conthey
- Bas-Valais : Martigny, Entremont, Saint-Maurice, Monthey

**Population étrangère résidante permanente et non permanente, Valais, 2010**

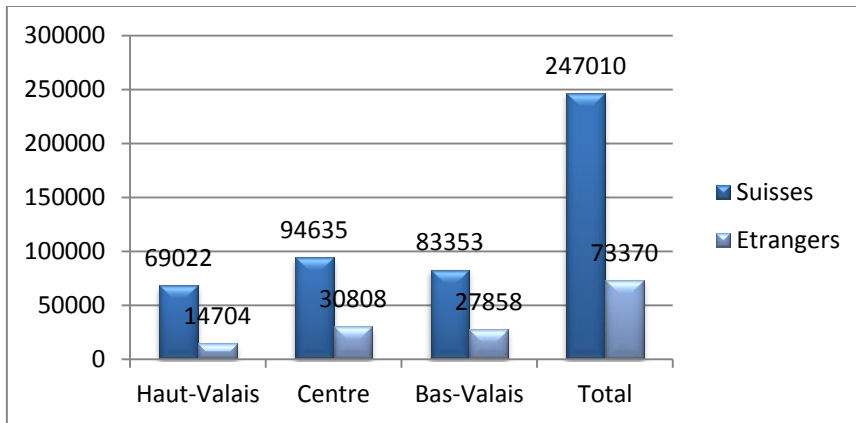


L'ensemble des districts accueillent des personnes d'origine étrangère présentées, dans le tableau ci-dessus, en deux catégories : RP, résidant permanent et RnP, résidant non permanent. Le nombre de femmes étrangères est inférieur à celui des hommes dans les deux cas de figure mais non de façon sensible.

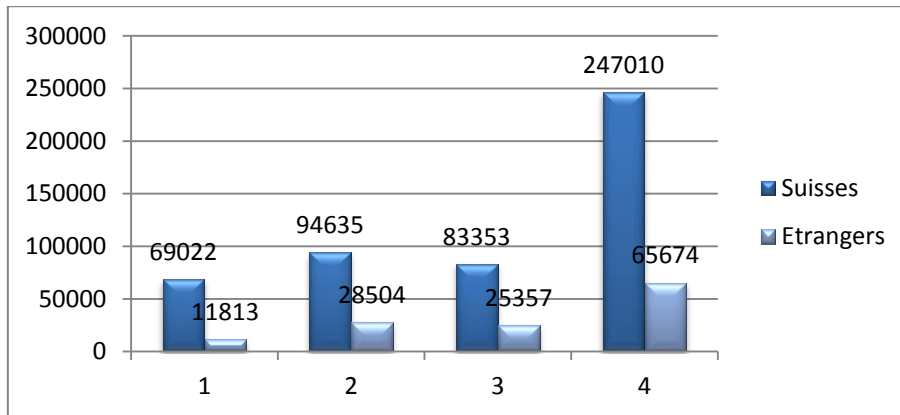
**Population étrangère résidante permanente et non permanente, Valais, 2010, en ch. absolu**

	Homme RP	Femme RP	Homme RnP	Femme RnP	Total
<b>Brig</b>	1563	1617	121	43	<b>3344</b>
<b>Conthey</b>	2610	2238	338	204	<b>5390</b>
<b>Entremont</b>	1548	1306	854	520	<b>4228</b>
<b>Goms</b>	295	282	83	73	<b>733</b>
<b>Hérens</b>	493	454	89	68	<b>1104</b>
<b>Leuk</b>	907	786	143	97	<b>1933</b>
<b>Martigny</b>	5529	4767	338	198	<b>10832</b>
<b>Monthey</b>	5252	4523	282	175	<b>10232</b>
<b>Raron</b>	399	366	121	122	<b>1008</b>
<b>Saint-Maurice</b>	1286	1146	108	26	<b>2566</b>
<b>Sierre</b>	6824	6211	805	424	<b>14264</b>
<b>Sion</b>	5001	4673	255	121	<b>10050</b>
<b>Visp</b>	3004	2594	1205	883	<b>7686</b>
<b>Total</b>	<b>34711</b>	<b>30963</b>	<b>4742</b>	<b>2954</b>	<b>73370</b>

**Population suisse et étrangère résidante permanente et non permanente, répartition en trois régions, Valais, 2010**



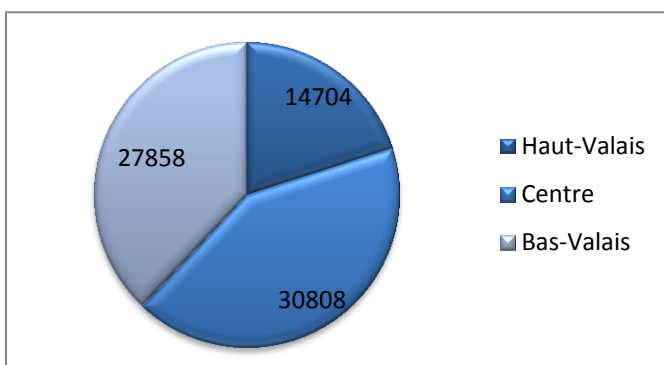
**Population suisse et étrangère résidante permanente, répartition en trois régions, Valais, 2010**



Pourcentage de la population étrangère toutes autorisations de séjour et tous âges confondus, résidents permanents (65'674) et non permanents (7'696), hommes et femmes, selon les trois régions déterminées :

	RP et RnP	RP
• Haut-Valais :	17,56%	14,61%
• Centre :	24,56%	23,15%
• Bas-Valais :	25,05%	23,33%
• Valais :	22,90%	21,00%

**Population étrangère totale, répartition en trois régions, Valais, 2010**



## Projets de la région Monthey-Chablais

### Informations générales et organisation

La région Monthey-Chablais a une tradition d'intégration qui remonte aux années 60 (création de la commission d'intégration en 1968) et qui se manifeste entre autres par l'existence de commissions d'étrangers actives dans les prises de décisions quant aux mesures à développer les concernant et à leur réalisation effective. Ces commissions se retrouvent à Vouvry, à Collombey-Muraz et à Monthey. Les étrangers représentent plus de la moitié des membres des commissions (à Monthey, les trois-quarts). A Monthey, des personnes d'origine étrangère sont également présentes dans la commission de l'enfance, dans la commission jeunesse, dans la commission sociale et dans la commission scolaire.

Les projets développés dans la région Monthey - Chablais sont exposés dans cette analyse. A cet effet, le projet « Agoris » dépasse le cadre strictement cantonal, son implantation indique la prise en compte d'une politique d'intégration qui s'appuie sur des synergies régionales.

Huit projets ont été soutenus en 2010 :

1. L'accueil des nouveaux habitants en vue de présenter la Maison du Monde, le bureau d'intégration, le tissu associatif, les cours de français.
2. Une soirée d'accueil par les autorités de la Ville de Monthey visant à présenter la vie sociale et culturelle, les services communaux et toutes les informations utiles.
3. La semaine contre le racisme afin de favoriser le « vivre ensemble », l'ouverture à l'autre et la connaissance mutuelle et d'aborder le sujet de la tolérance par une approche culturelle et artistique.
4. Les cours de français qui, hors l'apprentissage direct de la langue, cherchent à transmettre des connaissances sur la vie locale.
5. La bibliothèque interculturelle «A Tous Livres » qui poursuit comme objectifs principaux avec la population de tout âge, la sensibilisation à la lecture, la connaissance des histoires du monde, l'échange et la coopération dans l'apprentissage de la langue.
6. Le projet « Pluri-Elles » spécifiquement destiné aux femmes suisses et migrantes afin de favoriser la rencontre entre des femmes d'horizons divers et de mettre en valeur leurs compétences respectives.
7. Le projet « Vouvry sans frontières » qui s'adresse à toute la population en vue d'échanger des idées, des savoirs et de mettre en valeur les patrimoines d'ici et d'ailleurs.
8. Le projet « Agoris » ayant pour but de réunir les différents organes et associations impliqués dans l'intégration des étrangers au niveau du Chablais, d'améliorer les synergies et collaborations et d'initier un processus d'implication et de participation des autorités communales.

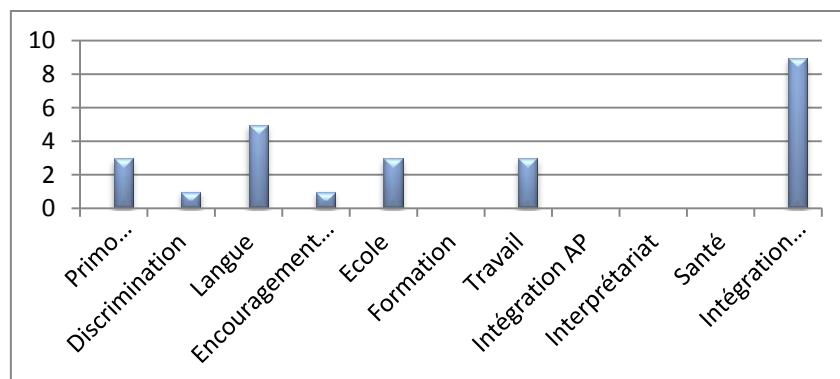
A ces projets, il convient d'ajouter, chaque 4 ans, la « Journée de la Diversité » qui consiste en l'organisation de journées de formation, débats, publications. C'est un temps fort de réflexion et de travail autour de la diversité durant plusieurs jours ainsi qu'une journée de fête réunissant les acteurs concernés par l'intégration et la mise en valeur du travail accompli.

Nombre d'activités sont déployées à travers ces projets et il paraît opportun de souligner leur originalité plutôt que leur énumération exhaustive.

- De la documentation est fournie aux nouveaux arrivants et une soirée festive est organisée, dans ce cadre, des stands sont tenus par des associations locales et des communautés étrangères.
- La semaine contre le racisme se distingue par des activités culturelles et des expositions ainsi que des conférences, café-rencontres, débats dans les écoles.
- En complément des cours de français, une sortie annuelle est organisée en juin avec visite de musée, une participation au marché de Noël est assurée ainsi qu'à différentes activités des associations de la Maison du Monde.
- Les activités de la bibliothèque interculturelle «A Tous Livres » sont nombreuses et relèvent d'une grande créativité :
  - o Pour les jeunes enfants de 0 à 5 ans, l'animation « né pour lire » développée initialement par l'Institut suisse Jeunesse et Médias (ISJM) et Bibliomedia Suisse vise à sensibiliser les parents à l'importance de dialoguer avec leurs enfants, de leur raconter des histoires et de découvrir les livres avec eux. Les parents manipulent et lisent des livres adaptés à l'âge de leurs enfants. Treize langues ont été parlées durant ces rencontres.
  - o Pour les écoliers, la bibliothèque accueille des classes de divers degrés et des classes de langue d'origine.
  - o Pour les enfants et les adultes, des rencontres interculturelles autour des contes du monde se déroulent et génèrent une « véritable ouverture sur le monde, magie des mots, des mélopées, des costumes, des objets exotiques ».
  - o Pour les adultes, le Troc linguistique: "J'apprends votre langue et vous apprenez la mienne" et des ateliers d'écriture à deux voix ont été mis en place.
- « Agoris », autour de groupes de travail/réflexion, poursuit un travail commun de mise en place de la fête des voisins dans les communes du Chablais, de l'élaboration d'un label et d'une charte signée par les communes partenaires, de la création d'une fenêtre multilingue d'information, de la création d'un jeu, de diffusion de spectacles.

La représentation des piliers de l'intégration indique que l'intégration sociale dans son acception de « vivre ensemble », précisent les divers projets, reste une visée prioritaire des communes et de la région. Les autres axes sont soutenus selon les objectifs propres des projets et ne font pas l'objet d'une dimension transversale, hormis l'apprentissage de la langue.

### Piliers et axes de l'intégration



Concernant la communication, tous les moyens nécessaires sont mobilisés pour informer la population, étrangère et suisse, des activités d'intégration. Ces moyens sont multiples et adaptés en fonction du public et des objectifs poursuivis. Par exemple, une lettre d'invitation et d'information est adressée à tout nouvel arrivant, ce qui permet de personnaliser son accueil, mais lorsqu'il s'agit de projets d'envergure comme « Agoris » ou la « Journée de la diversité » les médias sont conviés afin d'atteindre la population dans son ensemble.

#### Nombre de participants et nombre d'heures par projet

	Participants	Organisateurs	Heures rémunérées	Heures bénévoles
<b>1er Accueil</b>	500	2	144	
<b>Soirée d'accueil</b>	160	2	200	
<b>Sem. / racisme</b>	300	10	150	15
<b>Cours français</b>	160	4	2000	50
<b>Bibliothèque</b>	430	1	200	
<b>Pluri-Elles</b>	180	15		400
<b>Vouvry</b>	37	5		20
<b>Agoris</b>	500	10	2000	
<b>Jour. /diversité</b>	3000	2	200	500
<b>Total</b>	<b>5267</b>	<b>51</b>	<b>4894</b>	<b>985</b>

Le tableau ci-dessus comprend plusieurs données : le nombre de participants et d'organiseurs engagés dans un projet et le nombre d'heures relatives à la réalisation de ce projet.

Le nombre de participants indiqué dans les projets à thème, Semaine contre le racisme et Journée de la diversité, est approximatif mais reflète bien l'intérêt réciproque de la population tant indigène qu'étrangère de se rencontrer. L'autre projet dont le nombre ne peut être défini de manière précise concerne « Agoris ». Les participants ressortent de l'ensemble des cas de figure répertoriés, les étrangers sans distinction d'autorisations de séjour et les Suisses, dans la mesure où la majorité des projets s'adressent à tous les publics.

Les organisateurs sont des professionnels assistés de bénévoles. La seconde partie du tableau met en évidence les heures des uns et des autres, les cours de français et « Agoris » bénéficiant d'un encadrement professionnel correspondant à 1EPT chacun.

Une autre lecture peut être intéressante dans le cadre des projets d'intégration menés par les communes et la région : un participant requiert environ une heure de travail rémunéré.

Les projets évalués à l'aide d'indicateurs précis concernent la soirée d'accueil, la semaine contre le racisme, les cours de langue et « Agoris ». Les participants, les prestataires et le mandant sont sollicités pour l'évaluation, excepté pour la soirée d'accueil évaluée uniquement par les participants.

Ressources allouées

Vue d'ensemble des coûts des projets et des communes, 2010

	Confédération	Canton	Communes	Participants	Autres	Bénévolat	Total
<b>1er Accueil</b>			1'500				<b>1'500</b>
<b>Soirée d'accueil</b>			6'000			1'500	<b>7'500</b>
<b>Sem. / racisme</b>	950	950	9'250				<b>11'150</b>
<b>Cours français</b>	25'000	25'000	61'150	32'000		2'000	<b>113'150</b>
<b>Bibliothèque</b>		5'000	7'000	1'700	4'900		<b>18'600</b>
<b>Pluri-Elles</b>	4'000	2'400	3'600			15'000	<b>25'000</b>
<b>Vouvry</b>			500	500		700	<b>1'700</b>
<b>Agoris</b>	50'000	12'500	25'000		12'500		<b>100'000</b>
<b>Jour. /diversité</b>	1'875	1'875	11'250		22'500		<b>37'500</b>
<b>Total intermédiaire</b>	<b>81'825</b>	<b>47'725</b>	<b>125'250</b>	<b>34'200</b>	<b>39'900</b>	<b>19'200</b>	<b>348'100</b>
<b>Contribution Commune de Monthey</b>			<b>250'000</b>				<b>250'000</b>
<b>Total</b>	<b>81'825</b>	<b>47'725</b>	<b>375'250</b>	<b>34'200</b>	<b>39'900</b>	<b>19'200</b>	<b>598'100</b>

Précisions de lecture du tableau ci-dessus :

- La participation de la Confédération et du canton a trait aux subventions gérées par le SPM.
- La participation de la commune de Monthey s'élève à Fr. 125'250.- en tant que soutien aux projets et à Fr. 375'250.- lorsque s'y ajoutent les salaires des préposés à l'intégration, les frais relatifs aux commissions à l'intégration des étrangers, les frais divers ainsi que des contributions aux autres services de la commune impliqués.
- La rubrique « Autres » correspond, pour la bibliothèque et la Journée de la diversité, à des sponsors divers. Pour le projet « Agoris », il s'agit du financement du canton de Vaud.
- La Journée de la diversité se déroule chaque quatre ans. Le financement annoncé dans le tableau représente les coûts totaux divisés par 4.
- Les cours de français et « Agoris » reçoivent le financement le plus élevé parmi les projets, soit le 61,2% du total intermédiaire.
- Le travail bénévole en termes de contributions financières totalise une participation à hauteur de 3,2% des coûts globaux. Les apports des participants s'élèvent au 5,7% des coûts globaux.
- Au total, 15,6% des coûts globaux sont couverts hors subventionnement.
- Les communes de la région, principalement la commune de Monthey, assument le 40% des coûts relatifs aux projets et le 62,7% des coûts globaux.

## **Efficacité**

- La principale compétence attendue est l'acquisition de connaissances de la langue couplée à la découverte du tissu social, des structures existantes et à la rencontre des personnes-ressources.
- L'intégration, par la lutte contre la discrimination, par l'éducation et par la promotion des relations interculturelles, est une priorité des projets soutenus par les pouvoirs publics de la ville de Monthey et de la région du Chablais.
- Le renforcement personnel et professionnel est attendu à plus long terme, notamment par la création d'un réseau social significatif. A cet effet, le développement d'un sentiment d'appartenance par la coopération à des activités sociales est visé. Le résultat ultime à atteindre pour les nouveaux arrivants serait, évoqué de façon limpide, celui de « l'indépendance et l'assurance ».

## Projets du Haut-Valais

### Informations générales et organisation

Le Forum Migration Oberwallis (FMO) a été fondé en 1989. Le FMO est l'organisation faitière chargée du développement des projets d'intégration dans la région Haut-Valais, répartis pour leur pilotage et direction entre plusieurs entités :

- Le FMO assure directement le pilotage de 11 projets
- Le service d'intégration des communes Brig-Glis, Naters, Visp, existe depuis 2009 , il dirige 4 projets
- Le service d'intégration « Inneres Mattertal » a été mis en place en 2010

La Volkshochschule OW, pour sa part, conduit deux projets pour l'intégration et l'apprentissage de la langue.

Les projets suivants ont été organisés en 2010, 1 à 4 par « Integriationstelle der Gemeinden Brig-Glis Naters Visp », 5 à 15 par le FMO :

1. « Schenk mir eine Geschichte » développé initialement par l'ISJM, est destiné aux enfants de 0 à 5 ans issus de la migration et à leur famille afin de favoriser les compétences en lecture.
2. « Schulprojekt » est monté en collaboration avec les centres scolaires de Brig-Glis, Naters, Visp, et a pour mission d'impliquer les parents étrangers dans le domaine scolaire.
3. « Spagat – Leben in 2 Kulturen » concerne les élèves des cycles d'orientation, école professionnelle et collège, l'objectif poursuivi est une confrontation entre le parcours migratoire, la culture propre et la culture du lieu d'accueil.
4. « Mâter » vise à intégrer les femmes migrantes dans des associations de mères de toutes nationalités.
5. « Vermittlungsstelle für Interkulturelles Übersetzen und Vermitteln » appuie la formation de traducteurs et médiateurs culturels.
6. « FemmesTische OW » est issu d'un projet se déroulant ailleurs en Suisse et adapté à la réalité de la région. Il cherche prioritairement l'intégration des femmes en les réunissant pour parler de questions autour de l'éducation, des rôles de chacun dans la famille et la société, de la santé. Ce projet s'adresse aux femmes de toutes les nationalités.
7. « Multikultureller Frauentreff » est aussi un projet à l'échelle suisse ajusté aux besoins régionaux, il s'adresse à un public féminin spécifiquement étranger afin de lutter contre l'isolement et d'apporter des informations nécessaires aux femmes notamment en matière de santé.
8. « KulturpatInnen OW » se préoccupe de l'accueil des nouveaux arrivants et de la transmission des informations nécessaires à la vie en Suisse.
9. « Mukideutsch » adapte un projet analogue développé en Suisse allemande à la réalité régionale et propose des cours d'allemand pour mère et enfant. Ces cours s'adressent à des mères qui parlent peu ou pas l'allemand et qui ont un enfant ne fréquentant pas encore l'école.
10. « Tag der Religionen im OW » tend à favoriser le dialogue entre les religions au travers d'informations réciproques et de rencontres.
11. « Etiget » propose de travailler et réfléchir sur le respect et la tolérance au quotidien.
12. „Regenbogenwelt – Fest des Kulturen“ concerne l'organisation d'une fête interculturelle.



13. « JamSession » s'adresse à tout public par la mise en place de loisirs communs, notamment la musique.
  14. « Zämu Gwinnu – Fussballprojekt » est un projet basé sur l'occupation des loisirs visant à l'intégration par le sport, en particulier le football.
  15. « Handmade » ce projet vise à l'intégration par la réalisation de travaux manuels et artistiques et soutient également la confiance en soi des participants.
- Les derniers projets ont trait aux cours de langue donnés par le FMO et la Volkshochschule.

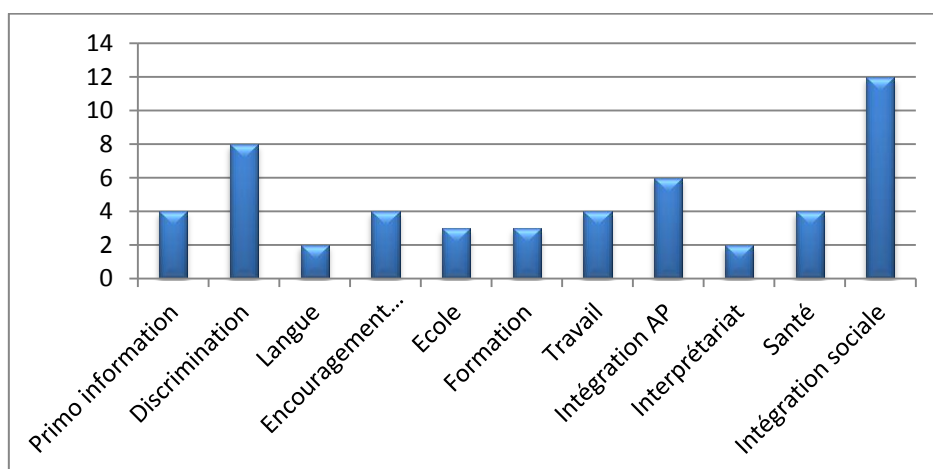
En termes d'intégration, trois priorités sont à signaler :

- Intégrer par l'information, l'échange, la lutte contre l'isolement, la constitution d'un réseau.
- Faciliter la communication en réduisant les craintes et les malentendus, en favorisant la réflexion sur sa propre culture et d'autres cultures et en développant le respect.
- Utiliser ses propres ressources en participant à des loisirs communs et en transmettant des connaissances.

Les activités déployées sont évoquées dans le nom même du projet. Néanmoins, les activités innovantes suivantes sont à signaler :

- La sensibilisation des petits enfants à la lecture ainsi que l'apprentissage de la langue locale par les mamans et les enfants avant la scolarisation obligatoire.
- Au niveau de l'école obligatoire, l'implication d'une part des parents autour de la compréhension des codes scolaires et culturels et, d'autre part des élèves et étudiants autour de la réflexion sur les parcours migratoires.
- La formation de traducteurs devenant des intermédiaires entre les migrants et les institutions et services spécialisés.
- Les activités de loisirs ou sport, à portée de tous les publics intéressés, dans leur dimension de rencontre et d'intégration.
- La question des religions abordée avec la volonté d'une meilleure connaissance réciproque des fondements religieux des uns et des autres dans le respect et la tolérance.

### Piliers et axes de l'intégration



Les trois piliers de l'intégration sont présents et l'ensemble des axes est pris en compte dans les divers projets de la région Haut-Valais. Au travers des activités déployées, la lutte contre la discrimination occupe une place importante. Les personnes admises à titre provisoire sont également mentionnées à plusieurs reprises dans les projets dans la mesure où ceux-ci leur sont ouverts.

Les autres axes sont relevés de manière relativement équitable et cela entre dans la vision d'ensemble qui se dégage des projets de la région. De la prime enfance à l'âge adulte à propos des âges de la vie, de l'accueil des nouveaux arrivants à l'intégration sociale quant aux perspectives de l'installation en Suisse, tous les domaines favorisant l'intégration sont abordés.

Les canaux les plus importants pour l'information et la promotion sont par ordre d'importance : les sites Internet des organisations, les personnes relais, les affiches des services, la presse et la radio. Certaines informations sont également transmises à l'aide de tous ménages.

#### Nombre de participants et nombre d'heures par projet

	Participants	Heures rémunérées	Heures bénévoles
Schenk mir eine Geschichte	40	100	---
Schulprojekt	150	---	---
Spagat	50	--	20
Mâter	110	--	60
Interkulturelle ÜbersetzerInnen	5	120	
Tag der Religionen	200	---	220
KulturpatInnen	12	50	200
Multikultureller Frauentreff	200	100	110
FemmesTische	850	500	220
Regenbogenwelt	1500	100	300
Handmade	50	50	220
JamSession	50	20	80
Etiget	6	100	200
Deutschkurse FMO	162		
Deutschkurse VHS	42		
Zämu Gwinnu	1000	60	160
<b>Total</b>	<b>4223</b>	<b>1200</b>	<b>1790</b>

Le tableau ci-dessus comprend plusieurs données : le nombre de participants engagés dans un projet et le nombre d'heures relatives à la réalisation de ce projet.

Le nombre de participants total est une mesure de l'intérêt porté par la population tant étrangère que suisse à certains projets. A ce propos, il faut relever que la plupart des projets sont clairement à visée interculturelle et donc ouverts à tous publics. La fréquentation la plus marquante a trait aux activités festives et sportives ainsi qu'à « FemmesTische ». La formation des traducteurs ayant en vue une certification et une employabilité s'adresse à un nombre restreint de personnes.

La partie consacrée aux heures montre sans conteste l'importance du bénévolat dans le déploiement des activités d'intégration. Ces heures sont également le reflet de l'engagement des uns et des autres pour le bon fonctionnement de la vie en société et l'établissement de liens qui font sens.

Les projets suivis par Integriationstelle der Gemeinden Brig-Glis Naters Visp sont évalués de manière générale en utilisant l'analyse SEPO<sup>30</sup> donc en incluant les acteurs concernés, principalement les participants et les prestataires.

Les projets du FMO sont évalués dans la plupart des cas par les prestataires et les participants. Le mandant est aussi appelé à évaluer les projets pour la majorité d'entre eux.

### Ressources allouées

#### Vue d'ensemble des coûts des projets et des communes, 2010

	Conf.	Canton	Com.	Part.	Autres	Prest. Pers.	Bénév.	Total
<b>Schenk mir eine Geschichte</b>	-	3'900	3'600	-	2'000	1'500	-	<b>11'000</b>
<b>Schulprojekt</b>	5'000	3'000	2'700	-	-	1'000	-	<b>11'700</b>
<b>Spagat</b>	1'500	900	1'600	-	-	-	100	<b>4'100</b>
<b>Màter</b>		1'800	1'200		1'500	700		<b>5'200</b>
<b>Vermittlungsstelle Interkulturelles Übersetzen</b>	-	8'600	-	-	-	10'000	7'600	<b>26'200</b>
<b>Tag der Religionen</b>	-	4'000	-	-	-	4'000	3'300	<b>11'300</b>
<b>KulturpatInnen</b>	-	4'900	-	-	1'000	-	8'000	<b>13'900</b>
<b>Frauentreff</b>	5'000	3'000	2'000	-	5'000	-	200	<b>15'200</b>
<b>FemmesTische</b>	8'000	4'000	2'000	-	-	-	400	<b>14'400</b>
<b>Handmade</b>	1'000	700	-	-	4'000	3'000	-	<b>8'700</b>
<b>JamSession</b>	-	-	-	-	-	-	7'000	<b>7'000</b>
<b>Etiget</b>	-	4'000	-	-	-	4'000	3'300	<b>11'300</b>
<b>Mukideutsch</b>	8'000	4'000	-	-	-	-	-	<b>12'000</b>
<b>Regenbogenwelt</b>	-	3'000	4'600	10'200	12'200	5'500	1'500	<b>37'000</b>
<b>Deutschkurse FMO</b>	36'000	18'000	9'600	15'500	50	-	14'150	<b>93'300</b>
<b>Deutschkurse VHS</b>	7'000	4'000	-	2'700	-	-	4'700	<b>18'400</b>
<b>Aus- und Weiterbildung Interkulturelle Übersetzungen</b>		7'300			4'000	4'000	4'100	<b>19'400</b>
<b>Zämu Gwinnu</b>							11'000	<b>11'000</b>
<b>Total intermédiaire</b>	<b>71'500</b>	<b>75'100</b>	<b>27'300</b>	<b>28'400</b>	<b>29'750</b>	<b>33'700</b>	<b>65'350</b>	<b>331'100</b>

<b>Contribution</b>	62'200								<b>62'200</b>
<b>Communes de Zermatt, Täsch, Randa</b>									
<b>Contribution</b>	86'000								<b>86'000</b>
<b>Communes de Brig, Visp, Naters</b>									
<b>Contribution Canton</b>	37'400								<b>37'400</b>
<b>Total</b>	<b>71'500</b>	<b>112'500</b>	<b>175'500</b>	<b>28'400</b>	<b>29'750</b>	<b>33'700</b>	<b>65'350</b>	<b>516'700</b>	

Précisions de lecture du tableau ci-dessus :

- La participation de la Confédération et du canton a trait aux subventions gérées par le SPM.
- La participation des communes de la région s'élève à Fr. 27'300.- en tant que soutien aux projets et à Fr. 175'500.- lorsque s'y ajoutent les salaires des préposés à l'intégration et les frais divers notamment des soutiens complémentaires aux cours de langue.
- Le décompte par projet indique que les projets dont les coûts sont les plus élevés concernent les cours de langue donnés par le Forum Migration et la Volkshochschule à hauteur de Fr. 130'300.-, ce qui équivaut au 39,3% du total intermédiaire.
- Le travail bénévole en termes de contributions financières correspond au 12,7% des coûts totaux, le soutien des sponsors s'élève à 5,7% et les prestations personnelles représentent le 6,5%. A ces apports, s'ajoutent ceux des participants à hauteur de 5,5%.
- Au total, 30,4% des coûts sont couverts hors subventionnement.
- Les communes de la région impliquées dans les projets d'intégration assument le 33,9% de la totalité des coûts consécutifs à l'intégration. Le canton se porte garant du 21,7% des coûts totaux, et la Confédération du 13,8%.

### Efficacité

- Les compétences acquises dans plusieurs projets relèvent de compétences personnelles : assurance dans les interactions avec les autres, coopération avec les institutions, présentation de soi dans les rencontres professionnelles.
- L'amélioration de la communication à travers la langue maternelle ou l'allemand est envisagée ainsi que l'acquisition de compétences sociales nécessaires à la vie en société. Enfin, sont signalées l'augmentation de la tolérance et la réduction des préjugés.
- La participation effective à des associations ou clubs et l'établissement de liens avec la population locale sont des effets attendus à plus long terme des mesures d'intégration. A ce constat, s'ajoute la consolidation des connaissances de la langue et de l'estime de soi pour la personne migrante.
- Une reconnaissance des parcours migratoires et des compétences propres des personnes migrantes notamment en qualité de traducteurs professionnels dans les services et institutions est également attendue de la part de la population suisse.

## Projekte im Oberwallis

### Allgemeine Informationen und Organisation

Das Forum Migration Oberwallis (FMO) ist 1989 gegründet worden.“ Das FMO ist der für die Entwicklung von Integrationsprojekten im Oberwallis verantwortliche Dachverband. Die Steuerung und Leitung der Projekte wird von verschiedenen Stellen sichergestellt :

- Das FMO hat die direkte Leitung von 11 Projekten inne.
- Die Integrationsstelle der Gemeinden Brig-Glis, Naters, Visp existiert seit 2009. Sie leitet 4 Projekte.
- Die Integrationsstelle „Inneres Mattertal“ wurde 2010 gegründet.

Die Leitung zweier Projekte zur Förderung der Integration und der Vermittlung von Sprachkenntnissen unterliegt der Volkshochschule OW.

Im Jahr 2010 wurden die nachstehenden Projekte durchgeführt, die ersten vier von der Integrationsstelle der Gemeinden Brig-Glis Naters Visp und die restlichen 11 vom FMO :

1. „Schenk mir eine Geschichte“ ist ursprünglich vom ISJM entwickelt worden und richtet sich an Kinder mit Migrationshintergrund von 0 bis 5 Jahren sowie an ihre Familien mit dem Ziel die Lesekompetenzen zu fördern.
2. Das „Schulprojekt“ wird in Zusammenarbeit mit den Schulen von Brig-Glis, Naters und Visp durchgeführt und soll den Einbezug ausländischer Eltern in den schulischen Bereich fördern.
3. Das Projekt „Spagat – Leben in 2 Kulturen“ will die Schüler der OS, der Berufsschule und des Kollegiums beim Umgang mit der eigenen und der fremden Kultur in einem Migrationskontext unterstützen.
4. „Mâter“ ist ein Projekt zur Integration von Frauen mit Migrationshintergrund in Vereine, deren Mitglieder Mütter verschiedener Nationalitäten sind.
5. Die Vermittlungsstelle für interkulturelles Übersetzen und Vermitteln unterstützt die Ausbildung von Übersetzern und Kulturmediatoren.
6. „FemmesTische OW“ ist aus einem Projekt entstanden, das in der Schweiz durchgeführt und an die regionalen Begebenheiten angepasst wurde. Sein Hauptziel ist die Integration von Frauen aller Nationalitäten durch Gespräche über Erziehung, Gesundheit, die Rolle des Einzelnen in der Familie und der Gesellschaft usw.
7. Der „Multikulturelle Frauentreff“ ist ebenfalls ein nationales Projekt, das an die regionalen Bedürfnisse angepasst wurde und sich hauptsächlich an ausländische Frauen richtet, um ihre Isolation zu bekämpfen und ihnen Informationen aller Art (z. B. gesundheitliche Aspekte usw.) zu vermitteln.
8. „KulturpatInnen OW“ kümmern sich um Neuankömmlinge und liefern ihnen alle für das Leben in der Schweiz notwendigen Informationen.
9. Mukideutsch ist ein in der Deutschschweiz entwickeltes Projekt, das an die regionalen Besonderheiten angepasst wurde und Deutschkurse für Mütter mit geringen oder keinen Deutschkenntnissen sowie ihre Kinder im Vorschulalter bietet.
10. Tag der Religionen im OW soll den Dialog zwischen den Religionen durch Informationsaustausche und Treffen fördern.
11. „Etiget“ ist ein Projekt zur Förderung des Respekts und der Toleranz im Alltag.

12. „Regenbogenwelt – Fest der Kulturen“ umfasst die Organisation eines interkulturellen Fests.
13. Im Rahmen des Projekts „JamSession“ werden gemeinsame Freizeitaktivitäten – in erster Linie musikalische Aktivitäten – organisiert.
14. Hintergrund des Fussballprojekts „Zämu Gwinnu“ ist die Integration durch Sport, insbesondere Fussball.
15. Ziel des Projekts „Handmade“ ist die Förderung der Integration durch künstlerische und manuelle Tätigkeiten sowie die Steigerung des Selbstvertrauens der Teilnehmer.

Die letzten Projekte stehen in Zusammenhang mit den von FMO und der Volkshochschule organisierten Sprachkursen.

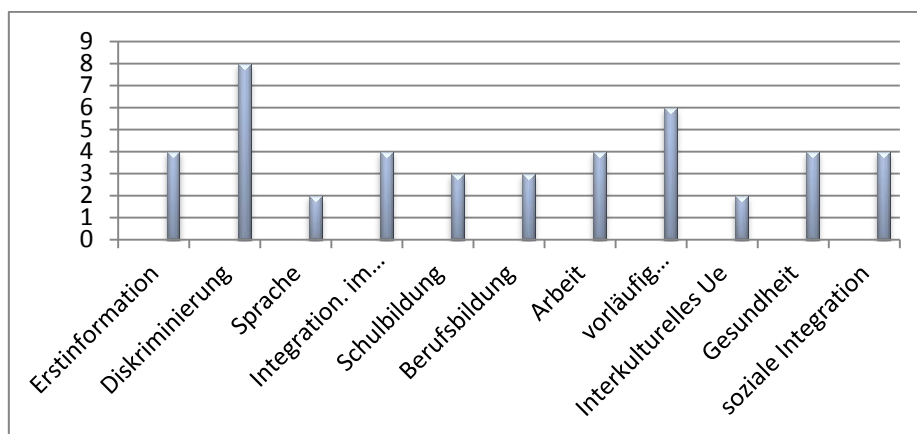
Zu den Integrationschwerpunkten gehören:

- Integration durch Information, Austausch, Kampf gegen Isolation und Aufbau eines Netzwerks.
- Erleichterung der Kommunikation durch den Abbau von Ängsten und Missverständnissen, Förderung der Reflexion über die eigene und fremde Kulturen, Entwicklung von Respekt.
- Einsatz eigener Ressourcen durch die Teilnahme an gemeinsamen Freizeitaktivitäten und die Weitergabe von Know-how.

Die gewählten Projektnamen sind jeweils sehr aussagekräftig. Folgende innovativen Aktivitäten sind jedoch erwähnenswert:

- Die Sensibilisierung von Kleinkindern für das Lesen und das Lernen der lokalen Sprache durch Mütter und ihre Kinder im Vorschulalter.
- Der Einbezug der Eltern beim Verständnis von schulischen und kulturellen Belangen während der obligatorischen Schulzeit sowie die Integration der Schüler und Studenten in die Reflexion über Migrationen.
- Die Ausbildung von Übersetzern, welche als Vermittler zwischen Migranten und Facheinrichtungen und –diensten fungieren.
- Integrations- und kontaktfördernde Freizeit- und Sportaktivitäten für alle.
- Umgang mit verschiedenen Religionen durch eine bessere Kenntniss der anderen Religionen und den Aufbau von Toleranz und Respekt.

**Pfeiler und Achsen der Integration**



In den verschiedenen im Oberwallis durchgeführten Projekten sind sowohl die drei Pfeiler der Integration als auch die gesamten Achsen enthalten. Im Rahmen der organisierten Aktivitäten spielt insbesondere der Kampf gegen Diskrimination eine bedeutende Rolle. Vorläufig Aufgenommene werden in den Projekten ebenfalls mehrfach erwähnt, da auch sie zum Zielpublikum gehören.

Auch die anderen Achsen sind in allen regionalen Projekten gleichmässig vertreten. Es werden alle integrationsfördernden Aspekte berücksichtigt (Empfang von Neuankömmlingen, soziale Integration, Leben in der Schweiz) und alle Altersgruppen, vom Kleinkind bis zum Erwachsenen, sind vertreten.

Die wichtigsten Kanäle zur Verbreitung von Informationen und zur Förderung der Integration sind (in der Reihenfolge ihrer Wichtigkeit): Websites der Organisationen, Vermittlungspersonen, Poster von Dienststellen, Presse und Radio. Einige Informationen werden auch an alle Haushalte versandt.

#### Teilnehmer- und Stundenzahl pro Projekt

	Teilnehmer	Bezahlte Arbeit	Freiwilligen-arbeit
Schenk mir eine Geschichte	40	100	---
Schulprojekt	150	---	---
Spagat	50	--	20
Mâter	110	--	60
Interkulturelle ÜbersetzerInnen	5	120	
Tag der Religionen	200	---	220
KulturpatInnen	12	50	200
Multikultureller Frauentreff	200	100	110
FemmesTische	850	500	220
Regenbogenwelt	1500	100	300
Handmade	50	50	220
JamSession	50	20	80
Etiget	6	100	200
Deutschkurse FMO	162		
Deutschkurse VHS	42		
Zämu Gwinnu	1000	60	160
<b>Total</b>	<b>4223</b>	<b>1200</b>	<b>1790</b>

Die Angaben in dieser Tabelle – die Anzahl der beteiligten Personen sowie der Stundenaufwand – wurden anhand der übermittelten Zahlen ausgearbeitet, welche die Realität bestmöglich widerspiegeln.

Die Gesamtzahl der Teilnehmer drückt das Interesse der schweizerischen und ausländischen Bevölkerungen an gewissen Projekten aus. An dieser Stelle muss erwähnt werden, dass die meisten Projekte interkultureller Natur sind und sich somit an die breite Öffentlichkeit richten. Die höchste Beteiligung verzeichneten festliche und Sportveranstaltungen sowie „FemmesTische“. Die Ausbildung von Übersetzern im Hinblick auf eine Zertifizierung und spätere Anstellung richtet sich an eine beschränkte Anzahl Personen.

Der Stundenaufwand für die verschiedenen Projekte zeigt auf, wie wichtig die Freiwilligenarbeit in diesem Bereich ist. Diese Stunden belegen auch das Engagement einzelner Personen für unsere Gesellschaft und der Aufbau von wichtigen zwischenmenschlichen Beziehungen.

Die Evaluation der Projekte der Integrationsstelle der Gemeinden Brig-Glis Naters Visp erfolgt allgemein mittels der SEPO-Analyse, d. h. durch den Einbezug aller beteiligten Personen (Projektbeteiligte und Dienstleistungsempfänger).

Die Projekte des FMO werden in den meisten Fällen durch die Leistungserbringer und die Teilnehmer evaluiert. Bei den meisten Projekten nimmt der Auftraggeber selber auch eine Evaluation vor.

## Ressourcen

### Übersicht über die Projektkosten, 2010

	Bund	Kanton	Gemeinden	Teilnehmer	Andere Sponsoren	Eigenleistung	Freiwillige	Total
<b>Schenk mir eine Geschichte</b>	-	3'900	3'600	-	2'000	1'500	-	<b>11'000</b>
<b>Schulprojekt</b>	5'000	3'000	2'700	-	-	1'000	-	<b>11'700</b>
<b>Spagat</b>	1'500	900	1'600	-	-	-	100	<b>4'100</b>
<b>Mâter</b>		1'800	1'200		1'500	700		<b>5'200</b>
<b>Vermittlungsstelle Interkulturelles Übersetzen</b>	-	8'600	-	-	-	10'000	7'600	<b>26'200</b>
<b>Tag der Religionen</b>	-	4'000	-	-	-	4'000	3'300	<b>11'300</b>
<b>KulturpatInnen</b>	-	4'900	-	-	1'000	-	8'000	<b>13'900</b>
<b>Frauentreff</b>	5'000	3'000	2'000	-	5'000	-	200	<b>15'200</b>
<b>FemmesTische</b>	8'000	4'000	2'000	-	-	-	400	<b>14'400</b>
<b>Handmade</b>	1'000	700	-	-	4'000	3'000	-	<b>8'700</b>
<b>JamSession</b>	-	-	-	-	-	-	7'000	<b>7'000</b>
<b>Etiget</b>	-	4'000	-	-	-	4'000	3'300	<b>11'300</b>
<b>Mukideutsch</b>	8'000	4'000	-	-	-	-	-	<b>12'000</b>
<b>Regenbogenwelt</b>	-	3'000	4'600	10'200	12'200	5'500	1'500	<b>37'000</b>
<b>Deutschkurse FMO</b>	36'000	18'000	9'600	15'500	50	-	14'150	<b>93'300</b>
<b>Deutschkurse VHS</b>	7'000	4'000	-	2'700	-	-	4'700	<b>18'400</b>
<b>Aus- und Weiterbildung Interkulturelle Übersetzungen</b>		7'300			4'000	4'000	4'100	<b>19'400</b>
<b>Zämu Gwinnu</b>							11'000	<b>11'000</b>
<b>Zwischentotal</b>	<b>71'500</b>	<b>75'100</b>	<b>27'300</b>	<b>28'400</b>	<b>29'750</b>	<b>33'700</b>	<b>65'350</b>	<b>331'100</b>



Beiträge der Gemeinden Zermatt, Täsch Randa	62'200	62'200
Beiträge der Gemeinden Visp, Brig, Naters	86'000	86'000
Beiträge dem Kanton	37'400	37'400
<b>Total</b>	<b>71'500</b>	<b>112'500</b>

Erläuterungen zur Tabelle :

- Die Beteiligungen von Bund und Kanton stehen in Zusammenhang mit den vom SPM verwalteten Subventionen.
- Die Beteiligung der Gemeinden aus der Region beläuft sich auf CHF 27'300.- für die Unterstützung von Projekten und CHF 175'500.- einschliesslich der Löhne der Integrationsbeauftragten und der diversen Kosten, insbesondere der zusätzlichen Unterstützung für Sprachkurse.
- Die Abrechnung nach Projekt zeigt, dass die teuersten Projekte die Sprachkurse des Forums Migration und der Volkshochschule in der Höhe von CHF 130'300.- sind, was 39.3% des Zwischentotals entspricht.
- Die Freiwilligenarbeit macht 12.7% der Gesamtkosten aus, die Zuschüsse von Sponsoren 5.7% und die persönlichen Leistungen 6.5%. Dazu kommen die Beiträge der Teilnehmer in Höhe von 5.5%.
- Insgesamt werden 30,4% der Kosten ohne Subventionen gedeckt.
- Die an Integrationsprojekten beteiligten Gemeinden aus der Region übernehmen 33,9% der durch die Integration entstehenden Gesamtkosten. Der Kanton übernimmt 21.7% der Gesamtkosten und der Bund 13,8%.

### Effizienz

In mehreren Projekten werden persönliche Kompetenzen vermittelt: Selbstsicherheit im Umgang mit Anderen, Zusammenarbeit mit öffentlichen Stellen, Auftreten in beruflichen Situationen usw. Es werden Sprachkenntnisse vermittelt (Muttersprache oder Deutsch), um die Kommunikation zu verbessern, sowie soziale Kompetenzen für das alltägliche Leben in der Gesellschaft. Gefördert werden zudem die Toleranz und der Abbau von Vorurteilen.

Zu den erhofften Auswirkungen dieser Integrationsmassnahmen gehören die Beteiligung an Vereinen oder Clubs sowie der Aufbau von Beziehungen zur Lokalbevölkerung. Die Migranten erhoffen sich eine Verbesserung ihrer Sprachkenntnisse sowie eine Steigerung ihres Selbstbewusstseins. Schweizer Bürger erwarten von diesen Projekten eine Anerkennung der Migrationsbiographien sowie der Eigenkompetenzen der Migranten, insbesondere als professionelle Übersetzer in Dienststellen oder Einrichtungen.

## 4.4. Constats

### L'intégration du point de vue de deux régions

L'état des lieux des mesures déployées dans les deux régions, Haut-Valais et Monthey-Chablais permet de ressortir les priorités et les spécificités significatives pour l'intégration dans chacune des régions et d'envisager des propositions quant à une politique des régions en la matière.

Les deux régions ont participé au référencement des projets d'intégration, ceci dans l'objectif de considérer :

- la réalisation des projets d'intégration dans leur environnement
- les buts poursuivis
- le nombre de participants engagés dans les projets
- les coûts
- l'adéquation avec les exigences régionales et légales.

La région Monthey-Chablais a dirigé 9 projets en 2010 et la région Haut-Valais 18. Du point de vue de l'implantation dans leur environnement, les projets de ces deux régions s'adressent à l'ensemble du territoire concerné. Des synergies sont mises en place avec d'autres acteurs importants de l'intégration dont émergent des propositions créatives et novatrices. De même les structures liées aux communes, comme les bibliothèques, les paroisses, les écoles, sont sollicitées et développent un partenariat constructif. Enfin, la complémentarité des projets gérés par les régions avec ceux mis en place par les structures ordinaires est à mettre en évidence

Les buts premiers qui sont évoqués, concernent l'intégration sociale dans toutes ses dimensions. Les trois piliers sont présents. L'apprentissage de la langue locale et des codes culturels en regard de la vie en société sous plusieurs formes et avec tous les publics restent un point fort de la mobilisation des acteurs régionaux.

Le public est constitué précisément de toute la population susceptible de bénéficier des projets :

- les petits enfants, les écoliers, les jeunes, les adultes, les personnes âgées
- les femmes et les hommes
- les étrangers et les Suisses
- les nouveaux arrivants et les personnes établies de longue date
- les représentants des diverses communautés

Un accent est porté sur « les besoins particuliers des femmes, des enfants et des jeunes » (art. 2 al.3, OIE), répondant en cela aux priorités établies pour ces groupes d'âge. A relever également que les offres ont vocation de favoriser la rencontre interculturelle et d'impliquer autant la population d'origine étrangère que la population suisse.

Ces rencontres, ces activités communes, ces projets, au-delà du « vivre ensemble » prônent idéalement la construction partagée de la société et cet idéal se constate dans le dynamisme et la

créativité des acteurs engagés. Travailler à une œuvre commune, réaliser ensemble des actions, ancre les liens ainsi établis dans une histoire commune. En fait, tout un travail est accompli pour favoriser l'acquisition d'une « citoyenneté sociale » précédant une citoyenneté politique.

Au niveau des coûts relatifs aux seuls projets, les deux régions investissent des sommes proches. La participation des trois niveaux, Confédération, canton, commune, est établie. Cependant, les contributions respectives des pouvoirs publics diffèrent, particulièrement la contribution des communes. L'apport des bénévoles, quantifié en termes de prestations financières, permet de constater également un écart significatif. Cette constatation souligne l'importance de l'engagement des bénévoles dans les mesures d'intégration et corollaire de cette observation, la professionnalisation débutante de l'intégration dans les régions en Valais.

## 5. Poursuivre l'intégration

L'approfondissement des mesures de la politique d'intégration du canton du Valais et l'analyse des projets conduits par les structures ordinaires et par les régions ainsi que les constats tirés, autorisent à présenter des conclusions qui sont autant de perspectives pour la promotion de l'intégration spécifique telle que l'entend la Confédération. L'intégration, vue comme un processus dynamique, indispensable à la cohésion sociale et impliquant autant la population étrangère que la population locale, telle que nous la définissons en début du rapport, reste le point de mire de cette conclusion. En préambule, nous rappelons aussi que nous n'entrons pas dans la différenciation des mesures proposées selon les statuts attribués, restant dans l'optique choisie pour mener l'enquête, une optique intégrative et non séparative.

En premier lieu, la question des pratiques d'intégration dans le canton du Valais est abordée en regard des objectifs de la politique des étrangers. La deuxième partie aborde la situation des structures ordinaires et des communes en fonction de différents paramètres : clarification des compétences des services impliqués, synergie entre les services et les communes et collaboration interinstitutionnelle. La troisième partie traite de la régionalisation en lien avec les perspectives cantonales de promotion de l'intégration, du financement des mesures et des collaborations avec les autorités cantonales. La question de la professionnalisation du secteur de l'intégration constitue l'objet de la quatrième partie.

### **Pratiques d'intégration et objectifs de la politique des étrangers**

L'analyse des pratiques à l'aune des trois piliers de l'intégration indique que de manière générale, des mesures répondant aux visées de la Confédération ont été déployées dans le canton du Valais. Cependant, en termes d'objectifs à atteindre, il faut relever dans le pilier I, la nécessité de la mise en place d'une véritable politique cantonale d'information et de conseil qui pourrait se modéliser à la fois sur les pratiques déjà expérimentées dans les régions et sur les actions menées à l'échelle cantonale autour de la protection contre la discrimination. Si les régions sont actives quant à la mise en œuvre de ces mesures, celles-ci devraient clairement refléter une volonté cantonale qui s'étendrait également aux structures ordinaires. Dans les actions portant sur l'information et le conseil, la participation des communautés étrangères est aussi à soulever tant pour favoriser l'intégration de leurs propres ressortissants que pour s'associer aux acteurs locaux dans la recherche de mesures adaptées.

Les observations effectuées au niveau du pilier II, montrent des disparités quant aux moyens à disposition pour soutenir les mesures notamment en ce qui concerne l'apprentissage de la langue. Tous les services ont favorisé, par une organisation de cours à l'interne ou par mandat à un organisateur externe, l'apprentissage de la langue et celui-ci est conduit par des personnes dont les compétences sont reconnues mais diversement rétribuées. D'autre part, la diversité des publics suivant des cours de langue impose de réfléchir à des stratégies cantonales pour atteindre les exigences fixées selon la durée et les buts du séjour et pour répondre aux principaux défis posés par

l'apprentissage de la langue à des publics hétérogènes. Ces défis touchent autant les contenus que l'organisation des cours proposés. A souligner aussi dans le pilier II, que les offres des divers services de l'Etat destinées à leur public cible remplissent leurs buts. Ainsi en est-il principalement, des enfants en âge de scolarité, des jeunes en formation, des travailleurs et des personnes relevant de l'asile. Par contre, même si des projets sont proposés par les communes pour les jeunes enfants et les femmes au foyer, ils n'ont pas l'ampleur des offres des services. Plusieurs explications sont possibles : la première a trait au fait que les ressources financières à disposition des communes sont faibles comparativement à celles qui sont attribuées aux divers services, une autre explication tient au fait que ces publics sont plus difficilement atteignables et une dernière explication est relative à la priorité quasi exclusive donnée à l'insertion professionnelle au détriment d'autres mesures possibles et envisageables. Enfin, relativement à l'insertion professionnelle, le fait de promouvoir une collaboration avec des entreprises afin de les encourager à engager du personnel qu'elles qualifieront ensuite, et ne pas se contenter de porter les attentes uniquement sur les profils professionnels attendus des étrangers en recherche d'emploi, est à poursuivre.

L'interprétariat communautaire dans le pilier III est à mettre en corrélation avec d'une part les besoins particuliers des structures et d'autre part avec la participation des communautés elles-mêmes dans le processus d'intégration comme cela a été souligné plus haut. Dans ce domaine, une vision cantonale existe mais elle pourrait être davantage visibilisée notamment en encourageant l'utilisation des canaux de l'interprétariat pour les pouvoirs publics. Finalement, la question de l'interprétariat est signalée en ce qui concerne l'accès aux soins. Ce domaine reste à prospecter dans le canton.

### **Structures ordinaires et communes**

Les champs de compétences des services sont bien délimités. Les plus sollicités d'entre eux par l'intégration ont développé des mesures en rapport, notamment les services qui d'une certaine façon correspondent aux diverses étapes de la vie ou à la politique de l'asile. La vision cantonale est assumée et des mesures sont assurées de manière à la fois régionale et cantonale dans la même logique. La pratique se complique pour le Service de la population et des migrations qui doit promouvoir l'intégration au niveau cantonal et assumer la multiplicité de demandes au niveau des régions. Les cours de langue illustrent les difficultés de cette double fonction mais permettent aussi de considérer des réponses appropriées. Enfin, concernant la poursuite de la mise en œuvre des trois piliers, l'enquête a permis de signaler la nécessité d'associer le Service de la santé publique et le Service cantonal de la jeunesse à la réflexion sur la stratégie cantonale en matière d'intégration.

Un deuxième point qui interroge les structures ordinaires est celui des synergies qu'elles établissent entre elles suite à l'analyse de besoins partagés. L'enquête a permis de mettre en évidence ce fonctionnement de plusieurs services en situation de nécessité. La cohésion qui en ressort est à souligner à plus d'un titre par la complémentarité des compétences, la valeur ajoutée à la mesure proposée et enfin l'utilisation judicieuse du capital humain. Cette synergie pourrait s'envisager également entre les communes et les services. L'attention aux projets conduits par les unes et les autres indiquent plutôt une bonne complémentarité. Cependant une forme de dispersion pourrait être évitée dans les projets réalisés et un choix judicieux sur certains axes d'intégration pourrait se

dessiner au terme d'une analyse régionale prenant en compte les compétences et les moyens tant des structures ordinaires que des communes.

La troisième piste à évoquer dans cette partie est celle de collaborations intercantionales telles par exemple, la collaboration interinstitutionnelle, la collaboration autour du concordat HarmoS ou celle initiée par la Conférence tripartite sur les agglomérations qui se penchent toutes sur une concertation ciblée à l'échelle nationale. Cette proposition vise à ouvrir le débat et la recherche de solutions au niveau intercantonal quand cela s'avère judicieux.

### **Des régions au canton, du canton aux régions**

Les deux régions retenues dans le cadre de l'enquête posent comme principe une collaboration régionale. Les potentialités qui peuvent en découler en termes d'efficacité, de complémentarité et de partage des bonnes pratiques ne sont plus à démontrer. Dans cette optique, la régionalisation dans le domaine de l'intégration pour l'ensemble du canton s'impose et le découpage statistique, présenté en préalable à l'analyse de l'enquête sur les mesures régionales, s'en fait l'écho. Trois régions ont été déterminées selon des perspectives qui sont encore à interroger, et dans ce sens, le découpage en trois régions ne se présente pas comme définitif. Par contre, les régions qui composeront le visage futur de la politique d'intégration en Valais nécessiteront un traitement analogue pour la structuration de ce domaine. La collaboration entre le délégué cantonal à l'intégration et les délégués communaux, entre autorité cantonale et autorités communales peut assurer la garantie d'une harmonisation judicieuse des pratiques.

L'enquête par région fait ressortir la réalisation de mesures appliquées dans un cadre régional et supportées financièrement par la Confédération, le canton et les communes mais à des hauteurs de subventions différentes. A ce niveau, une corrélation doit aussi être établie avec le nombre d'étrangers domiciliés dans les différentes régions tout en sachant que certains frais de mise en œuvre sont fixes quel que soit le nombre de participants. La question du financement des mesures et de leur adaptation au programme de promotion de l'intégration spécifique dès 2014 reste cependant un enjeu à débattre.

La régionalisation ne peut s'imaginer sans une collaboration concertée avec les différents services d'Etat impliqués dans le domaine de l'intégration selon les directives cantonales en la matière. Les autorités cantonales restent les garantes de l'application des normes et mesures décidées. En tant que propre contributeur et administrateur des subventions de la Confédération, le canton engage sa responsabilité. Ainsi, dans la promotion de l'intégration spécifique, la régionalisation admet un développement avancé mais reste attachée à des objectifs cantonaux identifiés et portés par le service ad hoc agissant en tant qu'autorité de surveillance.

## Professionalisation et bénévolat

La mise en œuvre de la stratégie cantonale à l'intégration dès 2014 et des adaptations à effectuer dans certains secteurs pose la question de la professionnalisation de ce secteur. L'enquête a permis de mettre en évidence deux types d'organisation adoptés dans ce domaine.

En premier lieu, la plupart des structures ordinaires assument les mesures d'intégration dans le cadre de leurs activités professionnelles. Des enseignants de soutien sont engagés pour l'apprentissage de la langue aux élèves allophones, les services de la formation et du travail spécifient que les projets sont menés dans le cadre des activités habituelles, le service de l'action sociale dispose d'un personnel assurant toutes les mesures déployées au centre « Le Botza » et de manière générale tout le dispositif de l'asile. Le service de la population et des migrations est aussi doté de postes pour répondre à ses tâches mais pour ce dernier, ils paraissent largement insuffisants.

Ce constat est à mettre en relation avec le développement constant des mesures dans le domaine de l'intégration suite aux modifications de l'ordre juridique depuis une quinzaine d'années. Des contraintes et obligations additionnelles sont apparues dans ce domaine sans que le dispositif professionnel soit adapté et pourvu de forces supplémentaires proportionnelles au niveau cantonal. A cela s'ajoute, comme souligné plus haut, la multiplicité de projets qui se sont développés en Valais, profitant d'un flou quant à leur pilotage par des organismes publics, et que le service cantonal a dû gérer. La venue en renfort des délégués communaux à l'intégration, a soulagé le travail au niveau du canton mais cette phase doit encore être définie et pensée au regard des divers points soulevés dans cette conclusion.

Le deuxième type d'organisation des dispositifs déployés repose sur le bénévolat. Ce dernier ressort de l'enquête dans des domaines définis, principalement l'apprentissage des langues et certains projets des communes. Si l'éloge du bénévolat n'est plus à faire, ses limites sont aussi connues. Ainsi, les enjeux et difficultés soulevés par l'apprentissage linguistique peuvent se trouver accentués par la gestion des bénévoles dans ce secteur. De même, il faut se poser la question de l'importance du bénévolat dans la réalisation de certains projets alors qu'une responsabilité financière partagée par les communes pourrait être envisagée. Le fait que le bénévolat puisse s'ancrer à des projets soutenus par les pouvoirs publics mais non se substituer à la responsabilité de ceux-ci devrait être considéré et des moyens supplémentaires devraient être alloués.

Il ressort de l'enquête qu'un travail conséquent dans le domaine de la migration est entrepris dans le canton du Valais et ce, depuis plusieurs années. Les résultats, discutés dans cette conclusion, s'inscrivent dans ce processus et visent à favoriser une vue d'ensemble, une organisation en conséquence et des propositions d'adaptation judicieuses. L'Etat, les structures ordinaires et les communes assument leurs responsabilités, des mesures sont réalisées, d'autres sont à prévoir. Un imposant chantier est ouvert, il est à poursuivre et doit évoluer en ayant en point de mire sa complexité née de la prise en compte d'intérêts locaux interdépendants d'enjeux nationaux et internationaux.

## 6. Abréviations

ACLP	Accord sur la libre circulation des personnes
AELE	Association européenne de libre-échange
AI	Assurance invalidité
AIT	Allocation d'initiation au travail
AP	Personne admise provisoirement
AVIC	Association valaisanne d'interprétariat communautaire
CAB	Cours d'acquisition de base
CASPO	Classes d'accueil de la scolarité post-obligatoire
CDC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CEDH	Convention européenne des droits de l'Homme
CEM	Commission éducation et migration (rattachée à la CDIP)
CERD	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
CFR	Commission fédérale contre le racisme
CFM	Commission fédérale pour les questions de migration
CIDE	Convention internationale relative aux droits de l'enfant
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
CIP	Contrat d'insertion professionnelle
CO	Cycle d'orientation
COREM	Coordination régionale pour l'emploi
CP	Code pénal
CRTO	Centre Régional Travail & Orientation
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
Cst.	Constitution fédérale
CTA	Conférence tripartite sur les agglomérations



DECS	Département de l'éducation, de la culture et du sport
DPIM	Développement des programmes cantonaux et des mesures d'accompagnement
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'Homme
ECG	Ecole de culture générale
ENBIRO	Enseignement Biblique et Interreligieux Romand
EPP	Ecole préprofessionnelle
ESC	Ecole supérieure de commerce
FMO	Forum Migration Oberwallis
FRAPEV	Fédération romande des associations de parents d'élèves du Valais
HarmoS	Concordat sur l'Harmonisation de la scolarité obligatoire
IDHEAP	Institut de hautes études en administration publique
ISJM	Institut suisse jeunesse et médias
LACI	Loi sur l'assurance-chômage
LALFPr	Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle
LAAsi	Loi sur l'asile
LCO	Langue et culture d'origine
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
LJe	Loi en faveur de la Jeunesse
LSEE	Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers
NEM	Non entrée en matière
ODM	Office fédéral des migrations
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle
OFS	Office fédéral des statistiques
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OIE	Ordonnance sur l'intégration des étrangers
OPRA	Oberwalliser Programm für Arbeitslose
ORP	Office régional de placement
OSEO	Oeuvre suisse d'entraide ouvrière

OSP	Orientation scolaire et professionnelle du Valais romand
PER	Programme d'études romand
PET	Programme d'emploi temporaire
PISA	Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves
SAS	Service de l'action sociale
SCJ	Service cantonal de la jeunesse
SE	Service de l'enseignement
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SFOP	Service de la formation professionnelle
SICT	Service de l'industrie, du commerce et du travail
SLR	Service de lutte contre le racisme
SPVal	Société pédagogique valaisanne
SPM	Service de la population et des migrations
SSP	Service de la santé publique
UE	Union européenne

## 7. Notes

- 1 Votation populaire du 25 septembre 1994
- 2 Commission fédérale contre le racisme, <http://www.ekr.admin.ch/index.html?lang=fr> (06.04.2011)
- 3 Service de lutte contre le racisme, <http://www.edi.admin.ch/frb/00538/01686/01692/index.html?lang=fr> (06.04.2011)
- 4 Semaine valaisanne contre le racisme, <http://www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=25728> (07.04.2011)
- 5 L'Institut des Droits de l'Enfant (IDE) a son siège à Sion.
- 6 L'enseignement des langues étrangères à l'école fait l'objet de recherches régulières. En Suisse, l'Enseignement et l'ouverture aux langues à l'école (EOLE) a été réalisé dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire mené en collaboration entre des chercheurs et des enseignants. Différents ouvrages didactiques commentent la méthode.
- 7 HarmoS, <http://www.edk.ch/dyn/11737.php> (08.04.2011)
- 8 Conférence intercantonale de l'instruction publique, <http://www.ciip.ch/index.php> (08.04.2011)
- 9 La version 2 du PER a été adoptée le 27 mai 2010 et son entrée en vigueur progressive est prévue pour la rentrée 2011-2012.
- 10 ENBIRO, Enseignement Biblique et Interreligieux Romand, <http://www.enbiro.ch> (12.04.2011)
- 11 DECS, Service de l'enseignement, le Chef de service, Lettre du 5 février 2008
- 12 DECS, Service de l'enseignement, le Chef de service, Lettre du 11 septembre 2008
- 13 La LEtr codifie les questions relatives au regroupement familial (chap. 7) et précise les modalités à prendre en compte quant à la formation et au perfectionnement en signifiant que pour un étranger mineur la prise en charge doit être assurée (art. 27)
- 14 Etude commanditée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)
- 15 Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, Programme de travail 2008–2014, Berne, 2010, [http://www.edudoc.ch/static/web/edk/tgpro\\_f.pdf](http://www.edudoc.ch/static/web/edk/tgpro_f.pdf), (17.02.2011)

- 16 CASPO Classes d'accueil de la scolarité post-obligatoire, Ecole professionnelle de Martigny, <http://www.epma.ch/ecole-professionnelle.asp?profession=fr&ecole=CASPO>, (17.02.2011)
- 17 Semestre de motivation, <http://www.ch-semo.ch/>, (20.02.2011)
- 18 Fin décembre 2009, 1 066 086 (soit 63.6%) résidents permanents étrangers étaient dans cette catégorie, contre 614 111 personnes (soit 36.5%) issues de pays tiers (ODM, 2010, p.6).
- 19 Centre de Formation et d'Occupation « *Le Botza* »  
[http://www.vs.ch/NavigData/DS\\_343/M16646/fr/BrochureBotza.pdf](http://www.vs.ch/NavigData/DS_343/M16646/fr/BrochureBotza.pdf) (13.04.2011)
- 20 Des dispositions particulières s'appliquent en fonction des permis et livrets de séjour pour les personnes au bénéfice d'une admission provisoire (permis F), les requérants d'asile (permis N) et les personnes à protéger (Livret S). Ces dispositions concernent notamment les délais à respecter, les branches professionnelles autorisées ainsi que les conditions d'engagement.
- 21 Des normes pour le calcul de l'aide financière d'urgence accordée aux requérants d'asile déboutés (RAD) et personnes sous le coup d'une décision de non entrée en matière (NEM) existent également.
- 22 Plateforme d'information et d'échange pour favoriser l'intégration dans l'entreprise de personnes en difficulté, <http://passerelles.ch> (15.04.2011)
- 23 Principes développés dans le cadre de recherches sur « l'emploi soutenu » (*Supported Employment*) dans le champ de l'insertion professionnelle. *First train, then place* peut se traduire par « qualifier d'abord, placer ensuite ». Alors que *first place, then train*, traduit exactement le principe inverse, à savoir « placer d'abord, former ensuite » (voir notamment : Latimer, E., Lecomte, T. 2002)
- 24 Collaboration interinstitutionnelle, <http://www.cii.ch/fr/default.aspx> (15.04.2011)
- 25 OSEO Valais, Cours d'acquisitions de base CAB, <http://www.oseo-vs.ch/projets-acquisitions.html> (13.04.2011)
- 26 Le parlement suisse, 08.3642 – Motion Interprètes allophones dans le domaine de la santé, [http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20083642](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20083642) (23.03.2011)
- 27 [http://www.hplus.ch/fr/solutions\\_de\\_branche/migrant\\_friendly\\_hospitals/mfh\\_1e\\_etape/](http://www.hplus.ch/fr/solutions_de_branche/migrant_friendly_hospitals/mfh_1e_etape/) (23.03.2011)
- 28 Association valaisanne d'interprétariat communautaire, <http://www.interpretavic.ch> (24.04.2011)
- 29 Le contexte économique analysé comprend la participation financière des structures ordinaires au niveau cantonal. Une vision d'ensemble des contributions suppose d'introduire également les coûts consentis par les communes. Les deux régions qui ont participé à l'enquête indiquent pour les communes du Haut-Valais : Fr. 175'500.- et pour celles du Bas-Valais, prioritairement la commune de Monthey : Fr. 375'250.-.

- 30 SEPO : Succès – Echecs – Potentialités – Obstacles. La méthode SEPO est une variante de la méthode SWOT, utilisée comme méthode rapide de diagnostic et de pilotage de projets <http://outils.ofarcy.net/index.php/outils-suivi-evaluation/analyse/16-analyse-sepo> (25.11.2011).

## 8. Bibliographie

### Textes de lois

Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (CDIP, HarmoS)

Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (Etat le 1er janvier 2011)

Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) du 20 novembre 1989

Convention scolaire romande (texte adopté par la CIIP le 21 juin 2007)

Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle du 2 novembre 2001

Directives du 27 janvier 2011 relatives au soutien pédagogique hors classe, au soutien pédagogique pour les élèves allophones et aux études dirigées et surveillées dans le cadre du Cycle d'orientation, canton du Valais

Directives du 26 avril 2001 relatives à l'intégration et à la scolarisation des élèves de langue étrangère dans le cadre de l'école publique, canton du Valais

Loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 1<sup>er</sup> février 1967, canton du Valais

Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFPr) du 13 juin 2008, canton du Valais

Loi sur l'asile (LASi) du 26 juin 1998 (Etat le 1<sup>er</sup> avril 2011)

Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC) du 23 novembre 1995, canton du Valais

Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI) du 25 juin 1982 (Etat le 1<sup>er</sup> avril 2011)

Loi sur l'enseignement spécialisé du 16 juin 1986, canton du Valais

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005

Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002

Loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962, canton du Valais

Loi en faveur de la jeunesse (LJe) du 11 mai 2000, canton du Valais

Loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) du 29 mars 1996, canton du Valais

Normes et modalités d'application de l'aide financière accordée aux requérants d'asile et personnes au bénéfice d'une admission provisoire dans le canton du Valais du 23.12.2007

Norme pénale contre la discrimination en vigueur depuis le 1 janvier 1995

Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (Ordonnance 1 sur l'asile, OA 1) du 11 août 1999 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2011)

Ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001, canton du Valais

Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2011)

Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) du 24 octobre 2007 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2008)

Ordonnance sur l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme du 12 janvier 2005, canton du Valais

Principes et procédure d'obtention des autorisations de travail pour les personnes relevant du domaine de l'asile, canton du Valais, juillet 2008

Règlement des écoles préprofessionnelles du 19 décembre 2007, canton du Valais

Règlement d'exécution de la loi sur l'enseignement spécialisé du 25 février 1987, canton du Valais

## **Monographies, recherches et rapports**

Abdallah-Pretceille, Martine, *Vers une pédagogie interculturelle*, Anthropos, Paris, 1999

Berry, J., « Acculturation et adaptation psychologique », in J. Retschitzki, M. Bossel-Lagos, P. Daen (Eds) *La recherche interculturelle : Tome 1*, L'Harmattan, Paris, 1989

Bérubé, Louise, *Parents d'ailleurs, enfants d'ici*, Presses de l'Université du Québec, 2008

Canton du Valais, *Concept d'intégration des étrangers*, Sion, 2003

Castra, D., *L'insertion professionnelle des publics précaires*, PUF, Paris, 2003 (1<sup>ère</sup> éd.)

Castra, D. et Valls, F., *L'insertion malgré tout. L'intervention sur l'offre et la demande. 25 ans d'expérience*, Octares éditions, Toulouse, 2007

CDC Conférence des gouvernements cantonaux, *Promotion de l'intégration spécifique : une tâche commune Confédération – cantons, Schéma de programme cantonal d'intégration*, Berne, 10 mai 2011

CDC Conférence des gouvernements cantonaux, *Promotion de l'intégration spécifique : une tâche commune Confédération – cantons, 24. 1b*, Berne, 5 juillet 2011

CDIP Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, *Formation et intégration des jeunes de langue étrangère au degré secondaire II*, Auteurs : Ambühl-Christen, E., Da Rin, D., Nicolet, M. et Nodari, C., Berne, 2000

CDIP Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, *Promotion de la réussite scolaire et de l'égalité des chances en éducation. Assurer la qualité dans des classes et des écoles hétérogènes sur les plans linguistique, social et culturel*, Auteurs : Truniger, M. (direction du projet), Nicolet, M. et al., Berne, 2001

CDIP Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, *Le parcours scolaire et de formation des élèves immigrés à « faibles » performances scolaires*, CONVEGNO 2002 : Rapport final, Auteurs : Rosenberg, S. et al., Berne, 2003

CDIP Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, *Enfants migrants de 0 à 6 ans : Quelle participation pour les parents ?* Auteurs : Moret, J. et Fibbi, R., Berne, 2010.

CF Conseil fédéral, *Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération* (dit *Rapport Schiesser*), Berne, 5 mars 2010

CFE Commission fédérale des étrangers, *Intégration et travail*, Auteure : Egger, Theres, Berne, 2003

CFM Commission fédérale pour les questions de migration, *Développement précoce, Recherche, état de la pratique et du débat politique dans le domaine de l'encouragement précoce: situation initiale et champs d'action*, Auteure : Schulte-Haller, Mathilde, Berne, 2009

CFR Commission fédérale contre le racisme, *Admis mais exclus? L'admission provisoire en Suisse*, Auteurs : Kamm, M., Efonayi-Mäder, D., Neubauer, A., Wanner, P. et Zanol, F., Berne, septembre 2003

CFR Commission fédérale contre le racisme, *La discrimination raciale au sens de l'article 261<sup>bis</sup> CP* Brève analyse, Auteurs Niggli, M. et Fiolk, G., Berne, 2004

CFR Commission fédérale contre le racisme, *Tangram 23 Discrimination multiple*, Auteur : Akkaya, G., Berne, 2009

CIIP Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, *La transition Ecole – Emploi*, Bulletin n°19, décembre 2006

CTA Conférence tripartite sur les agglomérations, *Avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers. Rapport du 28 mai 2009 à l'attention de la CTA*, Conférence des gouvernements cantonaux, Berne, 2009

DECS Département de l'éducation, de la culture et du sport, *Éducation et système scolaire en Valais, Informations aux parents migrants*, Auteurs : Leyat, V., Germanier, S., Dayer, G. et Delévaux, O., Valais, février 2008

Faucherre, F., Weber, O., Singy P., Guex, P. et Stiefel F., «L'interprète communautaire : une pièce centrale dans le puzzle de la consultation interculturelle. » In : *Revue Médicale Suisse*, 2010 ; 6 : 336-338.

FRAPEV Fédération romande des Associations de Parents d'élèves du Valais, *La relation Famille – Ecole. Ensemble pour le bien des enfants*, Sion, août 2007

IDHEAP Institut de hautes études en administration publique, *Evaluation des programmes cantonaux, Aide de travail*, Lausanne, 24 juin 2009



Kaya, B., Kamm, M. et Gabadinho, A., *Ressources du personnel migrant: quelle importance dans le domaine de la santé ?* Etudes du Swiss Forum for Migration, Neuchâtel, 2007

Knüsel, R., « *L'interprétariat communautaire, une chance et une obligation pour le développement de la qualité* » In : Bulletin des médecins suisses, 2011 ; 92 :4

Lavallée, Carole et Marquis, Michèle, *Education interculturelle et petite enfance*, Les Presses de l'Université, Laval, 1999

Latimer, E. et Lecomte, T., *Le soutien à l'emploi de type « IPS » pour les personnes souffrant de troubles mentaux graves : une voie d'avenir pour le Québec ?* Santé mentale au Québec, 2002, XXVII (1) : 241-267

Manço, Ançay, *Processus identitaire et intégration. Approche psychosociale des jeunes issus de l'immigration*, L'Harmattan, Paris, 2006

ODM Office fédéral des migrations, *Intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire au marché du travail*, Auteurs : KEK Consultants, Berne, septembre 2008

ODM Office fédéral des migrations, *Convention entre la Confédération suisse et le canton du Valais concernant la mise en œuvre du point fort 1 « Langue et formation », programme visant à encourager l'acquisition de connaissances linguistiques et la formation dans le canton du Valais pendant la période 2009 à 2011*, Berne, 21 novembre 2008

ODM Office fédéral des migrations, *Projets d'intégration pour personnes admises à titre provisoire et réfugiés 2007*, Auteurs : Gutmann, M., Vukmirovic, B., Feller, A., Reinmann, E. et Naef, B., Berne, novembre 2008

ODM Office fédéral des migrations, *Développement des programmes d'intégration cantonaux et des mesures d'accompagnement (DPIM), Appel d'offre à l'attention des services cantonaux pour les questions d'intégration*, Berne, 20 mai 2010

ODM Office fédéral des migrations, *Rapport sur la migration 2009*, Berne, juin 2010.

ODM Office fédéral des migrations. *Rapport 2010 sur la mise en œuvre des mesures d'intégration, Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de migration (GIM) à l'intention du Conseil Fédéral*, Berne, décembre 2010

OFFT Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, *Etude approfondie sur les offres de formation transitoires entre scolarité obligatoire et formation professionnelle*, Auteurs : Egger, Dreher & Partner AG., Berne, avril 2007

OFSP Office fédéral de la santé publique, *Stratégie Migration et santé (Phase II : 2008-2013)*, Auteurs : Blaser, A. et al., Berne, juin 2007

OFSP Office fédéral de la santé publique, *Population migrante : prévention et promotion de la santé*, Auteurs : Kaya, B. et Efionayi-Mäder, D., Berne, 2008

OSP Orientation scolaire et professionnelle du Valais romand, *Info TOP Formation*, Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand, Sion, mars 2010

SICT Service de l'industrie, du commerce et du travail, *Catalogue des mesures de réinsertion professionnelle et sociale*, Sion, mars 2010

SICT Service de l'industrie, du commerce et du travail, *La situation sur le marché du travail en Valais*, Sion, janvier 2011

SPM Service de la population et des migrations Valais, *Programme concernant la mise en œuvre du point fort 1 2009 – 2011*, Sion, 24 juin 2008

SPM Service de la population et des migrations Valais, *Rapport complémentaire concernant la mise en œuvre du point fort 1 2009 – 2011*, Sion, 30 septembre 2008

SPM Service de la population et des migrations Valais, *Cours d'intégration pour personnes migrantes*, Sion, septembre 2009

SPM Service de la population et des migrations Valais, *Rapport d'évaluation Point fort 1 – « Langue et Formation » pour le canton du Valais*, Auteurs : Waldis, B. et Gay, M., Sion, novembre 2010

Perregaux, Christiane, « Plaidoyer pour une formation des enseignants à la pluralité culturelle et linguistique », in E. Régnauld et J. Hohl, *Education interculturelle et éducation à la citoyenneté*, Ed. De Boeck. Bruxelles, 2000

Recordon, L., *Interprètes allophones dans le domaine de la santé. Motion parlementaire 08.3642, déposée au Conseil National le 3.10.2008*. Bulletin officiel – Conseil National, octobre 2008

Résonances, *Transition Ecole Apprentissage*, Mensuel de l'Ecole valaisanne, Sion, décembre 2005

Vatz-Laaroussi M., *Le familial au cœur de l'immigration*, L'Harmattan, Paris, 2001

Zuber Michael, *Inventaire des mesures d'intégration dans le canton du Valais pour la population étrangère en séjour durable et propositions d'améliorations à effectuer*, Travail de Bachelor, Sierre, 2011